



RAPPORT DE VISITE MAISON D'ARRET DE LYON-CORBAS

**du 29 septembre au 2 octobre 2009 et du 13
au 14 octobre 2009**

Contrôleurs :

Jacques Gombert, chef de mission,
 Elodie Brault, stagiaire,
 Martine Clément,
 Olivier Obrecht,
 José Razafindranaly.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôle général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas du 29 septembre au 2 octobre puis du 13 au 14 octobre 2009.

1 – LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 29 septembre 2009 à 11h 00. Ils sont repartis le 2 octobre à 16 heures 30. Une seconde visite s'est déroulée les 13 et 14 octobre 2009. Le directeur de l'établissement avait été préalablement informé de cette visite le 22 septembre 2009. L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission.

Un nombre important de demandes d'entretien tant de la part du personnel que des détenus a été sollicité. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec eux en toute confidentialité. La mission a été prolongée afin de pouvoir répondre favorablement à toutes les demandes.

À leur arrivée, les contrôleurs ont participé à une réunion de présentation de l'établissement, préparatoire au contrôle, en présence du directeur et de son adjointe, du chef d'antenne des services pénitentiaires d'insertion et de probation, de l'attaché, de la chef de détention, du premier surveillant responsable de l'infrastructure, du représentant du cocontractant privé "GEPESA", du médecin-chef de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et du médecin chef du SMPR.

Une réunion de restitution s'est tenue le 14 octobre 2009 avec le chef d'établissement et ses adjointes.

Des contacts ont été pris avec les autorités suivantes :

- le vice-procureur chargé de l'application des peines
- Le juge de l'application des peines.

Les contrôleurs ont également rencontré des représentants des syndicats CGT et UFAP.

Un rapport de constat a été transmis au chef d'établissement le 18 février 2010. Ce dernier a fait connaître ses observations par courrier en date du 11 mars 2010. Le présent rapport de visite prend en compte l'ensemble de ces éléments.

2 – LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**2-1-L'implantation**

La maison d'arrêt de Lyon-Corbas a été mise en service le 3 mai 2009. Elle a été construite pour remplacer les prisons de Lyon (deux quartiers hommes : Saint-Paul, Saint-Joseph, et un quartier femmes : Montluc), établissements insalubres qui offraient des conditions de détention inadaptées aux normes en vigueur.

L'établissement est situé à une quinzaine de kilomètres au sud de Lyon. Il est facilement accessible par la route, et une ligne d'autobus (la ligne 94) a été spécialement mise en service pour desservir la maison d'arrêt. La desserte est assurée toutes les trente minutes; en revanche, les autobus

de cette ligne ne circulent pas les samedis, dimanches et jours fériés ce qui pénalise à la fois les familles de détenus et le personnel.

Doté du confort prévu par les standards européens, l'établissement bénéficie d'une ligne architecturale agréable.

Situé sur un domaine pénitentiaire de onze hectares, l'établissement comporte une enceinte de 1040 mètres de périphérie constituée par :

- un glacis de trente mètres de largeur, délimité par une clôture de quatre mètres de hauteur ;
- un mur d'enceinte de six mètres de hauteur ;
- un chemin de ronde intérieur ;
- une clôture intérieure de cinq mètres de hauteur équipée de concertina ;
- une zone neutre avec barrière hyperfréquences, infrarouge et doppler ;

Deux miradors armés sont placés en diagonale.

Sur le domaine pénitentiaire, à l'extérieur du glacis, sont implantés un local d'accueil pour les familles, le mess et le bâtiment réservé aux personnels avec les locaux de formation continue, d'hébergement de stagiaires, de la médecine de prévention, des psychologues et de l'assistante sociale du personnel, des organisations syndicales ainsi qu'une salle de sport.

La maison d'arrêt est en gestion mixte. Une partie des fonctions est donc dévolue à un partenaire privé, la société *GEPSA* qui assure les fonctions de restauration, hôtellerie, transports, formation professionnelle des détenus, travail pénitentiaire, restauration des personnels, accueil des familles à l'occasion des parloirs avec trois personnes faisant fonction de puéricultrices.

En outre, la société *EMP4* (entité de la société *EIFFAGE*) propriétaire du bâti et donc bailleur de l'administration pénitentiaire, a en charge la maintenance et le nettoyage des bâtiments. Un contrat d'une durée de trente ans a été conclu avec l'administration pénitentiaire (deux ans de construction et vingt-huit ans d'exploitation).

La société *EMP4* a sous-traité à la société *SIN & STES* l'hygiène et la propreté.

La société *GEPSA* a sous-traité à la société *EUREST* l'alimentation des détenus, les cantines et le mess du personnel.

2-2-Les personnels

L'établissement est dirigé par un directeur, un directeur-adjoint et deux adjoints au directeur.

L'encadrement intermédiaire se compose de cinquante-trois fonctionnaires dont douze femmes.

Le nombre de surveillants est de 248 (182 hommes et 66 femmes).

Enfin, vingt personnels administratifs, un personnel technique et treize personnels d'insertion et de probation dont un chef de service, une secrétaire et un agent culturel, exercent au sein de la structure.

Le personnel de la gestion mixte se compose de treize agents des sociétés *EMP4* et *SIN&STES*, et de vingt-sept agents des sociétés *GEPSA* et *EUREST*.

2-3-Les locaux

L'établissement pénitentiaire est composé de différentes structures :

- Un secteur administratif de quatre étages, bordé par une cour de livraison des ateliers, comprend le greffe, le vestiaire des détenus, les bureaux du personnel administratif, de direction, des sociétés *GEPSA*, *EMP4* et du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le vestiaire des agents, les chambres du personnel de nuit, une salle de repos,
- Un secteur ateliers (hommes et femmes), cuisines, maintenance de la structure, buanderie, réserves des cantines, atelier de maintenance du bailleur,
- Un quartier « arrivants » de soixante places théoriques,
- Un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire de vingt places chacun avec leurs cours de promenade respectives,
- Un secteur comprenant les parloirs familles, avocats et visiteurs, l'UCSA, le SMPR avec un hébergement de trente places,
- Un quartier des femmes (MAF) de soixante places avec un quartier nourrices, deux cellules disciplinaires et une d'isolement,
- La maison d'arrêt des hommes n°1 (MAH 1), destinée à héberger les prévenus,
- La maison d'arrêt des hommes n°2 (MAH 2), destinée aux condamnés,
- La maison d'arrêt des hommes n°3 (MAH3), qui héberge à la fois des prévenus et des condamnés et qui est qualifiée de secteur "mixte",
- Un bâtiment socio-éducatif comprenant des salles d'activité et de classes, un gymnase qui sert de salle polyvalente, et une salle polyculturelle,
- Un terrain de sport, des cours de promenades et des espaces neutres surmontés de filins anti-hélicoptères.

Chaque bâtiment des MAH comprend 180 places théoriques, avec une capacité pratique de 260 lits disponibles. La capacité théorique de l'établissement s'élève par conséquent à 690 places: 60 arrivants, 30 places au SMPR, 60 places à la MAF, 540 places dans les trois quartiers hommes.

2-4-La phase de mise en service de l'établissement

La société *EIFFAGE CONSTRUCTION* a mis les bâtiments à disposition de l'administration pénitentiaire le 19 décembre 2008. Le bail, conclu pour une durée de trente ans avec possibilité de renouvellement pour dix années supplémentaires, a pris effet en novembre 2006.

La fin du chantier a été émaillée de complications diverses et les personnels de la société *EIFFAGE* sont encore sur le site pour remédier aux défauts de construction.

La direction a tenu à souligner que les prisons de Lyon-Perrache ont été opérationnelles jusqu'au 3 mai 2009. Il n'est pas très aisé de fermer concomitamment un site et d'en ouvrir un autre; les cantines ont été livrées le dernier jour et les parloirs se sont déroulés normalement la veille du transfert et le surlendemain.

Il est apparu aux contrôleurs que la communication et l'information de la direction ont été surtout dirigées vers les personnels, en particulier ceux de surveillance. Le rôle de ces derniers était primordial pour que les transferts se fassent dans des conditions de sécurité optimales.

Une formation spécifique très courte, d'une durée d'environ une semaine, a été organisée à l'attention du personnel sur le site de Corbas, avant qu'il ne soit opérationnel.

Les informations aux détenus ont été faites par deux notes, datées du 31 mars 2009 :

- l'une relative aux nouvelles prestations de cantine délivrées par *EUREST* à la maison d'arrêt de Corbas. Il y est précisé l'organisation des dernières cantines à la maison d'arrêt de Lyon avec les dates butoirs de commandes et de réclamations.

Elle indique que les réfrigérateurs en cellule font partie intégrante du mobilier et que l'accès à la télévision est proposé en cantine par voie d'abonnement. Il est également précisé que pendant les quinze premiers jours suivants le transfert, les détenus bénéficieront gratuitement de l'accès à la télévision. Cet accès gratuit a perduré jusqu'au 8 juin 2009.

- l'autre concerne les paquetages à réaliser avant le transfert. Deux cartons ont été distribués à chaque détenu (un troisième peut être demandé au gradé). Les cartons ont été ramassés les 26 et 27 avril. Sur chaque carton figurait les nom, prénom et numéro d'écrou inscrits par les surveillants.

Une liste d'objets interdits par thème : équipement et matériel électrique, produits frais et périssables, boisson ou liquide, figure dans la note.

Une autre information concernant les consignes relatives aux contenus des sacs de transfert est indiquée.

Une troisième note, datée du 3 avril 2009 est destinée à la population pénale et aux familles. Elle précise les modalités concernant le dépôt de linge, les virements par mandat, la réservation des parloirs.

Aucune réunion collective avec la population pénale n'a été organisée avant le transfert. Toutefois, une large communication a été diffusée en direction des partenaires au bénéfice desquels des actions ont pu aboutir soit à des formations de prévention du suicide, soit à des précisions destinées aux aumôniers, aux partenaires santé et aux membres d'associations. Il en est ainsi, notamment, de l'association des familles SAN MARCO qui a été associée aux différentes réunions d'information organisées par la direction.

Des commissions d'affectation se sont tenues à l'ancienne maison d'arrêt de Lyon-Perrache pour décider des affectations des détenus en cellule dans le nouvel établissement. Ceux qui souhaitaient bénéficier d'un encellulement individuel ont été invités à le faire savoir. Des formulaires avaient été mis à leur disposition. Toutefois, si dans un premier temps, il a été possible de leur donner satisfaction, rapidement la montée en charge des effectifs a imposé de doubler les cellules, ce qui a provoqué beaucoup de désillusions et de mécontentements.

Certains détenus, ne supportant pas la solitude, ont demandé eux-mêmes à être doublés après le transfert.

Afin de faciliter les opérations de transfert, l'effectif des prisons de Lyon avait été baissé à 436 détenus (pour un effectif moyen habituel de 920 personnes). Cette décision a entraîné une forte augmentation de la surpopulation pénale dans les bâtiments maintenus en état de fonctionnement.

Le dimanche 3 mai 2009, pendant une seule journée, le transfert massif des détenus s'est déroulé sans incident notable. Le renfort de la gendarmerie, de la police, et des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) avait été sollicité.

Dès le mardi, comme indiqué *supra*, les parloirs se sont déroulés normalement dans l'établissement de Corbas.

La baisse des effectifs des agents a été importante : le nombre d'agents sur les prisons de Lyon Perrache était d'environ 450 personnes ; le nombre d'agents affectés au site de Corbas avoisine les 300 fonctionnaires.

Dès la mise en service, on a observé une augmentation rapide du nombre de détenus; ainsi, en cinq mois, 1.000 détenus ont été écroués (cf. § 3.1 *infra*) contre 600 environ libérés. Le premier numéro d'écrou disponible après l'opération de transfert portait le numéro 515. Le jour de la visite, le dernier détenu arrivé s'est vu attribuer le numéro d'écrou 1571. Le nombre de détenus présents physiquement à l'établissement est ainsi passé de 514, le 3 mai 2009, à 866 le 29 septembre 2009 (pour 939 détenus sous écrou). Entre 55 et 60 détenus ont été accueillis par semaine. La direction souligne combien ce nombre est considérable pour un établissement qui vient d'être mis en service.

L'organisation du service des agents a été très difficile; il a dû être remanié à trois reprises. Sept comités techniques paritaires spéciaux (CTPS) se sont tenus sur ce thème, le dernier sans la présence des organisations professionnelles pourtant régulièrement convoquées.

2.5 - Les conséquences du transfert

Elles concernent la disparition d'effets personnels de détenus. De nombreux entretiens des contrôleurs avec les détenus ont souligné l'importance de ces disparitions, en particulier d'objets ayant une valeur marchande.

Les paquetages, une fois réalisés aux prisons de Lyon, ont été acheminés à Corbas conformément aux instructions de la direction afin qu'ils soient déposés dans les cellules où les détenus se trouveraient affectés.

C'est seulement à l'arrivée à Corbas que les paquetages ont été contrôlés. La note du 31 mars de la direction n'indiquait pas de modalité d'inventaire du contenu du paquetage. Le détenu n'a pas été invité à dresser une liste des objets qu'il déposait dans un carton. Selon la direction, il était matériellement impossible de contrôler l'exactitude de l'inventaire.

Un renforcement important en nombre de surveillants venus d'autres établissements a été accordé pour la vérification des paquetages. Deux surveillants étaient en charge des effets d'un même détenu. Ils indiquaient sur un formulaire préétabli, renseigné en double, les objets retirés. Il a été indiqué aux contrôleurs que la direction avait souhaité que ce contrôle de grande ampleur « *remette les pendules à l'heure* » et que tout objet interdit soit retiré et remis à la fouille.

Les contrôleurs ont noté que la liste des objets interdits remis aux surveillants était plus précise que la note du 31 mars destinée à la population pénale qui indiquait uniquement la nature des objets proscrits. A titre d'exemple, aucune interdiction n'était émise sur les vêtements et les accessoires alors que celle dédiée aux surveillants précisait de retirer « tous bijoux sauf alliances et médailles religieuses et montres, bottes, blousons de cuir, bretelles, boucles d'oreilles et piercing, ceintures à grosses boucles ou grosse plaque, ceintures en métal, chaussures de sécurité, à coques ou renforcées et chaussures à crampons, doudounes, écharpes, gants sauf en laines, lunettes de soleil, protège tibias, pantalon en cuir, veste et pantalon kaki et toute tenue présentant des ressemblances avec une tenue de combat ou avec l'uniforme du personnel de surveillance, vêtement à capuche, couettes, drap de bains, parapluie ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que le double des formulaires indiquant les objets retirés lors du contrôle d'arrivée, avait été remis au détenu. Ce dernier avait ensuite jusqu'au 18 mai pour déposer une réclamation sur un imprimé qui avait été mis à sa disposition dans les bâtiments. Beaucoup de détenus ont soutenu aux contrôleurs n'avoir jamais eu connaissance de cet imprimé. Aucune note à l'attention de la population pénale n'a accompagné la mise en place du dispositif.

Un des contrôleurs s'est rendu au service du vestiaire où étaient traitées les réclamations des détenus. Les contrôleurs ont souhaité confronter les requêtes formulées par certains détenus et les éventuelles réponses apportées ; Les personnels en poste au vestiaire ont reconnu avec une grande franchise qu'ils n'avaient pas eu le temps de traiter la plupart de ces réclamations.

Munis de quelques exemples, un contrôleur s'est rendu dans la salle de fouille où sont déposés les objets interdits en détention. Certains des objets réclamés par les détenus y étaient, tels qu'un vêtement chaud à capuche et une plaque chauffante « trafiquée ». Toutefois, les objets ayant une valeur – radio, réveil, dictionnaire – ne faisaient pas partie des objets déposés.

Ils ne figuraient d'ailleurs pas sur le double du formulaire des objets retirés lors du contrôle des paquetages.

Onze demandes d'indemnisation ont été déposées auprès de l'administration. Des détenus entendus par les contrôleurs, après avoir parfois écrit plusieurs courriers de relances restées sans réponse, ont dit « *avoir laissé tomber... le rapport de force n'étant pas de notre côté* ». Le délégué du Médiateur de la République a été saisi de deux de ces demandes. Des détenus ont déposé une plainte près du procureur ; un détenu a saisi le tribunal administratif.

Un des contrôleurs a examiné les dossiers en cours de demande d'indemnisation. La plupart contenaient pour seule pièce la demande d'indemnisation du détenu. Il a été indiqué aux contrôleurs que le plus difficile pour les détenus était de produire les pièces justificatives.

Le gradé, chargé d'instruire les dossiers, indique que par manque de temps, certains des dossiers n'ont pas encore été traités. Seuls deux dossiers complets ont été adressés à la Direction interrégionale pour le versement d'une indemnisation. Le dossier doit comprendre la fiche pénale du détenu.

En l'absence d'un inventaire contradictoire des paquetages au départ des prisons de Lyon, il a été difficile pour les contrôleurs d'apporter aux détenus des réponses fiables sur l'absence de leurs objets.

Il a, par ailleurs, été rapporté aux contrôleurs que beaucoup d'objets disparaissaient des salles et chambres de repos du personnel.

2-6-La population pénale

Au 1^{er} septembre 2009, 848 détenus étaient écroués à l'établissement dont 57 femmes :

- 477 condamnés dont 21 femmes
- 371 prévenus dont 36 femmes
- Quarante-quatre (quarante-deux hommes et deux femmes) étaient placés sous surveillance électronique et un en placement extérieur.

Pour une capacité théorique de 690 places, le taux d'occupation au 1^{er} septembre s'établissait donc à près de 123 %.

La durée moyenne d'incarcération est de huit semaines.

L'établissement n'héberge pas de détenus mineurs. Ceux-ci sont écroués à l'établissement pour mineurs (EPM) de Meyzieu, à l'exception parfois de quelques jeunes admis au SMPR de la maison d'arrêt de Lyon Corbas.

Six détenus étaient classés, lors de la visite, au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

3 – L'ARRIVEE

3-1- L'écrou

Du 4 mai au 30 septembre, il y a eu 1 071 entrants dans l'établissement :

566 sont arrivés du tribunal de grande instance de Lyon ; 349 ont été transférés d'un autre établissement ; 133 ont été amenés, depuis leur existence ordinaire, par la police nationale ou la gendarmerie pour l'exécution d'une peine ; 33 se sont constitués volontairement prisonniers.

Les arrivées ont lieu généralement après 17h00. Les véhicules arrivent dans le sas de la porte d'entrée principale, puis dans la zone ALAT (Aire de livraison atelier). De là, les détenus arrivants accèdent par un sas jusqu'au couloir de desserte du greffe. Il s'agit d'un couloir large de 2,5m environ et long d'une quinzaine de mètres. Sept cellules (trois petites et quatre grandes) sont réparties de part et d'autre du couloir. Il y en a trois à gauche en entrant et quatre à droite. Elles sont équipées de portes barreaudées et comportent une banquette de ciment intégrée et une aération. Les détenus y sont placés en attendant d'être pris en charge par les agents du greffe.

Sur la partie droite du couloir se trouve l'accès à un monte-charge qui permet de monter directement les affaires des détenus à l'étage supérieur où se trouve le service du vestiaire, ainsi qu'un WC aux normes handicapés comprenant un petit lavabo avec distributeur de savon, et le local de fouille. Ce dernier est une grande pièce équipée d'un lavabo ; sur un des murs figure la liste des cinquante objets interdits en détention. Il s'agit d'une note à en-tête de l'établissement qui n'est pas datée ni signée et dont le suivi est assuré par le lieutenant des services communs. A côté est affichée une fiche technique sur la prise en charge des détenus arrivant la nuit ou le week-end.

En service de jour, la fouille est effectuée par un des agents « vestiaire », et, en service de nuit, par un des agents présents. La fouille donne lieu à un retrait intégral des vêtements, y compris des sous-vêtements. Les vêtements font l'objet d'une palpation complète par le surveillant. Celui-ci est muni de gants à cet effet.

Le mur de gauche du couloir comprend une grande ouverture (près de 1,2m de haut sur 1,5m de large) qui donne sur les bureaux du greffe et qui fait office de guichet entre les agents du greffe et les détenus. Une grille coulissante permet de condamner l'utilisation du guichet. Sur la droite immédiate de ce guichet, dans le mur, se trouve le module de prise et de reconnaissance biométrique de la main. Un peu plus loin, fixée au mur, se trouve une toise.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 n'est pas affichée dans le couloir. Il n'y a pas de douche dans cet espace.

A l'arrivée des détenus, les agents chargés de l'escorte remettent la notice individuelle au greffe en même temps que le mandat de dépôt. Les agents du greffe en prennent connaissance et mettent dans la liste « Critères Consignes Renseignements » (CCR), du logiciel GIDE, les indications correspondantes. Une copie de la notice arrivant est remise au premier surveillant de nuit ou, exceptionnellement, au quartier arrivant, et l'original est conservé au dossier pénal du greffe.

En cas de plainte de la part du détenu ou si des blessures sont constatées, ou si la personne écrouée le demande, et si l'arrivée a lieu lors du service de jour, les agents de l'écrou prennent contact avec l'UCSA pour que le détenu soit vu par un médecin ou une infirmière. En service de nuit, le premier surveillant évalue la situation et appelle le centre 15 qui apporte la réponse adaptée. S'il est nécessaire de procéder à une hospitalisation, il est fait appel à une ambulance qui conduit le patient aux urgences de l'hôpital (à Lyon Sud) avec deux surveillants qui escortent le patient. La décision

d'hospitalisation conduit le premier surveillant à adresser une réquisition à la police pour assurer la garde du patient, à moins que celui-ci soit ne soit hospitalisé dans l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

Dirigé par un lieutenant assisté par une secrétaire administrative, le greffe comprend trois agents administratifs assurant l'exécution des peines et l'orientation des détenus et qui sont en horaires de bureau, et six surveillants qui assurent les formalités d'écrou et une partie de l'exécution des peines. Ces surveillants exercent leur service de 7h à 19h et font « la petite nuit ». Ce service est en vigueur 365 jours par an. Trois surveillants « vestiaire » travaillent également de 7h à 19h.

Lors de leur écrou, les détenus reçoivent de l'agent du greffe une carte d'identité intérieure biométrique qui comprend sur un support électronique, leurs nom, prénom, numéro d'écrou, ainsi que leur photo prise à l'aide d'un appareil numérique, et l'empreinte de leur main droite à plat. Lors de la remise de la carte d'identité, l'agent du greffe fournit verbalement au détenu les explications correspondantes : nécessité de l'avoir sur lui en permanence et caractère indispensable pour se rendre au parloir famille, où une reconnaissance palmaire et photographique du détenu est faite par un lecteur.

Les effets de la personne écrouée sont remis au greffe par les agents chargés de l'escorte. Au moment des formalités d'écrou, il est demandé au détenu de retirer ses bijoux, et de remettre ses objets de valeur et son téléphone portable. Lui sont laissés son alliance, sa montre, et éventuellement sa chaîne si elle comporte un insigne religieux. En cas de doute, l'objet est retiré et indication est donnée au détenu qu'il pourra adresser une demande de restitution à la direction.

Les fonds, les valeurs et les bijoux du détenu font l'objet d'un inventaire sur une fiche blanche qui est datée et qu'il signe. Ils sont mis dans un sac plastique qui comporte son identification et qui sera mis au coffre en attendant d'être remis le lendemain à la régie. La puce des téléphones portables est également remise à la régie. Celle-ci procédera à une saisie des données et à la création d'un compte nominatif.

Ses autres effets (vêtements, pièces d'identité, objets divers) font l'objet d'une fiche d'inventaire jaune cartonnée (la « fiche pour vestiaire ») qui comprend une colonne « dépôts » et une colonne « retraits ». Le détenu signe cette fiche dans la colonne « dépôts ». Le verso est intitulé « fiche de contrôle » et comporte trois colonnes : couchage remis à l'arrivée, literie (non rendu/déchirée) et vaisselle (non rendu/détériorée). Ces effets sont triés par le surveillant « vestiaire » qui travaille dans le local de dépôt et de stockage des effets des détenus situé au premier étage, et qui a reçu les effets par le monte-charge à partir du rez-de-chaussée. Les effets autorisés sont laissés au détenu (lacets, casquette,...), et les effets interdits (lotion, sacoche, téléphone, carte nationale d'identité,...) sont placés dans un sac plastique avec un numéro d'ordre lorsque le détenu n'avait pas de sac. Ce plastique est ensuite rangé dans un bac. Si le détenu a un sac, les effets interdits y sont placés et le sac est rangé sur une étagère par ordre alphabétique.

Si la personne écrouée arrive avec ses médicaments et qu'elle dispose d'une ordonnance précisant quelles sont les prescriptions, l'agent du greffe lui donne les médicaments du soir et ceux du matin. S'il n'a pas d'ordonnance, le premier surveillant fait appel à SOS Médecins.

Une fois les formalités d'écrou terminées, le détenu est pris en charge par le quartier arrivant où sa trousse et son paquetage lui seront remis.

3-2- Le quartier arrivant (QA)

Depuis le 4 mai et jusqu'au 30 septembre 2009, le QA, comme il a été dit, a accueilli 1071 détenus dont 349 arrivaient de transfèrements.

Dix-sept surveillants placés sous l'autorité d'un officier et d'un premier surveillant sont affectés au QA. Ils ont également en charge le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement. Il y a

toujours trois surveillants présents au QA. L'officier et le premier surveillant ont un cycle de travail hebdomadaire (8h à 18h00 chaque jour, du lundi au vendredi).

La majorité des arrivants est prise en charge par le service de nuit. L'encellulement individuel est évité sauf en ce qui concerne ceux dont les surveillants estiment qu'ils ont un profil particulier sur le plan psychiatrique ou bien agressif. De manière générale, les détenus sont placés à deux par cellule. Il a été indiqué aux contrôleurs que, pendant le transfert à l'établissement, les détenus communiquaient entre eux dans le véhicule de police et qu'il était fréquent à l'arrivée qu'ils demandent à être hébergés ensemble.

S'il arrive en fin d'après-midi, le détenu reçoit un sachet comprenant un plat en barquette à réchauffer (375 gr), une entrée en barquette (115 gr), un dessert en conditionnement aluminium (compote de fruit), et un ensemble petit-déjeuner (biscotte, beurre, confiture, fruit).

A son arrivée, la personne écrouée reçoit :

- Un nécessaire de correspondance composé d'un stylo, de deux feuilles blanches, de deux enveloppes et de deux timbres, placés dans une enveloppe de format A5.
- Une dotation vestimentaire de quatorze articles pour les hommes (slips, paires de chaussette, chemise, tee-shirt, pantalon, pull-over, paire de chaussures, paire de claquettes, pyjama, short de sport, tee-shirt de sport, survêtement, paire de chaussures de sport, paire de chaussettes de sport) et de dix-sept pour les femmes (cette dotation est identique à celle des hommes à l'exception des culottes, des chemisiers, et de la chemise de nuit qui remplacent respectivement les slips, les chemises et le pyjama, et de la présence en plus de soutien-gorge, d'une jupe et de collants). Cette dotation est délivrée sur demande du détenu. C'est la société *GEPSA* qui doit assurer la fourniture des effets vestimentaires demandés. La distribution intervient de manière générale dans la journée de la demande (sauf le week-end et les jours fériés) et elle fait l'objet d'un formulaire de prise en compte signé par le détenu et le surveillant. Elle ne sera ni complétée ni renouvelée en cours de détention sauf en cas d'indigence.
- Un paquetage qui comprend en dotation individuelle :
 1. des articles de vaisselle (un plateau repas, une assiette plate, un bol, un verre, un couteau à bout rond, une fourchette, une cuillère à soupe, une cuillère à café),
 2. des effets de couchage et du linge hôtelier (deux draps, une taie d'oreiller, une enveloppe de matelas, deux couvertures, deux gants de toilette, deux serviettes de douche, une serviette de table, un torchon),
 3. une trousse de produits d'hygiène corporelle (pour les hommes : une trousse de toilette, quatre rouleaux de papier toilettes, un paquet de rasoir jetables, un flacon de shampoing, un gel douche, une brosse à dents, un peigne, un coupe ongles sans lime, un tube de dentifrice, un tube de crème à raser, une savonnette et un paquet de dix mouchoirs – Pour les femmes : la même chose, à l'exception des produits à raser, et avec en plus un tube de crème dépilatoire, une brosse à cheveux, un paquet de dix limes à ongles en carton, et un paquet de vingt serviettes hygiéniques),
 4. un nécessaire de produits de nettoyage (une éponge à vaisselle, une éponge sanitaire, un flacon de détergent, un flacon crème à récurer, deux flacons de 125ml d'eau de javel dosée à 3,6°, trente sacs à usage de poubelle, une balayette WC et son support, une serpillière et un filet de linge).

Les articles de vaisselle, les effets de couchage et le linge hôtelier seront restitués par le détenu à la sortie de la maison d'arrêt.

Le détenu reçoit également en dotation de cellule une poubelle de vingt-cinq litres, une balayette en nylon, un seau de dix litres et une pelle en plastique.

Ces deux dotations – individuelle et de cellule – font l’objet d’un formulaire de prise en compte signé par le détenu et le surveillant.

La note de service concernant les « dotations d’arrivée » a été prise le 18 mai 2009.

L’arrivant reçoit également un ensemble de documents :

1. Deux exemplaires de bon de lavage ;
2. Trois documents qui concernent la cantine :
 - Le catalogue de la cantine : ce document de seize pages, et de format A5 est en quadrichromie sur papier glacé. Il comprend en page deux les règles de fonctionnement de la cantine.
 - Un exemplaire de « demande de provision de compte cantine quartier arrivant »,
 - Un exemplaire de « bon de commande quartier arrivant »,
3. Une notice d’information de format A4 (recto/verso) sur le « Point d’accès au droit »,
4. Un exemplaire du formulaire en format A4 (recto) du « contrat d’accès au réseau télévision ». Ce formulaire comporte dans un encadré la mention que ce document est à remettre à *EUREST* pour « autorisation de prélèvement sur pécule », ainsi que la mention, au pied du document, qu’il est « fait en deux exemplaires ».
5. Une « note d’information changement de coordonnées bancaires » en format A4 (recto/verso), destinée aux proches du détenu pour leur indiquer que depuis le 1^{er} octobre 2008, ils peuvent lui adresser de l’argent par virement bancaire ;
6. Une note d’information en format A4 (recto/verso) précisant les règles ou les mesures applicables en matière de permis de visite, dépôt du linge, courrier, mandat ;
7. Une demande d’inscription au sport;
8. Un exemplaire photocopié des six pages du « livret d’accueil ». Ce document n’existe qu’en version française. Il comprend les rubriques suivantes :
 - Règles de vie collective,
 - Relations avec l’extérieur et liaisons avec les services de la maison d’arrêt,
 - Gestion des valeurs pécuniaires et des biens des détenus,
 - Les activités,
 - Les services médicaux,
 - Le SPIP,
 - La discipline.

Le critère fumeurs et non fumeurs est pris en compte à l’arrivée des détenus.

Le quartier arrivant comprend deux étages de conception identique. Chacun d’eux comprend une grande aile où se trouvent dix-huit cellules destinées à trente-six prévenus et une petite aile où se trouvent dix cellules pouvant accueillir vingt condamnés. A chaque étage se trouvent deux bureaux destinés aux audiences, un bureau pour les surveillants, et un bureau pour les gradés. Au deuxième étage, le bureau des gradés a été transformé en salle d’activité destinée à des audiences collectives avec les aumôniers ou le gestionnaire *GEPSA*.

Au total, le QA dispose de cinquante-six cellules équipées de lits superposés et offrant une capacité de 112 places (soixante-douze destinées aux prévenus et quarante aux condamnés), ainsi que d'une cour de promenade de 372 m² de surface où il n'y a pas de poste de surveillance spécifique.

Chaque cellule est équipée d'une table, de deux chaises, d'une armoire, d'un téléviseur à écran plat et d'un petit frigo. Toutes disposent d'un cabinet de toilette intégré qui comprend un lavabo, une douche et une cuvette de WC.

La durée du séjour est de huit jours, parfois davantage, ce qui permet de limiter les risques d'encombrement des autres bâtiments. Cette mesure a évité de recourir à la pose de matelas supplémentaires au sol en détention.

Les détenus n'effectuent qu'une promenade par jour pour respecter la règle de séparation entre prévenus et condamnés. Selon les semaines, il y a quatre ou cinq tours de promenade par jour dont la durée varie : 1h30 lorsqu'il y a cinq tours, 1h45 à 2h00 lorsqu'il y en a quatre. Les arrivants de la veille (prévenus et condamnés) bénéficient d'une promenade limitée d'une heure. Il arrive que le samedi et le dimanche, il n'y ait que trois tours de promenade. Dans ce cas, leur durée est de deux heures. Les détenus qui refusent d'aller en promenade ne font l'objet d'aucun décompte.

Chaque détenu bénéficie d'une séance de sport par semaine. Il peut emprunter un livre auprès du bibliothécaire qui passe deux fois par semaine. Au cours de son séjour au QA, le détenu fera l'objet d'un dépistage de l'illettrisme avec une assistante de formation.

L'entretien obligatoire entre le premier surveillant et le détenu a lieu le lendemain de l'arrivée. Il donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu d'audience sur un formulaire ad hoc et à une évaluation du potentiel suicidaire, et de la dangerosité ou de la vulnérabilité du détenu arrivant. Ces évaluations sont réalisées à l'aide de grilles qui sont complétées durant l'entretien. Les détenus, qui arrivent le week-end, ont cet entretien avec le lieutenant de permanence.

Les arrivants n'ont jamais d'entretien avec un membre de la direction.

Le SPIP est présent au QA tous les matins, sauf le week-end. Il effectue les entretiens avec les arrivants de la veille. Les arrivants du week-end sont vus le lundi. Une fiche synthétique est remplie à cette occasion. Elle précise la coopération à l'entretien du détenu, sa situation pénale, sa situation familiale, les perspectives de son parcours en détention et différents éléments particuliers (qualité de soutien familial, indigence, illettrisme, fragilité particulière, souhait d'être seul en cellule...). Ces différents éléments contribueront à préciser le profil du détenu en vue de la réunion de la commission d'affectation.

L'UCSA intervient tous les matins y compris le samedi en convoquant les arrivants. Le SMPR ne vient que lorsque le QA ou l'UCSA l'alerte. Les détenus ne reçoivent pas de livret d'accueil santé.

Les enseignants ne se déplacent pas au QA mais l'assistante de formation procède au sein du quartier arrivants au repérage de l'illettrisme. Les aumôniers interviennent dans ce quartier trois fois par semaine.

D'après le personnel pénitentiaire, le manque de temps et de place ne permet pas d'organiser des réunions d'information collectives. La direction précise toutefois que trois fois par semaine, une réunion d'information collective permet à GEPISA et aux aumôniers de présenter leur intervention. Au cours de leur visite, les contrôleurs ont trouvé dans le bureau des surveillants un exemplaire de la troisième édition (2005) du « Guide du détenu arrivant », édité par l'administration centrale et intitulé « Je suis en prison ». Il leur a été indiqué que ce guide de soixante-cinq pages, qui aborde à l'aide de photos quarante-six sujets pratiques, n'était pas livré ni diffusé au sein de l'établissement.

A l'arrivée du détenu, un état des lieux de la cellule est effectué. Il porte sur les vingt éléments concernant le mobilier ou la cellule elle-même et fait l'objet d'un document signé par le détenu qui sera classé dans son dossier. A son départ du quartier arrivant, ce document sera complété en fonction de l'état des lieux de sortie qui sera effectué.

Au cours de son séjour au QA, le détenu fait l'objet d'une fiche d'observation renseignée par les surveillants. Celle-ci porte sur dix-huit critères qui sont : le choc de l'incarcération, la fragilité, les antécédents de tentative de suicide, les antécédents d'auto-mutilation, la peur de la détention, le refus de s'intégrer au groupe, le rejet des codétenus, la demande d'activités, la demande d'informations et/ou d'aménagements de peine, le comportement incorrect, l'agressivité, le comportement de demandeur, le tapage, la tendance à créer des incidents, l'acceptation des règles de détention, le manque d'hygiène, la saleté de la cellule et l'indigence. Cette « fiche d'observation » indique s'il s'agit d'une première incarcération. Elle ne fait pas l'objet d'un traitement informatique. Les observations notables font toutefois l'objet d'une synthèse qui sera introduite dans l'application CCR du logiciel GIDE.

3-3-L'affectation en détention

La note de service 469/2009 du 11 septembre 2009 fixe les trois critères qui sont pris en compte pour procéder à l'affectation des détenus :

1. La séparation des condamnés et des prévenus ;
2. La sectorisation en fonction du profil pénitentiaire du détenu qui est déterminé au moment de la commission pluridisciplinaire unique d'affectation des détenus arrivants qui se réunit le mardi et le vendredi. Ce profil est déterminé en fonction des risques et vulnérabilités présentés par chaque détenu suivant la classification suivante :
 - Le profil n° 1 est le profil « commun ». Il correspond à l'absence ou à la « faiblesse de risques détectés ».
 - Le profil n° 2 concerne les détenus présentant une « vulnérabilité en détention »,
 - Le profil n° 3 les détenus présentant un « risque suicidaire ou auto agressif »,
 - Le profil n° 4 identifie les « détenus difficiles (gestion difficile, risque d'agression sur le personnel ou les codétenus,...) » ou présentant un « risque hétéro-agressif ».
 - Le profil n° 5 concerne les « détenus à haut risque (DHR), risque d'évasion, grand banditisme, terrorisme,...) ».
 - Le profil W concerne les « travailleurs ». Les dossiers des détenus concernés sont examinés en commission de classement. Il s'agit des auxiliaires, des détenus affectés en atelier ou aux cuisines ou placés à l'extérieur.

Lorsqu'un détenu présente plusieurs caractéristiques, c'est le profil le plus élevé qui est retenu pour son affectation. Les détenus aux profils 2 et 3 doivent systématiquement être séparés des détenus au profil 4.

3. Le regroupement des détenus travaillant dans les ateliers et des détenus travaillant au service général. Ceux-ci sont affectés au rez-de-chaussée des trois bâtiments.

Cette note de service précise pour chacun des trois bâtiments, par aile et par étage, les catégories de profil qui y sont affectés. Elle indique aussi quels sont les tours de promenade pour chacun des étages.

Les décisions de la commission d'affectation du mardi 29 septembre ont été communiquées aux contrôleurs. Cette commission avait réuni cinq personnes : la directrice de la détention, l'officier de la MAH3, un représentant du SPIP, la première surveillante du quartier arrivant, une représentante du SMPR. L'UCSA n'y était pas représentée.

La commission avait, ce jour-là, examiné la situation de huit détenus. Les résultats de ses délibérations sont mentionnés sur un tableau qui comprend six colonnes :

- La date d'affectation,
- Le nom, le prénom, le numéro d'écrou et le numéro de cellule du détenu,
- La situation pénale du détenu,
- Les commentaires divers relatifs à sa situation,
- Le profil qui lui a été attribué,
- Le bâtiment d'affectation.

Les commentaires font apparaître différents critères :

- L'âge,
- La qualité de fumeur (5 sur 8),
- Le quantième de l'incarcération (première, ou seconde ou multiple),
- Des traits de personnalité ou de caractère (forte personnalité, immaturité, provocateur, claustrophobie...),
- Des particularités de comportement (hygiène, aspect dépressif,..),
- Des mesures particulières prises à l'égard du détenu (mise en surveillance spéciale, suivi par le SMPR,..),
- La situation sanitaire du détenu (alcoolisation, antécédents psychiatriques, problèmes cardiaque ou de diabète,...),
- Les desideratas exprimés par le détenu (souhait d'être seul, ou séparé ou en compagnie d'un autre détenu,..),
- Les points particuliers notables (antécédents de bagarre déclarés, usage exclusif d'une langue étrangère,...).

Un contrôleur a assisté à la réunion de la commission pluridisciplinaire unique d'affectation du vendredi 2 octobre 2009. Cette réunion s'est tenue de 11h10 à 12h15 pour examiner la situation de vingt détenus (quinze condamnés et cinq prévenus). Quatre personnes y participaient : le directeur de la détention, la première surveillante du QA, le premier surveillant de la MAH3, et une représentante du SPIP. L'UCSA et le SMPR ne sont pratiquement jamais représentés lors des réunions de la commission.

Si l'on prend à titre d'illustration la MAH2, qui accueille des condamnés, à la date du 30 septembre 2009, parmi les 243 détenus présents :

- 217 détenus relevaient du profil n° 1 (89%)
- 13 détenus qui étaient du profil n° 2 (5,34%)
- 3 détenus du profil n° 3 (1,23%)
- 9 détenus du profil n° 4 (3,70%)
- 1 détenu du profil n° 5 (0,41%)

Le nombre des fumeurs y était de 134 (plus de 55%).

Le profil dont relève chaque détenu est identifié par le numéro correspondant sur la fiche cartonnée d'un planning mural situé dans le bureau de l'officier, chef de bâtiment, et de ses adjoints.

Les surveillants peuvent connaître pour un détenu particulier quels sont les critères et les consignes qui s'appliquent à sa situation en accédant à l'application CCR du logiciel GIDE, mais il a été indiqué aux contrôleurs que celui-ci ne permettait pas de procéder à une comptabilisation statistique des effectifs de détenus en fonction du profil dont ils relèvent à un moment déterminé. Les données précitées ont été fournies à l'issue d'un décompte manuel.

3-4- La gestion des places

Une fois le bâtiment d'affectation connu, l'affectation en cellule du détenu est assurée par l'officier du bâtiment et ses adjoints.

Toute décision d'affectation en cellule ou de changement d'affectation fait l'objet d'une mention dans GIDE.

La décision de délégation permanente de signature et de compétence pour les décisions individuelles de « *répartition des détenus en maison d'arrêt* » a été prise par le directeur de l'établissement le 3 août 2009. Les agents désignés pour exercer cette prérogative sont :

- La directrice adjointe,
- Les deux directeurs de détention,
- Le chef de la détention,
- Les officiers
- Le premier surveillant ou le major.

Ce sont les mêmes agents qui ont délégation pour la « *désignation des condamnés à placer ensemble en cellule* » et pour les « *décisions des fouilles des détenus* ».

L'affectation d'un détenu dans une cellule peut faire l'objet de plusieurs changements au cours de la détention pour des raisons diverses :

- Son changement de catégorie pénale ;
- Le fait de travailler ;
- La demande du détenu ;
- Des motifs d'ordre disciplinaire ;
- Des raisons de sécurité ;

Les cas délicats ou les situations difficiles sont évoqués lors du rapport de détention qui a lieu tous les matins à 9h00.

A la demande des contrôleurs, la direction a fourni pour l'ensemble de l'établissement le nombre et les motifs des mutations de cellule pour la semaine du 21 au 28 septembre 2009. Il y en a eu au total 251, soit 29% des 866 détenus écroués sur la maison d'arrêt, réparties par ordre décroissant d'importance selon les motifs suivants :

1. Demande du détenu : 42 (16,7%)
2. Gestion de la détention (Motif de sécurité pénitentiaire et changement de profil pénitentiaire) : 42 (16,7%)
3. Classement au travail (les changements de travail sont nombreux) : 34 (13,5%)
4. Affectation initiale : 30 (12%)
5. Transferts (sorties de la MA) : 28 (11,2%)
6. Libération : 26 (10,4%)
7. Sortie du quartier disciplinaire : 12 (4,8%)
8. Raison médicale : 9 (3,6%)
9. Changement de catégorie pénale : 8 (3,2%)
10. Mise au quartier disciplinaire : 8 (3,2%)
11. Non précisé : 12 (4,8%)

Sur cette base, le nombre de changements de cellule s'élèverait en tendance annuelle à 13 052.

Pour la même période et pour la MAH2, où se trouvaient alors 243 détenus, il y avait eu huit départs et seize arrivées. Ceci représenterait en tendance annuelle 1248 mouvements, soit un rythme

de rotation de cinq fois la capacité effective du bâtiment. La durée moyenne de séjour pour un détenu dans une même cellule n'a pu être communiquée par l'établissement.

L'établissement est en situation de surpopulation. Il est tributaire des flux d'arrivées en provenance des juridictions. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'à ce jour, il n'y a pas eu à recourir à la pose de matelas au sol. Un plan de désencombrement dont la décision a été prise par la direction interrégionale est entré en vigueur à compter du 28 septembre 2009. Il se traduit par des transferts réguliers de détenus vers la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône. La direction de l'établissement voudrait qu'un transfert soit systématiquement organisé par semaine.

4 – LA VIE QUOTIDIENNE

Depuis l'ouverture, des cellules individuelles ont dû être doublées. Des détenus rencontrés par les contrôleurs ont fait part de leur désappointement face à cette nouvelle contrainte. Ils font état d'aménagement de cellules prévu pour une personne et non deux - table et armoire de petite dimension.

Chaque bâtiment d'hébergement est conçu selon le même modèle qui vise à fournir aux occupants l'ensemble des moyens permettant d'effectuer le maximum d'activités dans les locaux et d'organiser la vie quotidienne des détenus en limitant leurs déplacements.

La MAH2 en donne l'illustration. Destinée à accueillir théoriquement 180 détenus condamnés (243 en réalité à la date du 30 septembre 2009, dont dix sont en cellule individuelle, soit 4,11% des détenus), elle comporte 130 cellules (80 cellules individuelles et 50 cellules doubles) et quatre niveaux comprenant chacun une aile gauche et une aile droite :

- Le rez-de-chaussée comprend quarante cellules (dont deux destinées à des personnes à mobilité réduite) et deux cours de promenade équipées chacune de deux postes téléphoniques. Un troisième poste téléphonique se trouve dans l'aile droite¹. Il ne comporte pas de coque de confidentialité. Les quatre-vingts occupants sont placés sous la responsabilité d'un surveillant.
- Le premier étage comprend quarante-cinq cellules occupées par quatre-vingt quatre détenus placés sous la responsabilité d'un surveillant.
- Le troisième étage comprend quarante-cinq cellules occupées par soixante-dix neuf détenus placés sous la responsabilité d'un surveillant.
- Le sous-sol comprend le bureau de l'officier, chef du bâtiment, et de ses deux adjoints, ainsi que le poste du surveillant, et les locaux d'intérêt collectif :
 - Une bibliothèque,
 - Une salle informatique équipée de six ordinateurs,
 - Une salle de musculation équipée de treize appareils,
 - Deux salles de cours de dix à douze places,
 - Trois salles d'audience équipées chacune d'un ordinateur,
 - Une salle d'examen médical,
 - Une pièce destinée à un coiffeur.

Au total, les effectifs de surveillance consacrés aux 243 détenus de la MAH2 (à la date du 30 septembre 2009), s'élèvent à seize agents pour dix postes de travail, soit un ratio de un agent pour 15,2 détenus.

4-1-La vie en cellule

¹ Sur cette base, le ratio d'équipement du bâtiment est d'un poste téléphonique pour 81 occupants (1 pour 60 en théorie)

Il y a trois sortes de cellules :

- Les cellules individuelles : d'une surface de 10,5 m², elles étaient équipées à l'ouverture de l'établissement d'un lit, d'une table, d'une chaise et d'une armoire. Elles sont depuis équipées de lits superposés et de deux chaises. Elles comportent un panneau de liège mural.
- Les cellules doubles : d'une surface de 13,5 m², elles sont équipées de deux lits superposés, de deux tables, de deux chaises, et de deux armoires, ainsi que de deux panneaux de liège muraux.
- Les cellules destinées aux personnes à mobilité réduite. Au nombre de deux par bâtiment, il s'agit de cellules individuelles de 21 m². Elles sont équipées de deux lits superposés, d'une table, d'une chaise et d'une armoire.

Toutes les cellules sont équipées d'un téléviseur à écran plat et d'un petit réfrigérateur. Les détenus peuvent utiliser dans leur cellule une plaque électrique de cuisson acquise à la cantine.

Elles disposent toutes d'un cabinet de toilette intégré qui comprend un lavabo, une douche et une cuvette de WC.

Un état des lieux est, en principe, dressé à l'arrivée du détenu en cellule et lorsqu'il en part. Un formulaire unique est utilisé à cet effet. Signé par le détenu, celui-ci ne comporte ni le jour et l'heure d'arrivée et de départ du détenu, l'identification du codétenu, l'heure à laquelle l'état des lieux a été effectué, ni de rubrique « observations particulières ». Il comporte une colonne « dégradation volontaire » avec l'option « oui ou non » pour chacun des vingt items de la liste. Ce formulaire n'est pas informatisé. Il est normalement rempli par le surveillant, et ensuite classé dans le dossier individuel papier du détenu au niveau du bâtiment. Le détenu entrant n'a pas connaissance de l'état des lieux du détenu sortant. D'après les surveillants rencontrés, la gestion des états des lieux est lourde. C'est une formalité obligatoire pour chaque changement de cellule. Elle exige la présence d'un surveillant. Les contrôleurs ont constaté que cet imprimé était rarement rempli par les surveillants, faute de temps, d'après les témoignages recueillis.

Lors de la visite de l'établissement, les contrôleurs ont procédé à la visite de plusieurs cellules.

Dans l'une des cellules du bâtiment MAH3, les contrôleurs ont eu un entretien avec les occupants. Ceux-ci avaient pris possession de la cellule à 14h00. A leur arrivée, la cellule n'avait pas été nettoyée et il n'y avait pas eu d'état des lieux alors qu'ils en avaient fait un dans la cellule qu'ils venaient de quitter. Ils ont déclaré que le nettoyage allait prendre entre une et deux heures. Dans la penderie, c'est une ficelle qui faisait office de barre de suspension. Il manquait une clayette à l'intérieur du frigo et un cordon noir servait à retenir les bouteilles dans le compartiment prévu à cet effet. Une partie du revêtement isolant situé à l'arrière avait été arraché.

4-2-L'hygiène et la salubrité

L'hygiène et la propreté doivent être distinguées selon qu'elles sont considérées comme prestation à la personne des détenus et qu'elles concernent la vie en cellule, ou selon qu'elles concernent les parties communes de l'établissement.

Dans ce dernier cas, elles sont assurées par une société, sous traitant d'EIFFAGE-Construction, *PPP services*, qui a également en charge les « 4D » (dératisation, désinsectisation, démoustication et dépigeonnisation). Cinq salariés sont dédiés à ces fonctions : un responsable de site, un chef d'équipe et trois techniciens.

Ils sont en principe assistés par vingt-cinq détenus auxiliaires :

- Dix-huit auxiliaires d'hébergement,
- Trois techniciens de surface, dont un affecté à l'entretien du gymnase,
- Cinq auxiliaires chargés de la gestion des abords de bâtiment et de la gestion des déchets.

Cet effectif n'est jamais atteint, ce qui ne permet pas d'assurer l'intégralité des activités de nettoyage et de désinfection. D'après le responsable d'EIFFAGE-Construction *PPP services*, celles-ci peuvent exposer les agents à la leptospirose (une maladie infectieuse contractée par l'urine de rat) ou à l'hépatite B. Il ignore si les auxiliaires, mis à la disposition par l'établissement, ont fait l'objet d'une vaccination comme il est recommandé dans ces cas-là. Les différents postes de travail font l'objet d'une fiche de poste.

Il y a un auxiliaire d'hébergement par étage qui travaille du lundi au dimanche à raison de cinq jours travaillés par semaine calendaire, dans la limite de sept heures travaillées par jour. Cet auxiliaire a six missions :

- La collecte des poubelles de cellules,
- L'évacuation des containers en rez-de-chaussée de bâtiment,
- Le nettoyage des circulations,
- Le nettoyage des grilles, murs et portes,
- Le nettoyage des parties communes de l'aile avec désinfection des équipements spécifiques,
- La participation au nettoyage des cellules libérées sur demande du personnel pénitentiaire.

Au cours d'un entretien que les contrôleurs ont eu avec un auxiliaire, celui-ci leur a indiqué que sur quinze à vingt cellules qui étaient libérées par semaine, il n'y en avait que deux ou trois qui étaient nettoyées par les détenus. Les autres étaient totalement nettoyées par ses soins. A ce titre, il assurait le vidage de la poubelle, la récupération du matériel de nettoyage (balayette, poubelle, pelle), le dressage du matelas pour l'aérer, le nettoyage des vitres (intérieur/extérieur), le nettoyage du placard, de la table et du sol, la désodorisation de la pièce, des toilettes (sol, lavabo, miroir, cuvette des WC) et le signalement des objets manquants (cintres,...). L'ensemble de ces opérations prend, d'après lui, entre quinze et trente minutes selon les cas.

Toutes les fenêtres des cellules sont équipées de caillebotis sauf à la maison d'arrêt des femmes. Les caillebotis métalliques sont supposés empêcher notamment le jet de barquettes de nourriture au pied des bâtiments. Ce n'est pas en réalité le cas, car plusieurs détenus sont arrivés à fracturer des mailles du caillebotis en se servant de la tringle de l'armoire penderie. Onze caillebotis ont ainsi dû être remplacés depuis l'ouverture de l'établissement. Une soixantaine d'autres doit l'être prochainement. Le coût de remplacement d'un caillebotis est de l'ordre de 700 euros pose comprise. Des études sont en cours pour modifier leurs spécifications (maille de 30x30, et fer plat horizontal de 3mm) et pour changer la composition des tringles des vestiaires.

Des débris de nourriture ou d'objet divers jonchent régulièrement le sol au pied des bâtiments. Le nettoyage de cette zone est assuré le lundi, le mercredi et le vendredi par cinq auxiliaires. Selon des déclarations faites aux contrôleurs et démenties par la direction, ces auxiliaires ne seraient pas accompagnés par un surveillant. Chaque passage donne lieu en moyenne au remplissage de six sacs poubelle d'une contenance de 200 litres. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était fréquent qu'une partie des barquettes de nourriture ou de leur contenu soient jetés dans les WC par les détenus. Du mois de mai au mois de septembre, il a été nécessaire de faire procéder six fois au curage des égouts.

La présence de rats ou de mulots n'a pas été signalée dans l'établissement, même si des surveillants déclarent en avoir vu parfois la nuit. Une société sous-traitante intervient une fois par trimestre pour dératisation. Des pièges ont été posés, sans résultats. Des blattes et des cafards sont signalés très occasionnellement dans les plinthes et les cadres de porte.

Lorsque l'hygiène et la propreté sont considérées comme prestations de service à la personne et qu'elles concernent la vie en cellule, elles sont assurées par la société *GEPSA* du groupe *EUREST* et relèvent de la fonction « hôtellerie » qui inclut la fourniture des effets hôteliers et celle des effets vestimentaires ainsi que l'hygiène personnelle et celle de la cellule. L'ensemble des règles et des

modalités de mise en œuvre de la fonction « hôtellerie » a fait l'objet d'un protocole de fonctionnement de trente pages dont la dernière version a été mise à jour le 14 septembre 2009.

A leur arrivée en cellule, les détenus ont en « dotation cellule » un nécessaire pour l'hygiène de la cellule. Cette dotation fournie par la société *GEPSA* est renouvelée tous les mois ainsi que les doses d'eau de javel et la dotation d'hygiène corporelle.

GEPSA propose une fois par semaine à titre gratuit un service de lavage et de séchage des effets vestimentaires. Le volume des effets à traiter par semaine ne doit pas excéder la capacité d'un filet à linge. Le repassage des effets personnels des détenus fait l'objet d'une prestation payante.

L'entretien (blanchissage, séchage et repassage) du linge hôtelier et des effets de couchage est également assuré par *GEPSA* selon un planning établi en concertation avec l'administration pénitentiaire. Les effets de couchage sont changés tous les quinze jours, et le linge hôtelier toutes les semaines. La collecte et la distribution sont effectuées par un auxiliaire relevant de chaque bâtiment d'hébergement. En cas de linge souillé, celui-ci est jeté et comptabilisé en dégradation. En cas de maladie contagieuse ou parasitaire, il est prévu que *GEPSA* assure une désinfection de l'ensemble des effets du détenu en fonction des protocoles concernés (gale, tuberculose, parasites), établis par l'UCSA en relation avec l'établissement.

Le blanchissage, le séchage et le repassage du linge de la détention sont effectués à la buanderie de l'établissement par des auxiliaires qui ont suivi une formation pendant une semaine à l'issue de laquelle ils interviennent sans encadrement de *GEPSA*.

Les détenus hommes peuvent, une fois par mois et après avoir pris rendez vous, se faire coiffer par un auxiliaire dans leur bâtiment d'hébergement. Les équipements destinés à la coiffure ont été fournis par la société *GEPSA* après validation par la direction de l'établissement. Les tondeuses, les peignes et autres petits matériels font l'objet d'une stérilisation après chaque coupe à l'aide d'un appareil de stérilisation. Chaque jour, l'auxiliaire coiffeur procède au nettoyage des surfaces planes, des plans de travail et des fauteuils par vaporisation d'un produit désinfectant, en sus du nettoyage classique du local.

Les femmes peuvent bénéficier à titre gratuit d'un shampoing, d'une coupe et d'un brushing, ainsi que d'un conseil visagiste, qui sont assurés par une coiffeuse professionnelle intervenant dans l'établissement tous les vendredis. Elles peuvent cantiner une réalisation de couleur, une permanente, une manucure ou une épilation du visage. Le matériel nécessaire à ces prestations est fourni par *GEPSA* et demeure dans le salon de coiffure. La coiffeuse apporte seulement une cape en cuir et un peignoir.

4-3-La restauration et la cantine

4-3-1 La restauration.

La cuisine se situe à l'arrière du bâtiment « QADI » (quartier arrivant, disciplinaire et isolement), on y accède par une coursive extérieure qui longe le terrain de sport.

Les locaux comprennent le bureau du gérant, le bureau du premier surveillant, un local cuisine chaude, un local réfrigéré, une pièce de stockage à température ambiante, une pièce de stockage des produits surgelés et un espace où sont rangés et chauffés les chariots ambulants. Il existe, de plus, un petit local qui sert de salle de repos pour le personnel.

L'ensemble des locaux est propre, même s'il existe des dégradations sur les chariots chauffants et sur les prises électriques qui ont perdu leur protection.

Il existe un sas d'arrivée pour les denrées et un sas de départ des déchets.

La restauration est confiée à une société privée *EUREST*, en partenariat avec la société *GEPSA*. La société *EUREST* emploie un chef de production pour la restauration et la cantine, un gérant des cuisines, une diététicienne et deux chefs de fabrication.

La société *EUREST* emploie également vingt détenus pour le fonctionnement des cuisines. Il a été rapporté aux contrôleurs par la société *EUREST* que celle-ci rencontrait des difficultés liées au personnel. L'atelier cuisine souffre d'un important absentéisme ; en effet, le jour de la visite, seuls quinze détenus sont présents sur les vingt escomptés. En août, pour dix-huit détenus classés prévus, le taux de présence est de quinze par jour. Quatre nouveaux détenus ont été classés aux cuisines en août et sept en septembre. Le taux de rotation des effectifs est donc important. Il est précisé par la société *EUREST* que ces chiffres ne tiennent pas compte des arrivées tardives.

Les détenus peuvent suivre une formation à la restauration de un, trois ou six mois qui alterne formation théorique et pratique. La semaine suivant la visite des contrôleurs, il était prévu que douze détenus entament une formation professionnelle de trois mois.

Chaque détenu nouvellement classé aux cuisines bénéficie d'un accueil par la diététicienne, puis il est affecté à la « plonge » dans un premier temps et ensuite à la chaîne de production. Un détenu classé est affecté uniquement à la « plonge », sur sa demande.

La surveillance des détenus est assurée par un agent, responsable de la distribution des couteaux, conservés dans une armoire fermée à clé. Le détenu se présente au bureau, et le couteau lui est remis nominativement.

La chaîne de préparation est en liaison froide. Les plats sont préparés le matin pour le déjeuner, à l'heure du déjeuner pour le soir, puis ils sont réfrigérés attendant d'être chargés dans les chariots, à raison de quarante plateaux par chariots. Les chariots sont ensuite stockés dans un local où ils sont chauffés jusqu'à atteindre la température minimale de soixante cinq degrés. Ils seront ensuite distribués dans les bâtiments d'hébergement par les auxiliaires de service.

La distribution des repas débute à 11 heures 15 et à 17 heures 15. Lors de la visite des contrôleurs, le déjeuner du jeudi a été servi avec quarante-cinq minutes de retard.

1 700 repas sont servis par jour. Il a été indiqué par le prestataire que le coût des denrées par jour et par personne est compris entre 3,90 euros et 4,60 euros.

Au mois de d'août 2009, 48 870 repas ont été servis, dont 1 198 régimes médicaux (2,5%).

Chaque jour, l'UCSA communique le nombre de nouveaux régimes médicaux prescrits (ou leur fin). Les surveillants communiquent aux cuisines le nombre de repas spécifiques chaque matin par bâtiment. Un détenu s'occupe de la préparation des repas spécifiques exclusivement, opérationnelle depuis le 20 septembre. Il est proposé un régime végétarien (le 30 septembre 2009, sur 866 repas servis à midi, il y a eu 68 repas végétariens), un régime mixé (1 à midi) en plus des repas sans porc (397 repas servis), hachés (4 repas servis) ou médicaux (pour les diabétiques, au nombre de huit, et femmes enceintes). Une réunion est à venir concernant les régimes pour les allergies. Pour le Ramadan (du 22 août au 22 septembre), quatre collations ont été distribuées en alternance en remplacement du repas du midi. Un choix alternatif est proposé à chaque repas qui contient du porc.

EUREST a mis en place un repas à thème par mois. Pour le mois d'août il s'agissait de spécialités turques, accompagnées d'un jeu questionnaire qui permettait aux participants de gagner des bons de cantine (hors tabac) de quinze, trente et quarante euros ; soixante détenus y ont participé. De plus, une fois par semaine sont proposés des produits issus de l'agriculture biologique, accompagnés par une note informative sur ces produits à l'adresse des détenus.

La composition des repas est décidée par la diététicienne selon le plan alimentaire national. Cette composition est validée par la commission restauration qui a lieu toutes les six semaines. Y sont présents : l'attaché en charge du contrôle de la gestion déléguée, la diététicienne de l'UCSA, le gérant de la société EUREST et la diététicienne de la société EUREST.

Au premier jour de la visite, il était proposé au repas du soir : macédoine de légumes (100 grammes), omelette au fromage (150 grammes), pâtes (270 grammes) et fruit de saison.

En raison de l'ouverture récente de l'établissement, aucune fête n'a encore été célébrée. Un dimanche sur deux, le déjeuner est amélioré d'un « plat plaisir » avec éventuellement l'ajout d'une pâtisserie.

Des appréciations diverses sont portées par les détenus sur la qualité des repas, mais il a été rapporté à plusieurs reprises aux contrôleurs que la quantité était insuffisante. Les déchets des repas sont évacués au niveau des bâtiments et aucun sondage de satisfaction n'est effectué. Ainsi la société *EUREST* ne dispose d'aucun moyen pour connaître l'avis de la population carcérale concernant la restauration.

Les cuisines sont soumises aux règles de qualités de la restauration collective, et l'institut Pasteur effectue trente-six contrôles par an des produits finis, soit trois par mois, un contrôle de la surface par mois, un contrôle de l'eau une fois par an et deux audits par an. Les analyses bactériologiques des produits finis réalisées le 3 août 2009 ont été jugées satisfaisantes, mais l'analyse sur une écumoire n'était pas satisfaisante, une formation auprès du plongeur a donc été mise en place ainsi qu'un affichage sur le nettoyage et le lavage des petits ustensiles. De plus, chaque jour, la société *EUREST* effectue un contrôle visuel de l'ensemble des cuisines, des chambres froides et réfrigérateurs, et de la température des produits servis.

4-3-2- La cantine

Le détenu est informé à son arrivée des règles de fonctionnement de la cantine. Celles-ci font l'objet du point 3-2 du « livret d'accueil » qui lui est remis au quartier arrivant.

L'organisation de la cantine se déroule selon un processus qui comprend sept étapes :

1. Emission d'un « bon de blocage »² par le détenu et dépôt de ce « bon de blocage » dans la boîte à lettres de sa cellule (avant le mercredi à 8h30 pour le QI, le QD, le SMPR, la MAF et la MAH1 - avant le vendredi 8h30 pour la MAH2 et la MAH3) ;
2. Ramassage des « bons de blocage » par les surveillants dans les boîtes aux lettres des détenus (avant le mercredi à 8h30 pour le QI, le QD, le SMPR, la MAF et la MAH1 - avant le vendredi à 8h30 pour la MAH2 et la MAH3) ;
3. Saisie des « bons de blocage » par la régie des comptes nominatifs (dans la journée de mercredi pour le QI, le QD, le SMPR, la MAF et la MAH1 – pendant la journée de vendredi pour la MAH2 et la MAH3) et information par les surveillants des détenus qui peuvent rédiger leur bon de commande ;
4. Saisie des « blocages » par le gestionnaire *EUREST* (le jeudi pour le QI, le QD, le SMPR, la MAF et la MAH1 – le vendredi pour la MAH2 et la MAH3) ;
5. Ramassage des bons de commandes dans les boîtes aux lettres *EUREST* (le Vendredi à 8h30 pour le QI, le QD, le SMPR, la MAF et la MAH1 – le lundi à 8h30 pour la MAH2 et la MAH3) ;
6. Saisie des bons de commande par *EUREST* (le vendredi pour le QI, le QD, le SMPR, la MAF et la MAH1 – le lundi pour la MAH2 et la MAH3) ;

² Le « livret d'accueil » remis à l'arrivée au détenu ne fait aucune mention d'un « bon de blocage » mais du bon « demande de provision de compte cantine ». Dans le catalogue général *EUREST* de 16 pages remis à l'arrivée, c'est l'expression « bon de blocage d'argent » qui est utilisée (page 2). L'usage s'est généralisé parmi les détenus et le personnel de l'établissement de recourir à l'expression « bon de blocage ».

7. Distribution des cantines et des nouveaux bons de commandes (le mardi pour le QI, le QD, le SMPR et la MAF – le mercredi pour la MAH1 – le jeudi pour la MAH2 – le vendredi pour la MAH3).

La durée du cycle commande-livraison est de six jours pour le quartier d'isolement, le quartier disciplinaire, le SMPR, la MAF et la MAH2. Elle est de sept jours pour la MAH1 et la MAH3.

Une petite affichette (Format A4 paysager) comportant un tableau intitulé « organisation cantine, blocage de compte et commande » a été réalisé par le gestionnaire EUREST aux fins d'affichage dans les bâtiments pour l'information des détenus.

La note de service interne concernant la gestion des cantines date du 18 mai 2009. Elle évoque la « remontée des anomalies » sans que les détenus puissent faire part de leurs réclamations éventuelles.

Les commandes peuvent porter sur les 439 références du catalogue général EUREST remis à l'arrivée du détenu ou sur le catalogue local. Celui-ci comprend 99 références pour les femmes et 44 pour les hommes. Ces références sont réparties entre les huit rubriques suivantes :

- Epices locales (2 références)
- Produits diététiques locaux (9 références)
- Hi-fi et divers (5 références)
- Bazar local (5 références)
- Droguerie locale (3)
- Tabac local (1 référence)
- Parapharmacie locale (59 références pour les femmes et 4 pour les hommes)
- Journaux (*L'équipe*, *Aujourd'hui* et *Le progrès*, édition des cinq jours ouvrés de la semaine)

A la date du contrôle, il était également possible de commander seize légumes et sept fruits de saison.

Les principales données concernant la cantine font l'objet d'un tableau de bord qui permet un suivi mensuel par le gestionnaire. Ce tableau de bord fait apparaître pour chaque mois :

- Des données relatives au chiffre d'affaires (exprimé en K€) :
 - Le chiffre d'affaires (CA) total : il est en progression constante depuis l'ouverture de l'établissement (61 en mai, 74 en juin, 88 en juillet et 116 en août),
 - La part des 50 premiers produits dans le CA, en valeur absolue (59 K€ en août) et par rapport au CA total (51% en août),
 - Le nombre de détenus cantinant : par rapport aux détenus présents, la proportion des détenus cantinant n'a cessé de croître (73% en mai, 88% en juin, 90% en juillet),
 - le montant moyen de dépenses par cantinant (entre 124,70 et 155 euros – 146 euros en août)
 - Le CA par type de cantine (Courantes – extérieures - occasionnelles – vente par correspondance)
- Des données relatives au suivi des réclamations :
 - Le nombre total des réclamations : 48 en mai, 35 en juin. Pour les mois de juillet et d'août le tableau de bord porte la mention « non représentatives ».
 - Le nombre de réclamations recevables : 15 pour le mois de mai (31% des réclamations reçues), 28 pour le mois de juin (80%)
 - Le type de réclamations (Prix – Rupture de stock – Qualité du produit – Autres) : les deux motifs de réclamation sont :

- Rupture de stock (Respectivement 26% et 39% des réclamations recevables du mois de mai et de juin),
- « Autres » (Respectivement 74% et 61% en mai et juin).

Si l'usage d'un tableau de bord de ce type est indispensable, il est en revanche difficile d'attester la fiabilité des données qui y figurent en ce qui concernent les réclamations. Celles-ci doivent en principe être faites dans les 48 heures³ auprès du surveillant sur une « *fiche de réclamation service cantine Eurest* ». Cette fiche est tirée d'un carnet de réclamations à souche qui a été distribué dans les différents bâtiments. La première souche de couleur blanche est destinée au service cantine d'EUREST, la souche de couleur jaune est destinée au détenu pour prouver que la réclamation est faite, et la troisième souche de couleur verte reste dans le carnet pour le suivi.

Cette fiche indique la date de la réclamation et comporte un numéro pré rempli. Elle comprend toutes les indications utiles concernant la réclamation : source de la réclamation (chef de bâtiment, surveillant, autre), identification du détenu (numéro d'écrou, nom, prénom, bâtiment, cellule), objet de la réclamation (à remplir par le détenu qui coche l'une des neuf options mentionnées et peut y faire ses observations), un cadre destiné au responsable de la cantine et indiquant la date de réception de la fiche et la date de la réponse.

Le responsable de la cantine était sur le point de quitter l'établissement au moment de la visite des contrôleurs. Sa remplaçante était arrivée depuis trois semaines et prenait connaissance des caractéristiques du poste. Lors de l'entretien qui a eu lieu avec ces deux personnes il a été indiqué aux contrôleurs que cette fiche qui devait théoriquement être remplie par les surveillants, n'était pratiquement jamais remplie⁴, et que le nombre de réclamations était de l'ordre de 120 à 150 par semaine. Au cours de l'entretien, plusieurs appels téléphoniques successifs concernant des réclamations ont été reçus.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement a tenu à apporter les précisions suivantes : « Lorsque le détenu est présent en cellule au moment de la distribution des cantines, le surveillant cantinier et le personnel EUREST déposent les produits puis reviennent à la cellule afin de relever les réclamations immédiates. Ces dernières sont traitées, le plus souvent, dans la journée ».

Les détenus rencontrés au cours de la visite ont exprimé des plaintes et des critiques massives et systématiques à l'égard du fonctionnement de la cantine :

- Délais trop longs entre la commande et la livraison,
- Longueur de la procédure et nombre des acteurs impliqués,
- Absence de livraison du fait de l'indisponibilité des articles commandés et, néanmoins, débit sur le compte du détenu du montant de la commande effectuée,
- Importance des délais de remboursements,
- Quantité livrée ne correspondant pas à la commande,
- Absence de vérification contradictoire de la livraison,
- Ignorance de l'état exact de son compte en fonction des commandes passées et des livraisons effectives,
- Opacité de la procédure de réclamation,
- Lenteur des réponses aux réclamations.

Les cinquante produits les plus demandés dans le mois font l'objet d'un suivi mensuel spécifique. Pour le mois de juin⁵ la liste de ces produits fait apparaître les catégories suivantes :

1. Les boissons (hors laitage) (eau, sodas,...) : 12
2. Les produits à fumer : 7

³ Le catalogue général *Eurest* remis lors de l'arrivée (mise à jour Mars 2009) indique (page 2) que « toute réclamation doit être effectuée le jour même de la livraison ».

⁴ Elle ne figure pas dans les documents remis au détenu à son arrivée dans l'établissement.

⁵ Il y avait alors 683 détenus

3. Les barres de confiserie : 5
4. Les gâteaux et biscuits : 5
5. Les produits destinés au petit déjeuner (dont le lait) : 3

Les quantités achetées vont de 3733 (l'eau de source, qui arrive en première position) à 217 (la barre de confiserie d'une marque connue). Il n'y a pas de pâtes dans cette liste.

La liste des dix produits les plus vendus et leur quantité (pour 683 détenus présents) sont :

1. Eau de source : 3733
2. *Coca cola* (33cl) : 2861
3. *Marlboro* rouge : 2287
4. Lait demi écrémé : 1808
5. Timbres : 1300
6. *Coca cola* (1,5l) : 987
7. Briquet professionnel : 924
8. *Ocb Noir Premier* : 920
9. *Pall Mall* : 873
10. Œufs (6) : 855

Pour le mois de juillet, le nombre de détenus cantinant a été de 683⁶. Ce qui représentait près de 90% des détenus. Cette proportion avait été respectivement de 88% et 73%, en juin et en mai.

Une cantine halal a été mise en place au mois d'août à partir de la période du ramadan. Le catalogue a été diffusé durant la semaine du 10 au 14 août. Il comprend vingt références (trois en plats cuisinés, douze en épicerie, quatre en bonbons et pâtisserie, et une en boissons). Cette cantine sera maintenue.

Au mois d'août, les bons de vente par correspondance avaient été transmis à l'administration pénitentiaire pour validation.

Le nombre approximatif de produits standards en vente était de 549 au mois d'août.

4-4-La promenade

L'établissement comporte vingt-quatre cours de promenade qui représentent au total une surface de 5173 m² :

- La MAF en comporte trois (la cour principale de 410 m², la cour « nourrice » de 40 m² et deux cours QI - QD de 40 m²),
- Chaque MAH en comporte deux (600 m² chacune),
- Le quartier « arrivants » en comporte une de 372 m²,
- Le SMPR, une de 213 m²,
- Le quartier disciplinaire, six de 30 m² chacune,
- Le quartier d'isolement, six dont la surface varie de 40 à 50 m²

La note de service 469/2009 précitée (supra point 3-3) fixe pour chaque bâtiment, par aile et par étage, les deux plages quotidiennes de promenade accordées aux détenus. Il y a quatre tours de promenade par jour : deux le matin, et deux l'après midi. Pour chaque bâtiment, il y a ainsi au total huit tours de promenade à mettre en œuvre chaque jour dont la durée théorique est de 1h30 à 2h00. De manière générale, les tours de promenade réunissent pour chaque aile les détenus de deux étages. Les exceptions concernent les détenus du rez-de-chaussée de l'aile gauche et du deuxième étage de l'aile

⁶ Source : tableau de bord du responsable cantine de GEP SA.

droite pour la MAH1, le deuxième étage de l'aile gauche et le rez-de-chaussée de l'aile droite pour la MAH2, et le rez-de-chaussée et le premier étage de l'aile droite de la MAH3.

Les deux cours de promenade de chaque MAH sont situées au rez-de-chaussée. Chacune d'elle, d'une surface de 600m², est dédiée aux détenus d'une aile. Mitoyennes, elles sont séparées par un mur de béton de plusieurs mètres de haut qui est surmonté sur toute sa longueur par un rouleau de concertina, et sont clôturées par des grilles rigides de la même hauteur que le mur. Situé au premier étage du bâtiment dans l'axe de séparation des deux cours, le poste de surveillance les surplombe. Il s'agit d'une salle climatisée de 4m x 4m environ avec deux petites pièces techniques adjacentes. Elle est reliée au PCI, et équipée d'un téléphone, d'un interphone, d'un ordinateur disposant d'un accès au logiciel GIDE, de deux écrans de contrôle reliés au dispositif de vidéosurveillance des cours. La fiche de poste du « surveillant promenade » est affichée au mur.

Un dispositif de vidéosurveillance (quatre caméras) et de sonorisation (cinq hauts parleurs) équipe chacune des cours. En partie couverte, chaque cour comprend, par ailleurs, deux postes téléphoniques muraux protégés par une coque métallique de confidentialité, un urinoir et une douche encastrée.

Le nettoyage des cours est assuré par des auxiliaires deux fois par jour.

A la demande des contrôleurs, la direction de l'établissement a fourni les statistiques concernant les 99 incidents survenus en cours de promenade entre le 4 mai (date d'ouverture de l'établissement) et le 5 octobre, soit cinq mois, c'est-à-dire un incident par 1,5 jour :

1. Projections et trafics : 67
2. Actes de violences entre détenus : 29
3. Refus et mouvements collectifs : 3

Ces incidents ne donnent pas lieu à des analyses qualitatives.

Les promenades ont lieu quotidiennement. Elles durent généralement une heure trente. Un détenu en effectue deux par jour, sauf les détenus classés qui ne font qu'une promenade.

Les détenus accèdent aux cours de promenade en provenance du bâtiment en passant par un hall où se trouve un portique de détection sous lequel ils passent l'un après l'autre. De part et d'autre de ce hall se trouvent un local d'attente et un local de fouille qui permettent de procéder à des investigations plus approfondies en cas de déclenchement du signal d'alerte du portique. Dans ce hall un tableau vitré est fixé au mur. Dans la MAH2, ce tableau comportait diverses notes ou affichettes concernant la vie en détention. Lorsque les détenus sortent des cours de promenade, ils passent à nouveau sous le portique avant de réintégrer leurs cellules.

Aux dires des surveillants, le temps passé à circuler de la sortie des cellules à la cour de promenade est très important. Ce temps est imputé sur la durée théorique de la promenade. Le temps réel passé en promenade ne fait pas l'objet d'un indicateur spécifique de suivi pas plus que le nombre de détenus qui n'y participent pas.

Les détenus rencontrés au cours de la visite ont souligné de manière générale les graves problèmes qu'ils rencontrent pour accéder aux deux téléphones des cours de promenade (cf. § 6-3).

4-5- le traitement de l'indigence

Un des contrôleurs a participé à l'examen de situations d'indigence lors de la commission « indigence » qui se réunit mensuellement.

Etaient présents, un directeur adjoint, un élève directeur, un conseiller d'insertion et de probation (CIP), l'aumônerie catholique, la présidente de l'association socioculturelle, un visiteur et des gradés, deux membres du Secours catholique.

Le Secours catholique finance la totalité de la somme mensuelle qui est versée sur les pécules des détenus indigents, soit vingt euros pour chacun. Cela a représenté une somme de 1 880 euros pour le mois d'août pour un effectif de quatre-vingts hommes et de quatorze femmes bénéficiaires. Aux vingt euros s'ajoute l'accès à la télévision gratuite. Cette dernière clause fait partie du cahier des charges de GEPSA. Egalement, une dotation supplémentaire de linge et vêtements peut être accordée aux indigents. La totalité des dons représente une aide équivalente à environ cinquante euros mensuels par indigent.

Le protocole national de partenariat entre l'administration pénitentiaire et le Secours catholique signé le 26 septembre 2006 et son avenant applicable aux prisons de Lyon ont été remis aux contrôleurs.

En annexe, y figurent les critères d'attribution :

- avoir moins de quarante-cinq euros par mois sur son compte, ne pas avoir dépensé plus de quarante-cinq euros dans le mois écoulé
- être présent depuis plus d'un mois en détention ; le temps de détention dans d'autres établissements est pris en compte
- avoir formulé une demande d'activités rémunérées ou de formation :
 - ou ne pas avoir refusé de travailler
 - ou suivre une formation ne leur permettant pas de travailler
 - ou ne pas être déclassés du travail pour mauvais comportement en atelier
 - ou ne pas être apte au travail

Une liste des détenus déclarés indigents est établie par l'officier responsable du bâtiment, présent à la commission indigence et remise à la régie des comptes nominatifs pour crédit des sommes allouées par le Secours catholique et mise en œuvre des prestations dues par le gestionnaire délégué au titre de l'indigence : crédit de quinze euros tous les deux mois au titre de la téléphonie, gratuité de la télévision, remise gracieuse de produits d'hygiène et d'effets vestimentaires.

Le versement mensuel de la somme de vingt euros n'est pas limité dans le temps. Il peut perdurer tout le long d'une incarcération. Il est précisé dans les critères d'attribution que ce versement est destiné à cantiner et ne peut pas servir à rembourser l'administration pour des faits de détérioration. Il est également précisé que ces montants ne sont pas accordés pour des bons comportements ou retirés conjointement à une sanction de l'administration pénitentiaire. Les sommes perçues peuvent être cumulées sur le compte en vue de se constituer un pécule de sortie.

Les détenus « arrivants » sans ressources sont pris en compte dans le mois de leur arrivée.

Il est noté par le contrôleur la rapidité de l'examen individuel et le peu de temps d'échanges donné aux membres de la commission pour s'exprimer. Les membres du Secours catholique ont d'ailleurs souhaité avoir des informations plus précises concernant le traitement des demandes de travail et de formation rémunérée pour certains détenus qu'ils voient depuis plusieurs mois inscrits sur la liste des indigents.

4-6-La prévention du suicide

Depuis la mise en service de l'établissement, un détenu s'est suicidé en août 2009. Il s'agissait d'une personne de 62 ans, seule en cellule et bien connue du personnel. Selon la direction, ce détenu se trouvait isolé et en difficulté dans le nouvel établissement et ne retrouvait pas les liens qu'il avait pu

tisser avec le personnel de surveillance sur Lyon-Perrache. Un traumatisme important des personnels pénitentiaires était encore palpable lors de la visite des contrôleurs, le détenu ayant choisi de se donner la mort par phlébotomies multiples.

Deux tentatives graves ont également eu lieu, par pendaison et éviscération, dont l'issue fatale n'a été évitée que de justesse d'après les témoignages des professionnels.

Ainsi, trois événements graves sont survenus depuis la mise en service de l'établissement au mois de mai.

Des tentatives de suicide existent également, essentiellement des automutilations ou des intoxications médicamenteuses volontaires, sans qu'elles ne fassent l'objet d'un décompte particulier dans les données des services médicaux.

La prévention du suicide est intégrée dans le fonctionnement de tous les services de la maison d'arrêt, qui se signalent mutuellement, par tous moyens, les détenus repérés comme fragiles, soit à l'entrée, soit en cours de détention. De l'avis de tous les professionnels entendus, les contacts sont faciles entre les équipes sur ce thème.

La situation de tous les détenus fragiles est évoquée lors de la commission mensuelle de prévention du suicide. Celle-ci réunit l'ensemble des partenaires de l'établissement, avec notamment la participation des deux services médicaux - l'UCSA est représentée par un infirmier et le SMPR par un psychiatre et un infirmier- ainsi que des aumôniers et des représentants des visiteurs et des bénévoles de l'accueil des familles.

La commission effectue également un travail de propositions au-delà du seul examen des situations individuelles de détenus, avec des réunions trimestrielles thématiques, conviant à l'occasion des personnalités extérieures et donnant lieu à la rédaction de comptes rendus détaillés. Par exemple, le professeur Terra, auteur d'un rapport sur le suicide en détention, a été invité à participer à l'une des séances.

Les contrôleurs ont constaté que les instructions relatives à la prévention du suicide du Garde des sceaux en date du 15 juin 2009 avaient été mises en place. Ainsi, la direction a élaboré un plan d'actions local, diffusé à l'ensemble des personnels par note de service datée du 31 août. Ce plan local détaille un ensemble de mesures techniques et prévoit en outre la mise en place d'un « *trinôme de référents locaux* » chargé de coordonner la politique locale de prévention des suicides, composé de la directrice chargée des quartiers spécifiques (arrivants, QI, QD, quartier femmes, SMPR), du chef du service d'insertion et de probation et d'un psychiatre du SMPR.

Le trousseau (ou dispositif) de protection d'urgence⁷ a été mis en place dans les quartiers sensibles que sont le QI/QD, le SMPR, le QA et la MAF. Un protocole précis d'emploi est prévu, avec en particulier une utilisation sur décision de la direction, pour une durée limitée à 48 heures et avec information systématique, de jour comme de nuit, d'un médecin du SMPR. Au jour du contrôle, ce trousseau avait été utilisé à trois reprises, au SMPR, à la MAF et au QD.

4-7-Le quartier des femmes

4-7-1 La vie quotidienne

⁷ Le trousseau comprend deux couvertures indéchirables et lavables, un pyjama à usage unique, un gant et une serviette de toilette à usage unique. Il s'emploie dans des cellules dont les objets potentiellement dangereux ont été retirés et pour des détenus seuls en cellule.

Implanté dans un bâtiment séparé, le quartier des femmes comporte soixante places réparties sur deux niveaux, avec deux ailes par niveau. Toutes les cellules sont individuelles, à l'exception de trois cellules doublées à l'étage.

Au rez-de-chaussée se situent le quartier des arrivantes avec neuf cellules, le quartier disciplinaire avec deux cellules, le quartier d'isolement avec une seule cellule, le quartier mère-enfant dit nurserie avec trois cellules individuelles dont une plus grande que les autres et spécifiquement aménagée sert de cellule mère-enfant, enfin des bureaux et salles d'activité.

Une cellule du rez-de-chaussée est réservée aux personnes à mobilité réduite ; située à l'entrée du quartier arrivantes, elle est aménagée pour permettre la circulation d'un fauteuil roulant ; le lit est d'un modèle standard.

Au premier étage prennent place des cellules et une salle d'activité. La séparation prévenues-condamnées est effective à l'étage.

Les détenues enceintes restent hébergées au sein du quartier arrivantes afin de les maintenir au rez-de-chaussée, tant qu'elles ne sont pas au stade où elles sont admises au quartier mère-enfant (huitième mois de grossesse).

Au moment de la visite, 63 femmes étaient sous écrou dont quatre placées sous surveillance électronique et 59 en détention, avec :

- une en isolement à sa demande ;
- une au quartier disciplinaire ;
- deux dans le quartier nurserie ;

Soit une pleine capacité de la structure, compte tenu de la troisième cellule de la nurserie non utilisable pour une détention normale. Les contrôleurs ont perçu une inquiétude des personnels devant l'éventualité d'admissions supplémentaires, qui contraindraient de facto à installer des matelas au sol dans des cellules conçues et équipées pour une seule personne. Il a aussi été indiqué aux contrôleurs tant par les personnes détenues que par les personnels que si l'encellulement individuel était un progrès évident par rapport à la situation antérieure à la prison de Montluc, l'impossibilité a contrario de pouvoir partager sa cellule (au-delà des trois cellules doubles) était mal vécue par certaines détenues.

Les cellules, d'environ 10m², sont identiques à celles des autres bâtiments de la maison d'arrêt. Elles comportent un lit, un placard muni d'étagères avec deux portes, une table et une chaise et sont équipées d'une salle d'eau complète, séparée du reste de la cellule par une cloison et des portes « saloon », avec lavabo, WC et douche de plain-pied. Un poste de télévision et un réfrigérateur peuvent être installés, moyennant location (gratuité dans les cellules arrivantes). Les détenues sont autorisées à acheter une plaque chauffante à la cantine. Les draps sont changés tous les quinze jours.

L'ensemble du quartier des femmes est propre.

Il a été indiqué aux contrôleurs, pour le regretter, qu'il n'existe pas de règlement intérieur spécifique au quartier femmes, alors que certains éléments diffèrent de ce qui est mentionné dans le règlement général disponible, s'agissant en particulier des promenades, des cantines ou des parloirs. Ces activités y sont organisées par des notes de service spécifiques.

La cour de promenade, vaste, possède un préau en surplomb d'un angle. Elle comporte des toilettes, qui n'ont ni papier, ni savon d'après les témoignages. Il n'y a pas de banc ni aucune autre possibilité de s'asseoir. Ceci, ajouté au fait que le préau ne donne pas d'ombre à certaines périodes de la journée, conduit des détenues à ne pas sortir. Les promenades sont proposées pendant une heure, le matin et l'après midi.

Les trois cellules du QI et QD disposent de deux cours de promenade séparées, au toit grillagé.

Le seul téléphone du quartier femmes est installé au fond de la cour de promenade, sous le préau. (Un second poste est localisé au sein de la nurserie, réservé aux femmes qui y sont hébergées.) Les contrôleurs ont relevé de nombreuses plaintes à ce sujet. Cette implantation unique ne permet pas un exercice satisfaisant du droit à téléphoner pour les détenues condamnées. En effet, à raison de vingt minutes au maximum par détenue et compte tenu des deux tours de promenade quotidiens réservés aux condamnées, ce sont six à dix personnes qui peuvent téléphoner quotidiennement, alors que près de la moitié des détenues sont des condamnées. Il s'ensuit des pressions ou des incidents entre détenues, dont plusieurs d'entre elles se sont ouvertes aux contrôleurs. Les personnels de surveillance de leur côté ont déclaré être sans possibilité de réguler l'accès au téléphone, à partir du moment où les détenues qui appellent respectent le temps maximum de communication et où la place du téléphone en fond de cours ne permet pas une présence continue à proximité. Les détenues ont enfin regretté l'absence totale de confidentialité qui en résulte, obligées qu'elles sont de devoir appeler entourées de toutes les autres personnes en promenade au même moment.

Trois laveries sont mises à la disposition des détenues, avec lessive gratuite ; des créneaux d'utilisation sont définis de façon à permettre une lessive hebdomadaire par femme.

4-7-2 Les activités

Le quartier des femmes comporte peu d'espaces réservés aux activités, ce que tous les intervenants rencontrés ont déploré : une salle de cours qui sert également de salle informatique, une salle d'activités polyvalente équipée de tables et de chaises, une bibliothèque, une salle de sport équipée d'appareils de musculation et une pièce aménagée en salon de coiffure au rez-de-chaussée ; une salle d'activité au premier étage, utilisée uniquement par le SMPR pour des ateliers thérapeutiques.

Les activités d'enseignement et socioculturelles se déroulent dans les deux salles du rez-de-chaussée, occupées à temps plein six jours sur sept, et sont limitées faute de place :

- l'enseignement : des cours sont proposés du lundi ou vendredi, à raison de sept demi-journées par semaine, par groupes de niveau ;
- un atelier informatique : à raison de quatre demi-journées par semaine sur des sessions de six semaines, conduisant à un certificat de compétence ;
- un atelier tricot : deux demi-journées ;
- un atelier couture : une demi-journée ;
- un atelier peinture : une demi-journée ;
- une activité jeux de société : deux demi-journées ;
- une présentation hebdomadaire du partenaire *GEPSA* des activités relatives à la formation professionnelle et au travail ;
- une intervention mensuelle du planning familial (Bus info-santé).

Chacune de ces activités rencontre beaucoup de succès, toutes les détenues intéressées ne peuvent pas s'y rendre faute de place.

Les ministres des cultes catholique, protestant et musulman utilisent également les salles d'activités pour les offices ou pour des groupes de parole hebdomadaires, en plus de rencontres individuelles en cellule à la demande. Des activités culturelles régulières se déroulent ainsi quatre demi-journées par semaine, les mardi, vendredi, samedi et dimanche.

La bibliothèque est animée par une détenue classée, cinq jours sur sept, et fonctionne en réseau avec les trois autres bibliothèques du quartier hommes. Les femmes y ont accès au moins une fois par semaine, fréquemment deux à trois fois.

La salle de sport est occupée tous les jours par petits groupes de cinq détenues au maximum. Toutes les femmes qui le souhaitent peuvent y accéder au moins une fois par semaine.

Les femmes peuvent aussi prendre part à trois activités extérieures au quartier :

- un atelier réservé aux femmes, donnant du travail à dix détenues ;
- une formation professionnelle de télévendeur, conduisant à un certificat d'aptitude, pour douze détenues ;
- un accès au gymnase, deux fois par semaine, pour deux groupes de quinze.

Les détenues rencontrées qui participent à ces activités ont déclaré beaucoup les apprécier. Elles constituent une possibilité de sortir de l'univers restreint du quartier des femmes.

Une équipe spécifique du SMPR est affectée à ce quartier, avec un psychiatre à mi-temps, une psychologue à temps plein, trois infirmières (deux en poste au jour de la visite) et une éducatrice spécialisée à mi-temps. Le secrétariat est assuré au niveau du site principal du SMPR.

Un bureau a été réservé au psychiatre du SMPR pour y réaliser des consultations ; celui-ci est occupé à temps plein et s'avère insuffisant, sachant de plus que la maison d'arrêt accueille un certain nombre de femmes, du fait précisément de la présence d'un SMPR. Ce bureau n'avait pas été prévu dans la construction : c'était celui du chef du bâtiment. Ce dernier partage actuellement un autre bureau avec son adjoint.

Une seconde pièce, dite « salle médicale », est utilisée par les infirmières du SMPR pour les différents entretiens qu'elles mènent, notamment un accueil systématique de toutes les arrivantes, ainsi que pour distribuer les médicaments de manière individuelle aux détenues toxicomanes bénéficiant d'un traitement de substitution.

La psychologue, faute de place, utilise en fonction des disponibilités un bureau d'audience ou même le salon de coiffure pour mener ses entretiens.

Les équipes du SMPR ont signalé une difficulté importante relative à l'absence de téléphone extérieur à leur disposition. Celle-ci leur interdit en pratique toute liaison informatique avec l'hôpital de rattachement et une impossibilité de prise de contact à l'extérieur pour organiser le suivi des patientes. La direction indique que « la question de la portabilité de la téléphonie est en cours de règlement. Le transfert d'opérateurs entre Orange et SFR se réalise et va enfin permettre au SMPR notamment (*GEPSA* et *EMEP4* sont aussi concernés) d'accéder à des lignes téléphoniques dédiées, en nombre supérieur à celle que l'établissement met à disposition actuellement. Au surplus, tous les médecins psychiatres et certains psychologues bénéficient d'une autorisation d'accès de leur téléphone et ordinateur portable ».

Une éducatrice spécialisée occupe la salle d'activité du premier étage à raison de six demi-journées par semaine, pour des activités de médiation de type occupationnel. Un groupe d'art-thérapie est également animé par une intervenante spécialisée du centre hospitalier du Vinatier, qui s'installe au sein du salon de coiffure, afin de disposer d'un point d'eau, absent de la salle d'activité réservée au SMPR.

Une activité de bain thérapeutique gérée par le SMPR, qui existait à Montluc et qui s'avérait fort utile d'après les professionnels, n'a pas pu être réinstallée au quartier femmes, faute de place. Elle a été remise en service au sein des locaux principaux du SMPR, mais les femmes ne peuvent pas s'y rendre actuellement, alors qu'un accès direct des femmes y est prévu et possible. Il a été indiqué que les difficultés importantes liées aux mouvements des détenues, l'impossibilité de laisser une surveillante du quartier femmes en poste au SMPR pendant toute la durée de présence éventuelle des femmes et la réticence des personnels de surveillance du pôle médical à garder des femmes en l'absence d'un personnel du quartier femmes conduisent à l'impasse actuelle.

Une activité cuisine n'a pas pu non plus être poursuivie, après le transfert à Corbas, ni au sein du quartier femmes, ni au sein du SMPR.

L'ensemble des professionnels rencontrés, tant sanitaires que pénitentiaires, a regretté à la fois le manque et l'exiguïté des locaux affectés aux activités, leur caractère parfois peu fonctionnel, voire leur défaut de conception (places des grilles de séparation au sein de la zone d'activités, emplacement de la nurserie, du quartier disciplinaire et d'isolement, absence de point d'eau...), rapporté à une absence de consultation des utilisateurs avant leur construction.

Depuis l'ouverture, sept procédures disciplinaires ont été menées, pour cinq détenues. A six reprises, des punitions de cellule, allant de quatre à quinze jours, ont été prononcées. Dans deux cas, un sursis partiel a été accordé. Dans le septième cas, la sanction a été la privation d'activités sportives pendant deux semaines ; la faute était d'avoir parlé avec des hommes détenus pendant une séance au gymnase. Dans tous les cas, sauf le dernier, un avocat était présent lors des commissions de discipline. Les contrôleurs ont constaté que les médecins qui viennent très régulièrement au QD, d'après les informations fournies, ne visent pas les fiches de suivi prévues à cet effet (un seul visa retrouvé sur les six fiches de suivi des procédures qui se sont accompagnées d'une punition de cellule).

- Le quartier mère-enfant

Le quartier mère-enfant est situé au rez-de-chaussée, en extrémité d'aile, séparé du quartier arrivantes contigu par une grille doublée de plaques de plexiglas. Il a été expliqué que ces dernières avaient été installées postérieurement à l'ouverture, afin d'éviter des contacts inopportuns entre les détenues des deux secteurs et entre les détenues arrivantes et les enfants susceptibles de déambuler dans le couloir de la nurserie.

De plus, les personnes entendues ont toutes fait remarquer le positionnement inadapté de ce secteur, qui dispose de surcroît d'une cour de promenade très restreinte de 28m², juste au pied d'un mirador. La cour est revêtue sur une partie de sa surface d'un revêtement antichoc souple ; elle est équipée d'un préau et d'un banc. Sur trois côtés, les parois sont recouvertes à mi-hauteur de motifs peints multicolores ; le dernier côté grillagé a vue sur le mur d'enceinte dominé par le mirador.

Les trois cellules de ce quartier sont ouvertes en journée. Il existe également une petite salle de jeux d'environ 12m² remplie de jeux et jouets divers et au sein de laquelle est installé un téléphone.

Deux femmes étaient hébergées dans le quartier mère-enfant au jour de la visite : une condamnée avec son bébé de quelques semaines, et une prévenue enceinte. Les accouchements sont généralement assurés par l'hôpital « femmes-mères enfants » de Bron. Selon les informations recueillies, les détenues accouchent sans menottes ni entraves, mais avec la présence systématique d'un personnel de surveillance en salle de travail. La direction précise que « la présence de la surveillante en salle de travail n'est possible que sur demande de la détenue ».

Une détenue, mariée et déjà mère de deux autres enfants, a regretté que sa demande d'autoriser le père de l'enfant à assister à l'accouchement ait été refusée, sans qu'aucune explication ne lui ait été donnée.

La dotation mère-enfant fournie dans le cadre du marché a été communiquée aux contrôleurs à leur demande. Certains articles référencés sont distribués en quantité inadaptée ; par exemple, il n'est prévu qu'un seul biberon, au maximum trois « body » et deux pyjamas. Il a été indiqué que ces quantités sont conformes au cahier des charges du prestataire, mais qu'en pratique la société GEPSA avait conscience du problème et fournissait désormais à la demande des mères des compléments en fonction des besoins réels constatés, au-delà du simple renouvellement prévu.

Une convention lie la maison d'arrêt aux services de protection maternelle et infantile (PMI) du département du Rhône. Elle permet une prise en charge des enfants placés auprès de leur mère incarcérée, par un suivi pédiatrique en détention, d'une part, et par une possibilité dès l'âge de trois mois d'un accueil dans une crèche de Corbas en journée, d'autre part. Des avis unanimes recueillis, y compris auprès des intervenants de la PMI, cette convention, déjà opérationnelle dans l'ancien site, fonctionne de manière satisfaisante. De même, une convention de suivi des femmes enceintes lie l'établissement aux services de la PMI.

5 – L'ORDRE INTERIEUR

5-1- L'accès à l'établissement

Après avoir remis un document d'identité à un surveillant qui se tient derrière une vitre sans tain, les visiteurs reçoivent en échange un badge électromagnétique qui leur permet de franchir un tourniquet. Le badge, de couleur verte, jaune ou rouge, permet, selon la qualité du visiteur, de pénétrer dans les bâtiments administratifs ou en détention. Tous les personnels pénitentiaires et cocontractants privés sont titulaires d'un badge nominatif avec photographie. Celui-ci peut également être échangé au niveau du poste central d'information (PCI) contre un trousseau de clés ; il remplace ainsi le traditionnel jeton. A la sortie de l'établissement, le visiteur doit à nouveau franchir un tourniquet qui s'ouvre avec le badge magnétique. Tout agent qui oublierait de rendre ses clés au PCI avant de partir serait dans l'incapacité de franchir le tourniquet de sortie.

Le système a toutefois ses limites car les badges ne sont pas en nombre suffisant ce qui crée de fortes difficultés de fonctionnement. Une quarantaine de badges supplémentaires devrait être commandée.

Toute personne amenée à pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de bagages ou de sacs. Des casiers sont à la disposition des visiteurs. Un distributeur de chaussons en papiers est installé à destination des visiteurs qui se voient dans l'obligation de retirer leurs chaussures pour les soumettre à un contrôle.

De même, des consignes sont à la disposition des familles qui se rendent au parloir, à l'extérieur de l'établissement.

A noter que le temps d'attente pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement est toujours relativement long (dix minutes environ) et il faut converser avec un surveillant invisible derrière une vitre sans tain par l'intermédiaire d'un interphone, ce qui est peu engageant.

Les véhicules pénètrent dans un sas spécifique dans lequel est installé un portique de détection métallique; selon nos interlocuteurs cet appareil n'est jamais utilisé et les chauffeurs ne sont pas contrôlés. Les représentants des forces de l'ordre entreposent leurs armes dans une armoire blindée du

des véhicules fermant à l'aide de deux clés: l'une est en possession des agents portiers, l'autre du gendarme ou du policier.

L'accès au chemin de ronde est fermé par un portail à gauche mais pas à droite quand on pénètre à l'intérieur de l'établissement.

5-2-Les fouilles

-Les fouilles par palpation

Les détenus ne sont pas fouillés systématiquement par palpation à la sortie des cellules faute de temps et pour éviter des incidents, sauf si un gradé est présent. Cette opération est cependant systématiquement effectuée à l'entrée et à la sortie des promenades par des personnels masculins et tous les détenus sont invités à se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique installé à toutes les entrées et sorties des cours de promenade. De même, des fouilles par palpation sont réalisées systématiquement avant parloir.

-Les fouilles intégrales

Les détenus subissent une fouille intégrale à l'entrée et à la sortie de l'établissement; elles sont effectuées exclusivement par les gendarmes lors des opérations d'extraction. Cette mesure de sécurité est également réalisée lors d'un placement au quartier d'isolement (QI) ou au quartier disciplinaire (QD), et à la sortie des parloirs. Il a été affirmé aux contrôleurs que cette opération était correctement réalisée à l'issue des visites car les agents de l'équipe des parloirs sont toujours les mêmes.

- Les fouilles de cellules

Une fouille de cellule est programmée chaque matin et chaque après-midi par étage. Elle n'entraîne pas systématiquement la fouille à corps des occupants dans la mesure où il n'existe aucun lieu de fouille aux étages. Le surveillant et le détenu sont obligés de descendre au rez-de-chaussée.

Le sondage des barreaux est effectué chaque jour à raison d'un côté le matin et de l'autre l'après-midi. Il n'est pas toujours effectué par deux agents en raison du manque de personnel.

Des caillebotis ont été installés à toutes les fenêtres des cellules, ce qui ne décourage pas certains détenus à communiquer par l'intermédiaire du "yoyo". Les caillebotis installés sont fragiles; les contrôleurs ont constaté que certains étaient déjà brisés (cf. supra § 4-2). Le parquet poursuit systématiquement les auteurs de ces méfaits lorsqu'ils sont identifiés.

Les contrôleurs ont également remarqué que certains détenus avaient pris l'habitude de coller des photos en dehors du panneau réservé à l'affichage.

Enfin, faute de temps, les états des lieux des cellules sont rarement réalisés ce qui aura pour effet à brève échéance de laisser se dégrader rapidement l'état général des cellules.

- Les fouilles générales

Une opération de fouille générale s'est déroulée une semaine avant la mise en service.

Tous les paquetages pré-acheminés ont été contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. A cette occasion, des téléphones portables ont été découverts.

5-3-L'utilisation des moyens de contrainte

- Lors des opérations d'extraction et de transfert

L'utilisation des moyens de contrainte est subordonnée au classement des détenus en quatre catégories :

-Niveau 1 : deux agents avec port des menottes, lequel est systématique

- Niveau 2 : escorte composée de trois agents
- Niveau 3 : appel à la gendarmerie pour prêter main forte à l'escorte pénitentiaire formée de deux agents. Port des menottes et des entraves.
- Niveau 4 : l'effectif des gendarmes est renforcé. Neuf détenus sont concernés par cette classification⁸.

Une réunion mensuelle sur le sujet des extractions médicales se tient chaque mois entre la gendarmerie et l'administration pénitentiaire.

La décision d'utiliser ou non des moyens de contraintes est proposée par le chef d'escorte, qui est un surveillant principal et non un gradé, à un membre du personnel de direction qui valide.

Lorsqu'un détenu est extrait pour se rendre au palais de justice, il lui est remis un repas qui comporte une boîte de conserve, un fruit et de l'eau. Aucun couvert n'accompagne le repas ; le détenu est ainsi contraint de manger avec ses doigts. Un détenu rencontré par les contrôleurs s'est plaint de cette situation, en s'exclamant « ils nous prennent pour des chiens ».

- A l'intérieur de la détention

Les aérosols lacrymogènes sont entreposés à l'armurerie. Ce moyen de défense n'a jamais été utilisé depuis la mise en service de l'établissement.

Tous les officiers et les premiers surveillants de bâtiment ont des menottes à leur disposition. Les menottes sont systématiquement utilisées pour chaque placement en prévention. Les détenus sont menottés dans le dos. Il n'existe pas d'imprimé de compte-rendu spécifique destiné à rendre compte de cette opération à la direction interrégionale (DISP).

5-4-La discipline

Tous les rapports d'incidents rédigés par le personnel sont soumis à l'un des deux directeurs de détention qui décide de la suite à donner : classement sans suite ou enquête, laquelle est alors diligentée par l'officier ou le premier surveillant du lieu de l'incident. Si la direction décide de faire comparaître le détenu devant la commission de discipline, l'intéressé est informé par écrit du fait qu'il peut se faire assister par un avocat. S'il sollicite l'aide juridictionnelle, une demande est télécopiée au bâtonnier.

Les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline doivent préparer préalablement leur paquetage et subissent une fouille intégrale.

La commission de discipline est présidée par l'un des adjoints du chef d'établissement, assisté d'un officier et d'un surveillant qui n'est jamais le même. Elle se tient les lundi après-midi, mercredi matin, et vendredi après-midi.

Six dossiers sont examinés en moyenne devant chaque commission, soit dix-huit par semaine.

Le traitement des procédures disciplinaires subit un retard important, évalué par l'encadrement à quatre ou six semaines. Cet état de fait est susceptible d'enlever une part de son sens à la sanction prononcée plus d'un mois après les faits.

Du 3 mai 2009, date de la mise en service de l'établissement, jusqu'au 30 septembre 2009, 331 détenus ont comparu devant la commission de discipline. Sur ce total, seize détenus s'étaient rendus coupables d'agression physique à l'encontre du personnel et 100 avaient proféré des insultes ou des menaces à l'encontre des agents.

⁸ On rappelle qu'il y a seulement six détenus classés « particulièrement surveillés » (DPS). Cf. § 2.6 ci-dessus.

304 sanctions ont été prononcées, dont 257 placements en cellule de punition, 18 avertissements, 3 confinements et 25 sanctions spécifiques (nettoyage, privation d'un appareil, etc.).

Cinquante-huit ont été placés en prévention sur cette période. Seuls, les officiers ont reçu délégation pour placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les déclassements d'emploi qui ne sont pas prononcés par l'instance disciplinaire, ne font pas toujours l'objet d'une procédure contradictoire. Si une notification écrite est faite à l'intéressé dans la plupart des cas, les motifs du déclassement ne sont pas toujours indiqués. Les contrôleurs ont d'ailleurs pu le constater à la lecture d'un document portant déclassement porté à leur connaissance par un détenu. Les membres de l'encadrement reconnaissent d'ailleurs que les procédures légales et réglementaires de déclassement sont rarement respectées.

5-5-Les quartiers disciplinaire et d'isolement

- Le quartier disciplinaire

Il est constitué de vingt cellules de punition, de quatre geôles d'attente, de deux bureaux d'audiences, de sanitaires destinés aux détenus et au personnel, d'une salle de commission de discipline, d'un vestiaire qui se situe au 1^{er} étage et quatre douches. Six cours de promenade sont à la disposition des détenus sanctionnés. Une collection d'environ 150 livres et bandes dessinées a été placée sur une petite étagère, située dans le couloir. Les détenus se rendent eux-mêmes dans le couloir vers midi pour choisir leurs ouvrages; cette procédure est jugée extrêmement dangereuse par les personnels rencontrés et génératrice d'incidents. L'encadrement aurait demandé en vain à la direction, à l'instar de la pratique suivie dans les autres établissements, que les prêts de livres soient effectués après un choix sur catalogue.

Le jour de la visite, seize détenus étaient placés en cellule de punition.

Les cellules sont meublées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'une table scellée, d'un tabouret en béton, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide et chaude, d'un allume-cigares.

La fenêtre coulissante laisse normalement pénétrer la lumière naturelle ; elle est composée d'une vitre, d'un barreaudage, et d'un caillebotis extérieur.

L'accès à la cellule se fait en traversant un petit sas composé d'une porte pleine et d'une grille. Un détecteur de fumée et une trappe de désenfumage ont été installés dans le sas ainsi qu'une lampe dont l'allumage est commandé par le détenu. Un interphone permet au puni de communiquer le jour avec l'agent du kiosque et la nuit avec le PCI. Seul le premier surveillant est détenteur de la clef permettant l'ouverture de la grille.

Les cellules sont propres et bien entretenues et les graffitis sont rares. Chaque cellule dispose d'une poubelle remise chaque matin aux détenus ainsi que d'une petite pelle et d'une balayette; le tout est récupéré deux heures après. Du détergent, de l'eau de javel diluée, une serpillière, un bol et des couverts en plastique, du dentifrice, une brosse à dents, une serviette, deux draps, deux couvertures, un gant de toilette, un torchon et des rasoirs leur sont remis.

Des aspirateurs mécaniques de fumée se situent dans le couloir. Lors d'un incendie volontaire récent, le personnel a pensé à tort, faute de formation suffisante, que la procédure de désenfumage était automatique.

Les délégations concernant la présidence de la commission de discipline et les placements en prévention sont affichées.

En revanche, le règlement intérieur du quartier disciplinaire n'est ni affiché, ni remis aux punis.

Les détenus bénéficient d'une douche par jour.

Ils conservent leur droit à visite à raison d'un parloir (sans dispositif de séparation) par semaine.

Les condamnés n'ont pas la possibilité de téléphoner; d'ailleurs aucun « point phone » n'est installé dans cette zone.

Ils bénéficient d'une promenade d'une heure par jour, chaque matin.

Les six cours, exclusivement réservées aux punis ont une superficie de 30m² chacune. Elles sont toutes recouvertes d'un barreaudage, d'un grillage et de rouleaux de concertina. Elles ne comportent ni point d'eau, ni urinoir, ni préau.

Selon les agents rencontrés, les agressions physiques à l'encontre du personnel sont relativement fréquentes au QD.

Les registres suivants ont été présentés aux contrôleurs :

- Le registre des punitions en cours. Les visites des médecins et des autorités sont notées au verso des procédures disciplinaires. Il a cependant été constaté par les contrôleurs que les médecins n'émargeaient pas toujours ce document, comme indiqué *supra*. Les praticiens se rendent pourtant deux fois par semaine au quartier disciplinaire, les mardis et vendredis. Les médecins de l'UCSA sont informés par téléphone de tout placement au quartier disciplinaire.
- Le registre des punitions expirées
- Le "cahier des effectifs et de mouvements du QD"

Sont mentionnés sur ce registre les effectifs des détenus, les mouvements de promenade, de douches, de parloirs, les visites des médecins et les distributions des repas, lesquels sont distribués par les surveillants sans la présence des auxiliaires.

- Le "cahier de contrôle des cours de promenade", qui n'est plus tenu à jour
- Le registre de distribution du linge, non tenu. Il a été affirmé aux contrôleurs que les draps des punis étaient changés tous les quinze jours.

Les détenus ont la possibilité d'acheter en cantine du tabac et des produits de première nécessité. Commande est passée le vendredi pour le mardi suivant. Le jour de la mission, ces bons spécifiques au QD n'étaient pas disponibles.

- Le quartier d'isolement

Il est composé de vingt cellules, d'une salle de sport comprenant un tapis roulant et un vélo d'appartement, d'un bureau d'audience, d'une petite bibliothèque contenant 300 livres environ et de six cours de promenades.

Il a été indiqué aux contrôleurs que deux détenus pouvaient, sur autorisation de la direction, se réunir quotidiennement dans la bibliothèque ou dans la salle de sport; toutefois deux détenus classés DPS ne peuvent jamais se rencontrer.

Le jour de la visite, seize détenus étaient placés sous le régime de l'isolement : six à leur demande, dix sur décision de l'administration pénitentiaire.

Les cellules du quartier d'isolement sont en tous points identiques à celles de la détention ordinaire. Les matelas ne sont pas ignifugés.

Les registres du quartier d'isolement ont été présentés aux contrôleurs :

- Le cahier des consignes retraçant la tenue des effectifs, les mouvements de promenades, de parloirs et les activités.
- Le registre des intervenants extérieurs.
- Le registre des visites médicales. Les isolés sont visités tous les mardis et vendredis. Les contrôleurs ont constaté que le registre n'était pas toujours émarginé par les praticiens.
- Le classeur comprenant les fiches pénales des isolés.
- Le registre portant état des lieux.
- Le registre de contrôle des cours de promenade, non tenu.
- Un registre spécifique concernant la gestion d'un détenu classé DPS et particulièrement dangereux avec risques d'évasion très élevé.

A noter qu'une fiche hebdomadaire d'observation des isolés est minutieusement remplie par les agents. Cette fiche est remplie quotidiennement pour les détenus inscrits au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

Il a été observé que tous les agents affectés au QI et au QD font partie d'une même équipe, travaillant sur douze heures consécutives, composée de dix-sept agents et de trois premiers surveillants, appelée l'équipe "QADI" (quartiers arrivants-disciplinaire-isolement) et qu'ils sont tous volontaires. Ces agents effectuent un mois complet dans chaque quartier.

Tous les mouvements des détenus isolés sont accompagnés par un gradé et deux agents (trois agents pour les détenus classés DPS).

Ils bénéficient de 1h30 de promenade au moins par jour.

Les six cours de promenade sont spécifiquement réservées aux détenus isolés. D'une surface de 40 à 50m², elles sont toutes recouvertes d'un barreaudage surmonté de métal déployé et de rouleaux de concertina. L'une des cours n'est jamais utilisée pour la promenade dans la mesure où elle bénéficie d'un « point phone ». Trois condamnés isolés se rendent régulièrement sur cet espace à l'air libre pour téléphoner pendant une durée maximale de vingt minutes par jour.

A noter que le règlement intérieur du quartier d'isolement n'est ni affiché ni remis aux isolés.

Les repas sont distribués par les surveillants eux-mêmes et non par les auxiliaires.

Les contrôleurs ont rencontré des détenus isolés. Ces derniers se plaignent de leurs conditions de détention en parlant de "torture blanche": les rapports humains ont pratiquement disparu dans un univers froid, en béton et complètement aseptisé où l'on communique par interphone; les cours se situant à l'étage, ils ne « savent » plus à quoi ressemble la terre; quant au ciel, ils l'aperçoivent difficilement à travers des barreaudages et du métal déployé, y compris en cour de promenade.

Deux appareils respiratoires isolants (ARI) avec deux casques sont à la disposition des agents au QD et au QI. Des tenues d'intervention sont entreposées près du PCI.

Les couloirs du QD et du QI sont pourvus d'un système de vidéosurveillance, avec report à la fois au kiosque et au PCI.

Aucun détenu du QD ou du QI n'a formulé de remarques désobligeantes sur le comportement du personnel de surveillance à son égard.

5-6-Les incidents

Des mouvements collectifs sur cour de promenades, de courte durée, se sont déroulés. L'un de ces mouvements a nécessité l'intervention des ERIS pour faire réintégrer les détenus dans leurs cellules.

Une dizaine d'agressions physiques ont été commises à l'encontre du personnel depuis l'ouverture et les bousculades sont fréquentes.

Quatorze rapports ont été transmis au parquet de Lyon pour insultes et menaces à l'encontre du personnel.

Les rixes entre détenus sont fréquentes: vingt-deux depuis l'ouverture ont fait l'objet d'un signalement au parquet (sur vingt-neuf recensées, comme mentionné au § 4.4 ci-dessus).

L'établissement est confronté à un phénomène de projections extérieures, malgré l'existence d'un glacis d'une largeur de trente mètres. Il convient d'observer en effet que des individus réussissent aisément à franchir la clôture haute de quatre mètres. Quarante-neuf saisies d'objets prohibés projetés par dessus le mur d'enceinte (sur soixante-sept projections recensées) ont été réalisées depuis mai 2009: 1 045 grammes de produits stupéfiants, 59 téléphones portables et 11 cartes SIM. Les gendarmes se déplacent systématiquement.

Tous les jours des gendarmes se déplacent à l'établissement afin de procéder à des auditions de détenus auteurs présumés d'infractions pénales en détention. Le parquet est également très attentif au traitement de ces incidents.

Enfin, une panne générale touchant le fonctionnement des serrures électriques est survenue le 22 août 2009. Elle a nécessité l'intervention des ERIS pour sécuriser l'établissement.

5-7- La vidéosurveillance

L'établissement est doté de 212 caméras de vidéosurveillance.

A l'extérieur de l'enceinte, une caméra est placée dans le local d'attente des familles ainsi que devant la porte d'entrée.

Le système mis en place demeure cependant rudimentaire dans la mesure où ces caméras couleurs sont fixes, ne bénéficient pas d'un effet zoom et de la haute définition.

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 72 heures environ. Ils peuvent être visionnés dans la salle de crise et les gendarmes s'y rendent fréquemment. Toutefois la salle de commission de discipline ne dispose pas d'un moniteur permettant de visionner *a posteriori* les incidents.

Les moniteurs de vidéosurveillance sont disposés à la porte d'entrée, dans les miradors (pour la surveillance des angles morts), dans les postes de surveillance des promenades et dans tous les postes d'information et de circulation (PIC). Toutes les caméras de l'établissement sont reliées au poste central d'information (PCI).

5-8-Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, est assuré par une équipe de 12 agents (dont une surveillante au quartier des femmes) encadrée par un premier surveillant. Les agents effectuent six heures de travail effectif la nuit. Il convient d'ajouter à cet effectif un agent en charge du PSE.

Les postes tenus sont la porte d'entrée principale, les miradors, et le poste central d'intervention (PCI). Une permanence est assurée au greffe jusqu'au retour des extraits. Elle est maintenue en l'attente annoncée d'arrivants tardifs; ainsi le premier surveillant n'a-t-il pas à se préoccuper des formalités d'écrou lorsque l'on sait qu'une dizaine de personnes sont écrouées chaque soir en service de nuit.

Au moment de l'ouverture, les rondiers devaient effectuer six rondes avec contrôle systématique de toutes les cellules par œillets. La direction s'est rapidement rendu compte que le temps imparti ne suffisait pas. Le service de nuit a par conséquent été allégé de la manière suivante. Quatre rondes sont effectuées. La première consiste en un contrôle systématique de toutes les cellules par œillets, les deux suivantes sont des rondes d'écoute, effectuées par œillets uniquement en direction des détenus sensibles (suicidaires, dangereux, isolés et punis), la dernière ronde est identique à la première.

L'encadrement indique que les détenus ont pris l'habitude de boucher leurs œillets avec des bouchons de bouteilles. Les verres des œillets sont tous protégés par une plaque d'acier percée de trous. Les nuits seraient également très agitées avec une multitude de petits incidents à gérer (automutilations, projections extérieures, etc.)

En cas d'urgence médicale, le centre 15 est appelé.

Les extractions médicales en service de nuit sont relativement peu nombreuses: 2 en mai, 4 en juin, 5 en juillet, 8 en août, 4 en septembre.

Les astreintes de nuit sont assurées par les directeurs adjoints, la capitaine de l'UHSI et celle de l'UHSA, la chef de détention et l'attachée d'administration.

6 – LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6-1-Les visites

6.1.1 Les visites des familles

Pour la maison d'arrêt des femmes, elles ont lieu le mardi matin, à 9h05 et 10h05, et le mercredi et samedi, à 9h05, 10h05, 14h20 et 15h20.

Pour la maison d'arrêt des hommes, du mardi au samedi, à 8h35, 9h05, 9h35, 10h05 et 10h35 puis reprennent l'après midi, à 13h50, 14h20, 14h50, 15h20 et 15h50.

Seules dix-huit familles peuvent se présenter simultanément pour un tour de parloir.

La durée du parloir est de quarante-cinq minutes. Les prévenus ont le droit à trois visites par semaine, les condamnés, à deux.

Les parloirs du samedi sont réservés, en priorité, et sur justificatif, aux personnes qui ne peuvent pas se rendre aux parloirs en semaine.

Un seul autobus dessert la maison d'arrêt, de 6h30 à 19h00 avec un passage toutes les trente minutes, sauf le week-end.

Le bâtiment d'accueil de 150 m² environ, est situé à cent mètres de la porte principale de la maison d'arrêt. Son agencement est convivial, les murs sont peints de couleurs vives. Il est la propriété d'EMEP4; GEPSA assure la fonction « accueil des familles », fonction à laquelle contribue activement l'association San Marco. La maintenance de ce bâtiment ainsi que son entretien relève d'EMEP4, à l'identique de l'ensemble du bâti de l'établissement. L'embellissement de ce secteur est à l'initiative partagée de GEPSA et de SAN MARCO.

Trois bureaux sont disposés d'un côté du bâtiment, l'un pour les surveillants en charge des parloirs, le deuxième réservé à l'association San Marco et le troisième occupé par les salariés de *GEPSA*. Il existe de plus un petit local de rangement.

Dans la partie opposée, se trouvent des sanitaires, l'espace dédié aux casiers mis à disposition des familles pour qu'elles y entreposent les objets interdits en détention et un espace de jeux pour les enfants.

L'espace enfants est équipé de petites tables et de chaises, de jeux et de livres. Des sanitaires pour les enfants jouxtent cet espace, ainsi qu'un petit local destiné à ranger le matériel d'entretien.

Le règlement intérieur des parloirs est affiché sur les murs près de l'entrée du bureau de l'association San Marco. Les horaires de visite et la liste des objets autorisés le sont également.

Les membres de l'association San Marco n'ont pas accès au local d'entretien bien que participant à l'entretien des locaux, notamment des sanitaires.

Une boîte aux lettres a été installée, pendant la visite des contrôleurs, afin que les familles puissent y déposer des courriers. Il a été indiqué que les courriers seraient destinés à l'attention des membres de la commission prévention du suicide. Les familles n'étaient pas encore informées de ce nouveau dispositif.

Des bornes électroniques sont disposées près des bureaux où les familles, munies d'une carte magnétique de visiteur, peuvent réserver les parloirs sur une période de trois semaines. Trois personnes, au maximum, peuvent rendre visite dans le même temps aux détenus. Il n'est pas stipulé le nombre d'enfants autorisés à les accompagner.

Les familles sont accueillies d'une part :

- par deux bénévoles de l'équipe de l'association San Marco qui en comprend trente-et-un. Leur nombre devrait descendre à vingt-cinq d'ici décembre, en raison de départs pour des raisons diverses mais dont l'une est la distance qui sépare le centre ville de la maison d'arrêt.
- par une des salariés de *GEPSA* qui vérifie l'identité des familles. C'est également elle qui délivre les clefs des casiers et les cartes magnétiques pour la prise des rendez-vous des parloirs à la borne. Conformément au cahier des charges qui lie *GEPSA* à l'établissement pénitentiaire, la prise en charge des enfants de plus de trois ans est assurée par deux de ses salariés. Lors de la visite, les contrôleurs se sont entretenus avec elles. L'une d'elle est puéricultrice mais a été embauchée au titre d'animatrice, fonction moins rémunérée.
- Les bénévoles aident les familles à prendre les rendez-vous à la borne bien que cette tâche soit identifiée dans le cahier des charges comme revenant au salarié de *GEPSA*.

Si les proches n'ont pas encore de carte magnétique pour réserver un parloir à la borne, comme dans le cas d'une première visite, ils doivent appeler un numéro vert afin de réserver un parloir soixante-douze heures avant son déroulement. La même procédure doit être employée pour les familles éloignées géographiquement de la maison d'arrêt. Il est indiqué aux contrôleurs par les familles que leur interlocuteur au téléphone est peu aimable.

Les membres de l'association se réunissent une fois par mois. Y est convié fréquemment un intervenant (un membre du SPIP, de la direction, des surveillants...). Les membres de l'association ont été consultés par le maître d'œuvre, *EIFFAGE*, avant et durant la construction du bâtiment.

L'association n'offre pas de solution d'hébergement pour les familles venant de loin. Elle propose en revanche des boîtes à trente centimes pour la confection des colis de Noël et offre une enveloppe de 800 euros à la commission indigence pour les fêtes de fin d'année.

Il a été précisé par la présidente et des membres de l'association que de bonnes relations avec la direction de la maison d'arrêt et son personnel existaient.

Sur une période de trois jours, les deux bénévoles présents ont accueilli 219 personnes.

L'association met à disposition plusieurs formulaires-types afin d'aider les familles dans leurs démarches. Ainsi, des courriers relatifs à des demandes de permis de visite, des attestations d'hébergement, des notices d'information sur l'envoi de mandats sont disponibles.

Pour les prévenus, les demandes de permis de visite se font auprès du magistrat instructeur. Pour les condamnés, l'association San Marco dépose les demandes, tous les soirs, à la maison d'arrêt, pour qu'elles soient remises au bureau des liaisons intérieures et extérieures. Il a été rapporté aux contrôleurs, par les familles et par les membres de l'association, que le délai d'obtention d'un permis de visite pour les proches des détenus pouvait aller jusqu'à six semaines, et jusqu'à douze semaines pour les autres visiteurs. Ces affirmations sont démenties par la direction qui précise que les permis de visite sont délivrés dans un délai de cinq jours pour les détenus condamnés.

Il a été également indiqué que la charge de travail était énorme pour le seul agent en poste au bureau des liaisons intérieures et extérieures. Lors de son absence, le traitement des demandes est suspendu. Les familles souhaitant connaître les suites qui ont été réservées à leurs demandes, ne peuvent le joindre au téléphone. Débordé par le nombre d'appels téléphoniques, l'agent n'y répond plus.

Une fois le permis de visite élaboré, les familles reçoivent un courrier les invitant à se présenter pour le retirer au bureau du premier surveillant des parloirs.

Pour les personnes qui n'ont pas obtenu de permis de visite, il est possible de déposer des sacs de linge pour une remise au détenu. Le dépôt de linge se fait les mardis de 8h30 à 10h30, dans des sacs de linge muni d'une fermeture éclair. L'association San Marco met des sacs à disposition contre un dépôt de cinq euros. Il a été rapporté aux contrôleurs par les dirigeantes de l'association que les familles refusaient (ou omettaient) souvent de récupérer leur caution, générant ainsi un bénéfice. Ayant le statut d'association, San Marco ne peut conserver ces sommes ; l'association a choisi de les reverser à la commission indigence. Les proches, munis d'un permis de visite, peuvent déposer les sacs de linge lors de leur visite.

Les familles ne sont pas autorisées à apporter d'autres objets au parloir que les sacs de linge. Tout objet de valeur est à déposer dans les casiers mis à disposition. Les montres doivent être retirées. Il a été indiqué aux contrôleurs que les montres sont un objet de valeur qui peut créer des tensions et que, par ailleurs, une montre téléphone a été découverte. Pour éviter ces incidents, il a été décidé de les interdire. Aucune note de service ne précise cette mesure.

Au troisième jour de la visite des contrôleurs, le premier surveillant avait reçu par note de service du 15 septembre 2009 la nouvelle liste des objets autorisés (livres brochés, CD...). Ces nouvelles mesures n'avaient pas encore été mises en place.

Les visiteurs doivent se présenter à la maison d'accueil trente minutes avant le début du parloir. Ils sont alors regroupés, à la suite d'un appel du surveillant parloir. Ils sont nommés directement par leur nom de famille ; parfois, le nom du détenu est précédé du vocable « famille ». Le jour de la présence des contrôleurs, elles ont été appelées simplement par leur nom.

Un second appel est fait devant la porte principale de la maison d'arrêt. Pour les familles en retard, une fois cet appel terminé, il n'est plus possible de rentrer, même si les familles sont encore localisées au passage du portique de sécurité.

Le jour de la présence des contrôleurs, les transports en commun de la ville de Lyon étaient en grève. Il n'a été admis aucun retard, ni aucun report du parloir au tour suivant alors qu'une famille s'est présentée juste à la fermeture de la porte principale. Une famille a été seulement autorisée à déposer un sac de linge en-dehors des horaires permis.

En raison des distances entre le local et le pavillon d'accueil des familles, si un visiteur déclenche le portique de sécurité à l'entrée de la maison d'arrêt, celle-ci lui sera refusée. Le visiteur ne dispose pas de la possibilité de retourner au pavillon pour déposer l'article en cause dans les casiers. Les visiteurs peuvent être également fouillés par « tapotement », conformément aux instructions nationales ; selon la direction, cette procédure nouvelle, destinée à une famille sur laquelle pèse de réelles suspicions, n'a jamais trouvé à s'appliquer localement.

Après avoir passé le portique de sécurité, les familles sont acheminées jusqu'à la zone parloirs en empruntant un passage extérieur.

Il a été dit aux contrôleurs par les surveillants de l'équipe des parloirs qu'ils pouvaient parcourir jusqu'à huit kilomètres par jour, compte tenu des distances entre le local d'accueil, la porte principale et la zone des parloirs.

Une fois à l'intérieur du bâtiment dédié aux parloirs, les familles déposent les sacs de linge étiquetés du nom du détenu dans un bac devant le bureau du premier surveillant. Ceux remis par des familles sans permis de visites sont également déposés. Tous les sacs de linge sont fouillés avant d'être remis aux détenus. Les familles récupèrent les sacs de linge sales des détenus à la sortie de leur parloir.

A l'entrée du bâtiment, des formulaires sont mis à disposition : le règlement intérieur, les effets autorisés dans les sacs de linge et la quantité, les horaires et les modalités d'envoi d'argent aux personnes incarcérées.

Les familles patientent, ensuite, dans un local réservé à cet effet, muni de nombreuses places assises, jusqu'à l'appel de leur nom pour l'attribution d'un box.

Si les visiteurs bien qu'ayant réservé un parloir, sont absents, le détenu en est informé au moment de l'installation des familles dans les boxes.

Il n'existe pas d'horloge dans le bâtiment des visites, hormis celle du bureau du surveillant situé sur le cheminement emprunté seulement par les détenus. Les familles et les détenus ne peuvent vérifier leur temps de visite. Il a été constaté durant la présence des contrôleurs que les parloirs avaient duré quarante-cinq minutes.

Beaucoup de détenus rencontrés par les contrôleurs se sont toutefois plaints d'une durée de visite diminuée de cinq à dix minutes. En particulier, les détenus classés en atelier disent gagner les boxes avec des retards systématiques de dix minutes.

Une bouteille d'eau a été autorisée pendant la période d'été. Elle n'est plus autorisée depuis le 1^{er} octobre.

A la fin du parloir, les familles patientent dans une salle d'attente, tout le temps nécessaire à l'identification des détenus et à leur fouille intégrale.

Six surveillants, en poste fixe, sont affectés à l'organisation des parloirs.

Depuis l'ouverture de la maison d'arrêt, il n'a pas été relevé d'incident grave au parloir. Tout incident donne lieu à un rapport (environ cinq par semaine même si la fréquence est variable selon les surveillants). Toute infraction sérieuse constatée par les surveillants entraîne un appel à la gendarmerie. La famille et le détenu seront auditionnés dans un bureau d'audience, au sein du local parloir. L'incident peut entraîner le dépôt d'une plainte au parquet. Le permis de visite pourra être suspendu ou annulé selon la gravité de l'incident.

Pendant le week-end des 22 et 23 août 2009, les portes de l'entrée de la maison d'arrêt ont été bloquées par un incident technique, les parloirs de la matinée ont été annulés. Les détenus ont été prévenus par l'intermédiaire des interphones placés dans leurs cellules par un message indiquant seulement que les parloirs étaient annulés.

Les familles ont été averties de l'annulation des parloirs à leur arrivée, seules trois familles ont patienté et ont pu dès le rétablissement de l'incident, rencontrer leurs proches. Les parloirs annulés ont tous été reportés au début de la semaine suivante.

Concernant cet incident, la direction précise que l'officier de permanence présent sur le site a dialogué directement avec les familles sur le motif de la panne. De plus, le cadre d'astreinte de direction qui s'est déplacé sur le site a rencontré des familles dans le local d'accueil afin de les renseigner sur les raisons de l'annulation des parloirs.

6.1.2 Les locaux dédiés aux visites.

La totalité de l'espace dédié aux visites représente une surface approximative de 1 500 m². Les visites se déroulent dans un des quarante-cinq boxes, d'une surface comprise entre 6m² et 8, 5 m² chacun. Un local de 21m² est mis à disposition de l'association « Relais parent-enfant ». Dix boxes sur les quarante-cinq sont réservés aux parloirs des femmes. Lors du déroulement des visites des hommes, l'accès en est fermé.

Deux boxes ont été neutralisés afin de permettre d'une part, un accès rapide des surveillants du côté « famille » au côté « détenus » et d'autre part, le passage des chariots de linge.

Il existe deux boxes handicapés munis d'hygiaphones, sans que la présence de ceux-ci ait pu être expliquée aux contrôleurs. Ils ne sont pas utilisés ; les personnes à mobilité réduite usent d'un box normal dont l'accès est suffisamment large pour permettre le passage de fauteuils.

Quatre autres boxes ont été pourvus initialement d'hygiaphones dont les vitres ont été retirées. Ces derniers ont la particularité d'être regroupés dans une pièce qui peut être fermée à clé. Il a été dit aux contrôleurs que ces parloirs sont réservés à un détenu particulièrement signalé, sur instructions du directeur interrégional des services pénitentiaires. A part ceux-ci, aucun box ne ferme à clé, ce que les surveillants regrettent. D'après eux, une famille peut facilement se rendre d'un box à un autre, notamment quand les tours de parloirs se chevauchent.

Tous les boxes possèdent deux portes face à face, chacune dotée d'un hublot. Une porte permet l'accès des familles et la seconde des détenus.

Les boxes sont aménagés d'une table et de deux chaises ; d'autres chaises sont mises à disposition si le détenu reçoit plusieurs visiteurs.

La zone des parloirs possède de nombreux sanitaires.

Les détenus arrivent de la zone de détention par « la rue », ils attendent dans un premier local d'attente, d'une surface de 31m² où ils patientent jusqu'à l'installation des familles. Ensuite ils sont

tour à tour palpés et informés du numéro du box où leurs proches les attendent. Leur identité est contrôlée au moyen d'un lecteur biométrique de la morphologie de la main.

Un bureau de surveillant se trouve entre le couloir de sortie du local d'attente destiné aux détenus et la zone des boxes.

A la sortie du parloir, leur identité est à nouveau contrôlée, ils patienteront dans un second local d'attente de 12,5m² pour être fouillé intégralement dans une des deux cabines individuelles qui s'y trouvent, exiguës, de 4,5 m² et 3,5m². Les portes du local « fouille » sont munis d'un carreau vitré, les surveillants en ont masqué la vue pour que tout incident « à la fouille » ne soit pas vu par les autres détenus.

Une fois fouillés, les détenus patientent dans le troisième local d'attente de 10m² qui permet l'accès à « la rue » et au retour en détention. Dix huit parloirs se déroulent au même moment et par conséquent dix-huit détenus peuvent patienter dans ce local d'attente. Il a été rapporté aux contrôleurs que les détenus peuvent y patienter pendant une heure si des mouvements dans « la rue » en bloquent la sortie.

6.1.3 Zone parloirs avocats, visiteurs et autres intervenants.

Placée au premier étage au dessus du bâtiment accueillant les parloirs familles, la zone dédiée aux parloirs avocats, visiteurs et autres intervenants représente une surface d'environ 195m². Elle n'est munie d'aucune fenêtre sur l'extérieur. Il existe deux entrées, l'une est commune à la détention hommes et aux avocats et la seconde donne accès à la détention femmes.

Les parloirs se déroulent de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h10. Avocats et visiteurs de prison ont la possibilité de prendre rendez vous, par téléphone, auprès du surveillant chargé de ce secteur. Cette procédure permet de réduire notablement les temps d'attente habituellement très longs. Un agent était spécifiquement chargé d'encadrer les mouvements vers les parloirs avocats. Il est chargé aujourd'hui de veiller au bon déroulement de l'ensemble des mouvements de la détention.

Une fois acheminés, les détenus sont placés dans de petites cabines d'attente, il en existe cinq du côté hommes et trois du côté femmes, avant d'être conduits dans l'une des cabines d'entretien.

Les entretiens s'effectuent dans neuf cabines côté hommes, et sept cabines côté femmes, de 4, 5m², muni d'une porte en partie vitrée. Il n'est prévu aucun dispositif d'appel à l'intérieur des cabines, hormis un bouton d'alarme qui entraîne l'arrivée d'une équipe d'intervention. La confidentialité des échanges est assurée. Une porte blindée sépare le parloir hommes de celui des femmes. Une caméra de surveillance et le bureau du surveillant donnent sur le couloir des parloirs « hommes ». La porte blindée et l'absence de caméra du côté « femme » empêche une surveillance continue du côté femmes. Le surveillant doit effectuer des rondes du côté du parloir « femmes » afin de prévenir tout incident et ouvrir à l'avocat qui aurait fini son entretien et qui ne dispose d'aucun moyen d'en informer le surveillant.

Dans la fiche de poste du surveillant parloir, il est indiqué qu'il doit procéder à la fouille intégrale des détenus à l'issue de chaque entretien. Ayant en charge la prise de rendez vous, la bonne tenue du registre, la distribution des listes d'entretien, la vérification de la validité des permis de communiquer, la consignation des mouvements et la garantie de la sécurité des cabines « hommes » et « femmes », le surveillant n'a matériellement pas le temps, a-t-il été indiqué, de procéder à une fouille des détenus. Sur les anciennes prisons de Lyon, ils étaient trois agents, plus un agent mobile entre Saint-Paul et Saint-Joseph, à couvrir cette fonction.

De plus, la salle d'audience de la commission d'application des peines se trouve également dans ces locaux, sous la surveillance de ce même agent.

Les visiteurs de prison fréquentent également ce parloir. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il est difficile d'avoir un rendez-vous entre les différents intervenants et qu'il leur fallait patienter de longs moments avant de pouvoir rencontrer le ou la détenu(e). Les visiteurs de prison souhaiteraient être plus impliqués dans la vie carcérale. Ils regrettent le manque de contact avec le personnel depuis l'installation à Lyon-Corbas.

6.2 La correspondance.

Un vagemestre assure le service correspondance du lundi au vendredi.

Le courrier est collecté à l'appel du matin par les surveillants de la détention. Chaque détenu a « bricolé » une petite boîte à lettres en carton collée sur la porte intérieure de la cellule.

Il existe au rez-de-chaussée de chaque bâtiment de la détention des boîtes aux lettres spécifiques pour le dépôt des courriers destinés à l'UCSA, au SMPR, au SPIP, et aux aumôniers. Ces derniers relèvent eux-mêmes le contenu de leurs boîtes aux lettres.

Deux registres relatifs à la correspondance des détenus sont ouverts : l'un répertorie les envois adressés en recommandé, l'autre les courriers transmis aux autorités administratives et judiciaires. Le détenu reçoit un récépissé attestant du départ de son courrier adressé sous pli fermé. Chaque détenu est invité à signer le registre des recommandés dans un délai n'excédant pas une semaine.

Plusieurs détenus se sont plaints du fait que certains courriers ne parviendraient pas au vagemestre.

Les détenus signalent la lenteur de transmission des courriers adressés à leurs proches lorsque leur correspondance est soumise au contrôle préalable du magistrat instructeur. Ce délai serait de deux semaines. Il a été déclaré aux contrôleurs que des courriers qui bénéficient de la confidentialité de correspondance seraient ouverts par mégarde dans la mesure où le correspondant ne serait pas toujours facile à identifier. Selon les détenus rencontrés, ces erreurs seraient fréquentes.

Hors les cas où le code de procédure pénale en dispose autrement, les courriers sont ouverts et soumis à un contrôle succinct. Les courriers en langue étrangère ne sont pas systématiquement traduits. Les courriers internes aux détenus sont soumis à un contrôle minutieux.

Le courrier « arrivé » est remis le lendemain de son arrivée en détention aux surveillants qui le distribuent. Le courrier « départ » est remis à la poste le lendemain de sa réception par le vagemestre.

6.3 Le téléphone.

Les détenus condamnés disposent de vingt minutes quotidiennes de communication. Le surveillant SAGI leur remet un code téléphonique pour utiliser les « points phone ». Sont accessibles seulement les numéros préalablement autorisés par la direction de l'établissement.

Il existe en tout dix « points phone » pour l'ensemble de la détention, deux au bâtiment femmes, deux pour chacune des trois cours de promenade, un en sous-sol au bâtiment condamnés et un autre au bâtiment mixte prévenus/condamnés. Les « points phone » ne sont accessibles que pendant les heures de promenade. Dès l'ouverture des portes de la promenade, les détenus se précipitent vers les points phone, seuls les détenus les plus rapides et les plus violents bénéficient d'un accès au téléphone. Sur un effectif moyen de 120 détenus par cour, seuls quelques uns d'entre eux auront le « privilège » de téléphoner. Les téléphones placés en sous-sol sont, quant à eux, accessibles hors des heures de promenade, sur demande écrite et motivée déposée auprès du chef de bâtiment.

Compte tenu de ces modalités d'accès, le téléphone est une source de fortes tensions et d'inégalités de traitement entre les détenus.

Avec deux téléphones par cour, une durée autorisée de communication téléphonique par détenu qui est de vingt minutes, et une durée effective de promenade qui est de l'ordre de 1h20 à 1h40, voire moins, le nombre moyen de communications téléphoniques possibles au cours d'un tour de promenade est de 8 à 10. Certains détenus ont indiqué que les lignes téléphoniques étaient coupées une demi-heure avant la fin de chaque promenade et que les lignes n'étaient accessibles qu'une dizaine de minutes après l'entrée en promenade. Le recours au téléphone du bâtiment pose des problèmes d'accès analogues : plages horaires d'accès limitées, nécessité d'une demande écrite formelle soumise à une autorisation discrétionnaire du chef de bâtiment, temps d'attente très long dans ce que les détenus appellent les « cages » car tous les détenus qui ont demandé à téléphoner descendent ensemble.

Cette situation aboutit à faire de l'accès à une ligne téléphonique un enjeu sensible et permanent des relations entre détenus pendant la détention. Elle tend à créer des tensions entre les détenus eux-mêmes au sein d'un même bâtiment ou/et entre catégories de détenus. C'est ce qui se passe avec les détenus qui travaillent dans la MAH 2. Ceux-ci sont depuis quelques mois appelés à effectuer leur tour de promenade de 15h45 avec des détenus non travailleurs du premier étage alors que ceux-ci « *ont un accès exclusif aux téléphones le matin* »⁹. Ils considèrent par conséquent que « *les travailleurs doivent partager (les téléphones) avec eux après leur journée de travail, ce qui évidemment les pénalise* ». Une pétition signée par trente détenus travailleurs a été adressée à la direction de l'établissement pour qu'elle remédie à cette situation.

6.4 Les médias.

Chaque cellule est équipée d'un écran de télévision. L'accès au réseau est facturé neuf euros par mois et par détenu. Une télécommande est fournie.

Il est possible de cantiner une seconde télécommande. Compte tenu de l'absence d'état des lieux à l'arrivée et au départ des détenus, certains de ces derniers emportent la télécommande attachée à la cellule obligeant ainsi l'occupant suivant à en acheter une par l'intermédiaire de la cantine.

Journaux et revues peuvent être commandés en cantine.

Un canal de télévision interne propose des informations générales à l'attention de la population pénale. Un auxiliaire est en charge de celui-ci aidé par un professionnel vidéo. Il est prévu le tournage et le montage d'un court métrage sur l'accueil des arrivants. Cette action est suivie par le SPIP.

Le journal *Le Progrès* est adressé, depuis le mois de septembre 2009, en six cents exemplaires, soit un par cellule. Il est en libre accès dans chaque aile d'hébergement.

Les palettes de journaux non distribués sont reprises lors du dépôt des suivantes par le service de messagerie du *Progrès*.

6.5 Les cultes

Trois cultes sont représentés à la maison d'arrêt :

- le culte catholique
- le culte protestant
- le culte musulman

Les trois aumôneries sont présentes depuis l'ouverture de la maison d'arrêt.

⁹ Les expressions entre guillemets de ce paragraphe sont issues de la pétition adressée à l'administration.

A la demande de la direction, les aumôniers rencontrent collectivement tous les arrivants. Il est possible pour chacun de s'inscrire ensuite aux activités culturelles ou demander aux aumôniers des entretiens individuels par écrit ou à l'occasion des activités. Depuis l'ouverture de la maison d'arrêt, il n'a pas été constaté par les aumôniers que leurs courriers étaient ouverts, ce qui avait pu arriver dans les anciennes prisons de Lyon.

Les aumôneries participent aux commissions indigence et suicide.

Dans le bâtiment socio-éducatif, une salle est réservée aux activités culturelles, elle peut accueillir jusque trente détenus. Pour les femmes, la salle d'activités est partagée avec les intervenants du groupe informatique et l'éducation nationale.

L'aumônerie catholique est composée de cinq aumôniers et onze intervenants. Cent détenus environ y sont inscrits. Elle propose, en semaine, un groupe biblique et de chants le lundi, un groupe biblique le mardi. De plus, le samedi matin, il existe un groupe de chants liturgiques et deux groupes ont été constitués pour la messe, le dimanche matin pour les prévenus et l'après-midi pour les condamnés.

En collaboration avec l'aumônerie protestante, il est proposé aux détenus un groupe œcuménique de parole un samedi après-midi sur deux.

L'aumônerie protestante est composée de huit aumôniers. Cent cinq personnes y sont inscrites. Elle propose le jeudi un groupe de chant choral et un samedi sur deux, l'étude de la Bible. Le culte est proposé le dimanche à 13h pour les prévenus et à 9h et 15h pour les condamnés.

L'aumônerie musulmane propose des groupes de discussion et d'exégèse du Coran le lundi et un groupe de prières le vendredi. Environ soixante-dix détenus sont inscrits au culte musulman.

Il a été mis deux clés de cellule par bâtiment à disposition des aumôniers pour effectuer leur visite en cellule. Seuls les aumôniers catholiques et protestants se déplacent en cellule. Contraints par les difficultés de mouvements, ils ne peuvent plus effectuer autant de visites en cellule qu'ils le pouvaient dans les anciennes prisons.

Il a été indiqué aux contrôleurs tant par les aumôniers que par les détenus qu'il existe des difficultés quant à l'établissement des listes pour les activités culturelles. Les listes établies par les aumôniers et validées par la direction ne sont pas toutes communiquées dans les bâtiments, et en cas de changement, l'information ne suit pas. Ensuite, malgré la demande, les activités culturelles ne sont jamais au complet. Il a été rapporté que certains surveillants, notamment une surveillante au quartier des femmes, n'appelaient pas toutes les personnes inscrites sur les listes.

Les aumôniers s'occupent de procurer des objets de cultes aux détenus. Un tapis de prières peut être apporté au détenu par le biais du parloir famille. L'interdiction d'ouvrages de lecture empêchait que les familles apportent des livres de prières, mais la note du 15 septembre 2009 autorise désormais les livres souples. Les aumôniers rencontrés ont indiqué distribuer régulièrement des bibles, chapelets et autres objets religieux.

Les aumôniers regrettent le manque de communication interne, les panneaux d'affichage sont très exceptionnellement utilisés. Les rapports entre aumôniers et surveillants sont corrects. Les aumôniers soulignent la qualité des équipes des quartiers arrivants, disciplinaire et d'isolement et du SMPR.

Les aumôniers ont également proposé d'animer une activité « code de la route » qui ne leur a pas été accordée.

Aucune réunion avec la direction n'est périodiquement programmée, malgré leur demande de rencontrer la direction et le personnel régulièrement. Ces propos sont formellement démentis par la direction qui affirme recevoir régulièrement les aumôniers, « chaque demande ponctuelle étant satisfaite ». Le chef d'établissement précise que l'interlocuteur privilégié des aumôniers qui règle l'urgence est l'officier responsable des activités.

6.6 Le dispositif d'accès aux droits

Un point d'accès aux droits est installé dans l'établissement, des avocats s'y relaient, deux fois par mois, toute une journée.

Un CIP est référent, pour l'établissement, du partenariat établi avec le barreau de Lyon. Une fiche d'inscription pour ces consultations est renseignée et transmise au barreau de Lyon par le SPIP. Elle comporte le motif de la consultation (droit civil, du travail, problèmes juridiques liés au logement, droit des étrangers).

Ce dispositif est jugé utile mais il est indiqué qu'il pourrait s'améliorer en établissant un planning des permanences juridiques indiquant les spécialités des avocats. Ainsi, les détenus seraient orientés vers les intervenants en fonction des problématiques qu'ils rencontrent.

Le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) a insisté auprès des contrôleurs sur l'utilité et le service rendu des points d'accès aux droits. Il juge que ce dispositif remplit le vide reproché à tort à son service en renseignant et en orientant les détenus pour des démarches complexes d'ordre juridique. Ce n'est pas pour le DSPIP une façon de se décharger de cette mission mais la garantie d'offrir aux détenus une prestation de qualité.

Un partenariat est institué avec la CIMADE. Un point a été fait avec le SPIP par les trois intervenants, en juillet 2009. Ils notaient que pour la première fois depuis leur intervention à Lyon datant de 2002, des détenus convoqués par eux semblaient refuser l'entretien. Après leur avoir écrit, les détenus répondaient qu'ils n'avaient jamais été appelés. C'est dans la MAH2 qu'il apparaît que les difficultés rencontrées soient les plus grandes ; il n'est pas rare de patienter plus d'une heure pour voir les détenus convoqués. La dernière intervention dans ce bâtiment s'est soldée par un renoncement de l'intervenant au terme d'une heure trente de vaine attente.

Le délégué du Médiateur de la République tient une permanence. Il est intervenu sur quelques cas liés aux demandes d'indemnisations des détenus, suite à la perte d'objets pendant le transfert.

Les cartes d'identité et de séjour ne sont plus délivrées par la préfecture. L'élaboration d'une nouvelle convention avec la préfecture et le SPIP est en cours d'élaboration et devrait permettre de lever cette difficulté, pénalisante pour l'octroi d'aménagements de peines et de préparation à la sortie.

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

La grande constante dans les plaintes des détenus lors de leurs entretiens avec les contrôleurs est relative au manque de réponse aux courriers qu'ils adressent en interne, aux services.

Le courrier du détenu, quel que soit le service auquel il s'adresse, n'est pas enregistré. De ce fait, la traçabilité des réponses qui pourraient lui être faites est inexistante. Tous les personnels rencontrés ont admis un manque de temps et de moyens pour pouvoir répondre par écrit. Seul, le SPIP adresse aux détenus des formulaires de réception de leurs courriers. En cas de demande d'entretien, il fixe une échéance même si celle-ci peut paraître lointaine au détenu.

En détention, les gradés ont indiqué aux contrôleurs recevoir en audience les détenus dès qu'un courrier de demande leur parvenait. En effet, ils ne souhaitent pas qu'une absence de réponse de leur part entraîne des difficultés de gestion de la détention.

Il est apparu aux contrôleurs que les demandes d'audience adressées à la direction étaient peu suivies d'effet. Les détenus ont déploré, lors de leurs entretiens avec les contrôleurs, une quasi-absence, en détention, du directeur et de ses adjoints : « *on ne les voit jamais* ». Ces propos rejoignent ceux tenus par les personnels de surveillance.

Deux écrivains publics sont présents à l'établissement. Ils ne sont pas rémunérés, ni remboursés de leurs frais de déplacement. Il est indiqué que, si ce mode de fonctionnement était viable pour les prisons de Lyon, il est plus précaire à Corbas.

Le 14 octobre, l'un des contrôleurs a rencontré l'un d'entre eux alors qu'il était présent depuis 9 heures sur la MAH2. Il attendait, à 9 h 45, de rencontrer l'un des cinq détenus hébergés sur ce bâtiment, dont il avait fourni, à son arrivée, la liste élaborée par le SPIP. A 10 h 45, le surveillant lui a fait savoir que finalement, il ne pourrait n'en voir aucun sans que les motifs des absences lui soient communiqués. Ce matin là, cinq autres détenus de MAH1 s'étaient inscrits auprès du SPIP pour le rencontrer. Il n'a pas pu se rendre dans ce bâtiment car, en l'absence d'un surveillant au pôle activités pour effectuer les mouvements, aucun détenu ne pouvait lui être adressé. Cette information lui avait été communiquée, dès son arrivée, par le SPIP.

L'écrivain public quitte l'établissement vers 11 heures.

L'après-midi, arrivé à 13h35 à la porte principale, il n'a pu regagner le pôle activités de MAH2 qu'à 14h10. A 14h55, il relance la surveillante pour connaître si, des cinq détenus déjà demandés le matin, l'un allait pouvoir lui être adressé. La surveillante ne pouvait appeler les détenus car son ordinateur étant en panne, elle ne localisait pas les détenus. A 15h15, l'écrivain peut rencontrer un premier détenu, suivi à 16h30 d'un deuxième.

Sur dix inscrits, seuls deux détenus ont pu être vus ce jour là.

L'écrivain souligne que pour lui, c'est une des pires journées qu'il ait connue, et qu'en termes de coût à sa charge, cela représente deux allers retours de Corbas à Ecully, lieu de son domicile. Contraint d'avoir dû « abandonner » à 11 h, le matin, il était rentré chez lui déjeuner. Il indique que malgré ces difficultés, il lui reste encore beaucoup de détermination pour continuer.

Des messages des familles ou amis sont diffusés par les canaux de radio : RCF – « téléphone du dimanche » – de 11h30 à 13 h ; Radio Pluriel – « ici l'ombre » - le vendredi de 18h à 20h ; Radio trait d'union, les mardis de 17h30 à 19h30.

Le dernier numéro du journal de détention des prisons de Lyon, *Quai Perrache*, couvrant la période d'octobre 2008 à février 2009, a été remis aux contrôleurs. Un dossier « Fermeture Perrache » y est inclus présentant succinctement l'établissement de Corbas.

Il est indiqué que l'édition de ce journal est sur le point de reprendre. Cette action dépend du SPIP. Un journaliste professionnel se déplace tous les jeudis matin pour travailler avec l'auxiliaire le contenu des articles du journal. Il est prévu de constituer un comité élargi de rédaction de détenus.

7-LA SANTE

7-1 L'organisation et les moyens

La couverture sanitaire est assurée par deux services médicaux, l'UCSA pour les soins somatiques et le SMPR pour la prise en charge psychiatrique. La maison d'arrêt est ainsi liée par convention avec les établissements hospitaliers de rattachement des deux structures, respectivement l'hôpital Lyon-Sud et l'établissement public de santé mentale (EPSM) du Vinatier, implanté sur la

commune de Bron. Les protocoles datent de 1995 et n'ont jamais été formellement actualisées depuis lors, y compris à l'occasion du regroupement de l'ensemble des activités sanitaires sur le nouveau site unique de Corbas. Les relations entre les chefs des services médicaux et l'administration pénitentiaire sont décrites comme correctes, même si le manque d'association des services de soins à l'ouverture et au fonctionnement du nouveau site a été fortement regretté par les interlocuteurs rencontrés.

L'UCSA est installée au premier étage, dans une localisation qui permet un accès direct des femmes, distinct de celui des hommes, à partir de leur quartier. Ses locaux sont distribués le long d'un couloir circulaire, avec une surveillance des accès et des mouvements par deux surveillants en poste fixe, avec une vidéosurveillance des circulations. D'une surface globale d'environ 700m², les locaux donnent une impression d'espace.

L'ensemble des interlocuteurs entendus, professionnels comme détenus, ont cependant fortement critiqué les boxes d'attente, au nombre de sept, dont deux en théorie réservés pour les femmes, d'une surface de 2,5m², sans fenêtre, fermés par une porte pleine à hublot, et sans climatisation. De nombreux détenus supportent difficilement l'attente dans ces boxes, surtout si celle-ci doit se faire à plusieurs et avec des délais. Les contrôleurs ont pu constater que les portes sont fréquemment laissées ouvertes. Il a été indiqué qu'une demande avait été faite de remplacer les portes par des grilles, qui permettraient au moins d'éviter le confinement. Par ailleurs, deux cabines de fouille des détenus, une pour les hommes et une pour les femmes, ont été prévues et ne servent pas.

L'UCSA est active sept jours sur sept, avec une présence infirmière de 08h00 à 18h00 en semaine et de 08h00 à 15h30 les week-ends et jours fériés. Une présence médicale est effective matin et après-midi, tous les jours ouvrables, y compris le samedi matin, avec six médecins intervenant régulièrement.

En période de garde – nuit, week-end et jours fériés – il est fait appel au centre 15. Actuellement, le détenu malade n'est pas mis en relation directe avec le régulateur médical ; rien ne s'y oppose toutefois d'après les informations recueillies, la technique le permet à la maison d'arrêt de Corbas et les agents d'encadrement ont semble-t-il été informés de cette possibilité. La direction précise que le 1^{er} septembre 2009 vers 21 h00, un détenu a été mis en relation directe par téléphone avec un médecin pour établir le diagnostic médical.

Le SMPR est implanté dans le même bâtiment au deuxième étage. Il comprend la zone des bureaux de consultation et de soins et une unité de détention spécifique. L'unité d'hébergement réservée aux patients comprend vingt-deux cellules, dont huit doubles, pour un total de trente places. Les cellules individuelles sont d'un modèle identique à celles de la détention générale. Les cellules doubles ont une surface variable de 13,5m² à 17,5m² selon leur emplacement. Une cour de promenade est réservée aux occupants de ces cellules. Elle est munie d'un point d'eau et d'un urinoir. Un téléphone y a été implanté.

L'équipe de surveillance des services médicaux est en poste fixe, avec une rotation entre les différentes positions tenues à l'UCSA et au SMPR.

Un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), avec un médecin de santé publique, un alcoolologue, un psychologue et une éducatrice spécialisée, est rattaché au SMPR. Il intervient au sein du SMPR mais également en détention, au niveau des salles médicales ou des bureaux d'audience des bâtiments.

Le SMPR dispose enfin d'un centre médico-psychologique (CMP) en milieu libre, installé à proximité de l'ancienne prison et dont la relocalisation au centre de Lyon est prévue. Il est destiné à des suivis post-pénaux, en particulier pour la poursuite du suivi de certains délinquants sexuels, en lien avec les coordonnateurs de ville, et de certains patients psychotiques.

Le SMPR est actif sept jours sur sept, par la présence d'une infirmière de 08h00 à 18h00 en semaine et de 8h30 à 17h30 les week-ends et jours fériés. Par ailleurs, des consultations médicales et de psychologues sont assurées matin et après-midi, du lundi au vendredi, par six psychiatres (5,75 ETP) et deux psychologues (1,75 ETP), avec une permanence médicale sur place le samedi matin. Il y a une astreinte de psychiatre en période de garde. Un avis téléphonique peut ainsi être demandé par la détention ou éventuellement les médecins des urgences intervenant en garde. D'après les informations données, ce système est très peu utilisé ; seuls deux appels ont été notés depuis l'ouverture de la maison d'arrêt.

Un ascenseur dessert les niveaux des services médicaux. Son utilisation est contrôlée par une clé, que seuls les surveillants en poste à l'UCSA et au SMPR possèdent, ainsi que le prestataire de ménage. La direction de la maison d'arrêt a refusé jusqu'à présent de confier cette clé aux intervenants médicaux, malgré leurs demandes. Il s'ensuit une difficulté importante d'utilisation de cet équipement, les surveillants en poste hésitant à quitter l'UCSA ou le SMPR pour accompagner le mouvement d'un détenu handicapé ; en pratique seuls les détenus en fauteuil roulant y ont accès. Les contrôleurs ont constaté à plusieurs reprises au cours du contrôle que des détenus, hommes et femmes, se déplaçant avec difficulté, y compris avec l'aide de béquilles, étaient de fait contraints de prendre l'escalier pour accéder à l'UCSA.

Les détenus expriment leurs demandes aux services médicaux soit en écrivant, soit en se signalant lors des distributions de médicament, soit en urgence par le biais des surveillants. Dans chaque bâtiment, des boîtes aux lettres identifiées UCSA et SMPR sont installées ; les personnels des deux services passent tous les jours les relever.

Toutes les demandes sont examinées quotidiennement par les deux services qui ont ensuite d'importantes difficultés pour apporter une réponse systématique, du fait d'un problème majeur de gestion des mouvements de détenus à partir de la détention. C'est le point noir actuel du fonctionnement des services médicaux (cf. *infra*). De nombreux détenus entendus ont rapporté la difficulté d'accès aux services médicaux, dans un délai imprévisible et sans information donnée en réponse à leurs demandes.

L'activité médicale proprement dite se déroule dans les deux services dans des conditions préservant le secret médical. Aucun incident impliquant un personnel de santé n'a été retrouvé dans les signalements de l'établissement.

Les traitements de substitution pour les toxicomanes sont tous prescrits par le SMPR. La méthadone est administrée quotidiennement en détention par les infirmières du service (24 personnes au moment de la visite); la buprénorphine est distribuée quant à elle avec les autres traitements à la porte des cellules, sauf au quartier femmes où elle est administrée comme la méthadone, par l'ensemble des infirmières des deux services, selon une périodicité variable selon la personnalité du détenu concerné et la dose prescrite, de quotidienne à hebdomadaire. 51 détenus en recevaient au moment du contrôle.

Les deux services médicaux organisent des réunions régulières en leur sein, une réunion mensuelle interservices et participent aux réunions institutionnelles organisées par la direction de la maison d'arrêt. Les professionnels entendus ont souligné la facilité des relations interpersonnelles avec les équipes pénitentiaires, mais la difficulté perçue à faire entendre des préoccupations de fonctionnement, dans un contexte de démarrage où les organisations peinent à se caler et où « *l'obsession de la sécurité chez quelques-uns empêche tout travail de réflexion serein* ».

7-2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7-2-1 Les soins somatiques : l'UCSA

Le nombre de passages de détenus à l'UCSA est important, de 80 à 140 par jour ouvrable. Il s'agit de consultations médicales, de soins, de suivis ou d'entretiens infirmiers, de soins dentaires, d'actes de kinésithérapie, de consultations de spécialistes d'organes et du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) pour les hépatites et le sida.

Les arrivants sont conduits à l'UCSA dans la journée qui suit leur arrivée. Ils sont vus d'abord par les infirmières, puis par un médecin, du lundi au samedi matin. Les entrants du week-end sont vus le lundi matin.

Chaque jour, les convocations sont établies par les personnels de l'UCSA pour la journée du lendemain, donnant lieu à l'établissement de listes pour les surveillants, qui positionnent les détenus et prévoient les mouvements. Les plannings ainsi établis sont ensuite diffusés dans les différents bâtiments de détention. Or, de très nombreux mouvements prévus ne se réalisent pas, générant des dysfonctionnements : perte de temps soignant, reprogrammations itératives, mécontentement des détenus sans nouvelles de leur demande, sentiment d'impuissance démotivant les équipes soignantes.

A titre d'exemples, les contrôleurs ont examiné trois journées d'activité au hasard dans la période du contrôle : le jeudi 24 septembre, le lundi 28 septembre et le mardi 13 octobre. Les listes de détenus prévus pour des prélèvements de laboratoire, pour des soins infirmiers et pour des convocations à l'UCSA suite à des demandes écrites ont été comparées aux listes de détenus réellement venus. Les résultats sont les suivants :

Nombre de détenus vus à l'UCSA	Jeudi 24 septembre			Lundi 28 septembre			Mardi 13 octobre		
	Prévus	Venus	Ecart	Prévus	Venus	Ecart	Prévus	Venus	Ecart
Laboratoire	25	21	4 (16%)	16	13	3 (19%)	15	10	5 (33%)
Soins infirmiers	28	19	9 (32%)	29	19	10 (34%)	20	12	8 (40%)
Demandes écrites « mots »	19	12	8 (42%)	14	0	14 (100%)	30	5	25 (83%)

Les données montrent que de 16 à 100% des consultations planifiées par les infirmières ne se réalisent pas comme prévu. La situation paraît pire l'après-midi, période durant laquelle sont convoqués les détenus ayant écrit pour être vus, en comparaison du matin. Une petite part de l'écart reçoit une explication, avec quelques refus de détenus signalés par la détention, dont la réalité est parfois mise en doute par les soignants à partir des dires des détenus lorsqu'ils finissent par les voir. Il n'a pas pu être donné aux contrôleurs de raison susceptible d'expliquer les très importants écarts constatés dans les consultations des après-midis des 28 septembre et 13 octobre. *A contrario*, il existe cinq à dix mouvements non prévus par jour, relatifs à des urgences ou à des demandes de la part de la détention.

En cas d'absence de venue, l'UCSA planifie à nouveau la consultation trois jours de suite pour ce qui est des examens de laboratoire ou des soins programmés. En général, les détenus finissent par venir ; si ce n'est pas le cas et que l'enjeu n'est pas crucial, les noms sont retirés des listes (vaccinations par exemple). Dans le cas contraire, les infirmières insistent auprès des surveillants de l'UCSA pour que les détenus soient appelés ; l'exemple d'un détenu ayant eu des greffes de peau au cours de l'été et n'ayant pas eu les pansements requis pendant plusieurs jours a ainsi été rapporté aux contrôleurs.

Pour les convocations suite à des demandes écrites, la non-venue entraîne le retrait de la liste, en attendant une nouvelle demande et sans information donnée en retour au détenu. Il a été indiqué que cette façon de faire était née d'une part de « *l'écart ingérable entre les prévisions et les venues constatées* » et de l'impossibilité de communiquer de façon simple avec la population pénale en retour.

Le dépistage de la tuberculose est réalisé à l'UCSA, dans la semaine qui suit l'arrivée. Une suspicion lors de la consultation d'accueil entraîne l'extraction hospitalière immédiate du détenu. Deux à trois cas par an sont diagnostiqués.

Les dépistages autres (VIH, hépatites, IST...) sont proposés lors des consultations d'accueil, puis éventuellement de nouveau proposés en cours de détention en cas de refus initial. Environ un quart des entrants bénéficient de ces tests. La remise des résultats est faite par un médecin du CDAG de Lyon, qui rencontre des difficultés importantes pour voir les détenus convoqués à l'UCSA depuis le transfert à Corbas. Ainsi au cours du troisième trimestre 2009, 150 détenus ont eu des tests de dépistage ; le médecin du CDAG n'a pu en voir que 90 en consultation, malgré les relances. Ainsi par exemple, le 21 septembre, sur neuf détenus programmés en consultation, seuls deux ont été vus ; le 30 septembre, jour du contrôle, sur sept consultations programmées, trois ont finalement été réalisées. Si le détenu est libéré avant d'avoir vu le médecin, ses résultats restent dans son dossier sans être communiqués. S'il est transféré, son dossier est envoyé à l'UCSA du nouvel établissement.

Outre le CDAG, des consultations de spécialistes se déroulent sur place en gynécologie-obstétrique, en ophtalmologie, en pneumologie ainsi que pour les suivis des hépatites et des malades séropositifs pour le VIH. Une sage-femme intervient également en fonction des besoins, ainsi qu'une diététicienne pour la mise en place des régimes et les accompagnements nutritionnels spécifiques de certains patients. Des extractions sont réalisées pour tous les autres besoins d'avis spécialisés.

Les dossiers médicaux du service sont stockés sous clé, inaccessibles en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA. Les dossiers ne sont pas communs avec ceux du SMPR. Des clés des armoires à dossier sont au PCC lorsque l'UCSA est fermée, dans une boîte dont l'ouverture ne peut être décidée que par un gradé de permanence. En pratique, les médecins qui viennent en urgence à la MA ne demandent jamais à accéder aux dossiers, d'après les informations recueillies.

L'UCSA dispose de deux cabinets dentaires, avec un effectif théorique de dentiste de 1,2 ETP, calculé pour l'effectif théorique de la maison d'arrêt. Seules neuf demi-journées sont en place par semaine. La liste d'attente au jour de la visite comportait 82 personnes, et environ 190 personnes étaient prises en charge. Le délai d'attente atteint cinq à six semaines pour une première consultation. Compte tenu de la durée moyenne de détention à la maison d'arrêt, voisine de huit semaines depuis l'ouverture, bon nombre de détenus sont libérés ou transférés avant d'avoir pu recevoir de soins dentaires, malgré trois créneaux de consultation réservés matin et après-midi pour les demandes parvenues par courrier. Comme pour les autres activités, il est constaté un écart important entre le planning prévisionnel et les consultations effectivement réalisées. Ainsi par exemple la veille de la visite, le 13 octobre, sur quatorze consultations prévues, sept seulement ont été réalisées, cinq le matin (sur sept) et deux l'après-midi (sur sept).

Ce constat a conduit les contrôleurs à reprendre les dix derniers jours d'activité : sur cette période, six à douze consultations par journée ont été réalisées, soit 40 à 80% des consultations prévues. Dans quelques cas, un refus du détenu est signalé. Dans tous les autres, aucune information n'est donnée après l'appel, éventuellement réitéré, des surveillants en poste à l'UCSA. Deux autres difficultés ont par ailleurs été relevées. En premier lieu, la venue des femmes est prévue de 11h00 à 12h00. En pratique, celles-ci n'arrivent fréquemment qu'avec retard, à 11h30, voire plus tard ; cette situation empêche de fait d'en programmer plusieurs la même journée, devant le risque fréquent de ne pas pouvoir en soigner plus d'une seule, avant le retour en cellule à midi. En second lieu, les dentistes élaborent des listes de consultants avec des horaires de consultation, tenant compte des patients à risques ainsi que des durées de soins prévisibles, très variables selon les cas en matière de soins dentaires. Or, les listes élaborées par les surveillants pour être transmises en bâtiment tiennent peu compte de cette programmation et les détenus arrivent dans un ordre sans rapport avec la planification. Les contrôleurs ont de surcroît constaté dans les listes d'appel du 14 octobre que même la répartition des détenus entre le matin et l'après-midi n'avait pas été respectée, sans qu'aucune explication n'ait pu être fournie.

La dispensation des médicaments se fait en règle générale sous la forme d'une distribution en cellule, une fois par jour, à l'heure de midi, par les infirmières des deux services (UCSA et SMPR). Les traitements sont remis selon trois modalités : pour la journée, bihebdomadaire et hebdomadaire. Au moment de la visite, 447 patients recevaient un traitement (sur 866 présents, soit près de 52%), proportion considérée comme habituelle. Parmi ceux-ci, 325 (37,5%) recevaient un traitement somatique et 223 (25,7%) un traitement psychiatrique. Il existe une organisation du circuit des ordonnances pour les deux services, qui permet à tous les médecins prescripteurs de connaître la totalité des médicaments prescrits. Les traitements sont préparés en piluliers par des préparatrices en pharmacie, contrôlés par les infirmières avant distribution. Au total, 980 piluliers sont distribués chaque semaine.

Deux autres modalités spécifiques existent, pour les cellules du SMPR, prises en charge par les équipes du SMPR, et pour les traitements de méthadone, administrés quotidiennement par les infirmières du SMPR, dans chaque bâtiment de détention, dans une salle médicale. Dans ce dernier cas, tous les autres traitements des détenus concernés leur sont remis à cette occasion.

La distribution en cellule pose de nombreuses difficultés rapportées tant par les personnels de surveillance que de santé. En premier lieu, elle n'est pas prévue ni mentionnée dans le planning de la journée de détention diffusé, ce qui est vécu comme une absence de considération pour le travail à faire. Il s'agit d'un « oubli » d'après les indications fournies par la direction à la demande des contrôleurs. En second lieu, les difficultés de circulation au sein de l'établissement rendent aléatoires les horaires effectifs d'arrivée des infirmières dans les bâtiments ; des attentes prolongées pouvant dépasser quinze minutes dans les sas, dans les escaliers, voire au niveau des entrées des bâtiments, sont courantes, d'après les témoignages recueillis. Il s'ensuit une disponibilité aléatoire des surveillants au moment de l'arrivée des infirmières dans les ailes de détention, parfois occupés à distribuer le repas ou à effectuer un mouvement, source de nouvelles attentes, voire de situations de *stress* professionnel pour les agents, soit laissés derrière une grille, le cas échéant avec des détenus, soit parfois enfermés dans une pièce, le temps qu'un personnel de surveillance puisse accompagner le mouvement. Les contrôleurs ont ressenti une exaspération forte des personnels de santé devant cette situation qui perdure depuis l'ouverture de la maison d'arrêt.

S'agissant des traitements remis par les infirmières du SMPR au sein des bâtiments du quartier hommes, des temps d'attente longs sont couramment constatés, avant que les détenus n'arrivent au niveau des salles médicales des unités d'hébergement. Les contrôleurs ont observé qu'une infirmière était mobilisée pendant deux heures et demie pour distribuer vingt-quatre traitements dans trois lieux.

Les patients fumeurs peuvent se voir aidés par la prescription de substituts nicotiques, fournis par l'UCSA. Il n'y a pas de travail particulier d'aide au sevrage, ou d'action d'éducation à la santé sur ce thème, organisé par le service. Une action est en cours de démarrage avec un tabacologue intervenant dans le cadre du CSAPA.

Les patients dépendants à l'alcool font l'objet d'un suivi médical rapproché à l'entrée. Ils sont par ailleurs adressés au CSAPA, qui peut leur proposer la mise en place d'un suivi spécifique.

Aucune action d'éducation à la santé de groupe n'est conduite au sein de la maison d'arrêt actuellement, compte tenu des difficultés considérables rencontrées pour organiser les mouvements de détenus. La direction tient toutefois à préciser que « le SMPR a eu à conduire des actions de ce type ».

7-2-2 Les soins psychiatriques : le SMPR

En 2008, l'activité du SMPR était répartie sur les différentes prisons de Lyon avec trois sites d'intervention. Le regroupement à Corbas représentait une opportunité qui n'a pas été saisie d'après les professionnels du SMPR, par manque de concertation et de travail en amont de la construction. Ceci a abouti à des locaux trop exigus, peu fonctionnels, nécessitant des aménagements a posteriori,

non encore réalisés pour certains d'entre eux (la laverie de l'unité d'hébergement du SMPR n'est toujours pas mise en service) et conduisant surtout à l'abandon d'activités thérapeutiques préexistantes, faute de place ; ainsi par exemple la cuisine thérapeutique n'a pas trouvé d'emplacement disponible. Plusieurs cellules de l'unité d'hébergement ont aussi dû être transformées en bureau afin de permettre l'installation du CSAPA. La situation est identique à la MAF (cf. *supra*). Des problèmes logistiques gênent également l'activité : une seule ligne téléphonique extérieure au SMPR, aucune à la disposition de l'antenne de la MAF.

La file active ambulatoire du service n'est pas calculée pour l'instant, après cinq mois d'activité. Seule l'activité globale a pu être fournie aux contrôleurs sur la période, avec, pour les quartiers hommes, 1 406 interventions de tous types (consultations de psychiatre, de psychologue, entretiens infirmiers et dispensation de traitements de substitution) au deuxième trimestre et 4037 au troisième trimestre 2009. Les données de la MAF sont respectivement de 577 et 1785 interventions. Ces chiffres reflètent, d'après les intervenants, le démarrage particulièrement difficile du deuxième trimestre ainsi que l'importance des besoins de soins à la MAF, dont les 60 détenues génèrent près de 30% de l'activité globale du service.

Comme pour l'UCSA, les difficultés des mouvements de détenus entravent l'activité de soins. Malgré un surveillant en poste au SMPR chargé d'accompagner les mouvements, environ 15% des soixante mouvements quotidiens planifiés n'ont finalement pas lieu, faute de pouvoir faire venir le détenu. Les intervenants du CSAPA vont, quant à eux, fréquemment rencontrer les détenus au niveau des bâtiments de la MAH.

A la demande des contrôleurs, un enregistrement prospectif des mouvements planifiés par le SMPR a été fait postérieurement au contrôle, durant le mois de novembre : sur 1 378 venues planifiées, 190 détenus n'ont finalement pas été vus, soit 13,8%. La situation est pire en matière de consultations et activités thérapeutiques de groupe, avec 19,6% de « pertes en ligne », comparée aux mouvements liés aux prises de traitement, qui totalisent environ 7,9% de non-venues.

Le délai d'attente, suite aux demandes exprimées par écrit par les détenus, est important, sans qu'il soit néanmoins possible de le quantifier. Les demandes nouvelles sont réparties entre les différents intervenants du service par le secrétariat. Aucun mécanisme de traçabilité de la réponse apportée n'est en place, ni de retour aux demandeurs. Les contrôleurs ont rencontré un détenu dont la demande de prise en charge pour un suivi, datant du 3 août, n'avait toujours pas reçu de suite, alors qu'elle avait bien été saisie au niveau du secrétariat du SMPR. Depuis l'été, une saisie informatique des demandes est mise en œuvre, avec l'objectif d'améliorer les mécanismes de réponse.

Le SMPR est organisé pour voir les urgences signalées dans la journée, du lundi au samedi matin compris.

Par ailleurs, quatre-vingt trois admissions ont été faites au sein de l'unité d'hébergement du SMPR pendant les deuxième et troisième trimestres de l'année, pour soixante-douze patients différents. Le taux d'occupation des places est élevé, à plus de 90%. Le jour de la visite, vingt-neuf malades étaient hébergés, pour trente places disponibles. 60% des admissions dans l'unité viennent d'autres établissements pénitentiaires.

Il a été fait état aux contrôleurs de réponses parfois peu professionnelles faites aux détenus hébergés au SMPR lors d'appels à l'interphone, en particulier la nuit. Certaines réponses seraient injurieuses ou provocatrices : « *tais-toi, trépané !* » est un exemple recueilli.

Il n'y a plus d'entretien systématique des infirmières du SMPR avec les entrants de la maison d'arrêt, contrairement à la situation antérieure. De nombreux changements parmi le personnel du service ainsi que les difficultés organisationnelles évoquées auraient conduit à la situation actuelle. Environ 10% des arrivants seraient ainsi vus par le SMPR actuellement, en particulier sur signalement de l'UCSA ou de la détention.

Le CSAPA ne réalise pas non plus d'accueil des détenus arrivants ; les détenus en difficulté avec la drogue ou l'alcool lui sont signalés par les infirmières de l'UCSA ou du SMPR, qui informent les personnes rencontrées de la possibilité d'une aide spécialisée. Les intervenants du CSAPA convoquent ensuite les personnes concernées pour un entretien, à l'issue duquel elles pourront choisir de se faire suivre. Tous les détenus recevant un traitement de substitution sont régulièrement suivis par le centre.

Les équipes ont signalé aux contrôleurs une augmentation importante de la demande de soins depuis 2007, par des détenus recherchant uniquement à obtenir des certificats de prise en charge, dans la perspective d'obtenir des réductions de peine supplémentaires. Le SMPR déclare ne pas être en mesure de donner une suite à toutes les demandes exprimées dans ce cadre.

Plusieurs ateliers thérapeutiques sont organisés par le SMPR, principalement animés par des infirmiers : art-thérapie, journal, médiation sensorielle, ainsi qu'un groupe de parole hebdomadaire, ce dernier étant réservé aux malades hébergés. Un groupe spécifique à destination des délinquants sexuels est en cours de constitution. Le CSAPA organise de son côté de nombreux groupes pour les détenus présentant une addiction : sophrologie, arts plastiques, photo langage, groupe alcool....

Deux éléments particuliers sont à relever. D'une part, les détenus placés au QD ne continuent pas à participer aux ateliers thérapeutiques collectifs pendant leur sanction, ceux-ci n'étant pas considérés comme un soin par l'administration pénitentiaire local. D'autre part, le chef de service du SMPR est couramment commissionné par les autorités judiciaires en qualité d'expert pour des détenus de l'établissement, y compris pour des malades hébergés au sein du SMPR.

7-2-3 Les hospitalisations et les consultations extérieures

Les extractions médicales pour consultations ne concernent que l'UCSA. En moyenne, deux extractions se réalisent quotidiennement. Il existe une équipe pénitentiaire fixe dédiée pour effectuer les escortes, avec laquelle les relations sont déclarées bonnes. En moyenne, 17 extractions en urgence s'ajoutent par mois, dont quatre de nuit. Il est rare que celles-ci entraînent des annulations de mouvements programmés. Le facteur limitant actuel principal déclaré par l'UCSA est le délai des rendez-vous fixés par les hôpitaux, qui peuvent atteindre deux mois pour certains examens, plus que le contingentement des escortes.

Des avis recueillis, les hospitalisations somatiques ne posent pas de problème de façon générale, dans la mesure où l'hôpital de rattachement, les Hospices civils de Lyon (HCL), est le siège d'une UHSI, dont le responsable médical est aussi le médecin coordonateur de l'UCSA de la MA. De ce fait également, l'UCSA demande rarement des permissions de sortir ou des suspensions de peine pour soins. Les détenus susceptibles de bénéficier de ces mesures sont habituellement transférés à l'UHSI qui effectue les demandes.

Les accouchements quant à eux se déroulent à la maternité de l'hôpital Edouard Herriot (HCL).

Les malades psychiatriques sont en principe hospitalisés en hospitalisation d'office (HO) dans leur secteur de rattachement. Depuis l'ouverture, sept malades ont ainsi été extraits, à cinq reprises à l'hôpital du Vinatier de Lyon, hôpital de rattachement du SMPR, et à deux reprises en unité pour malades difficiles (UMD). Il a été indiqué aux contrôleurs que les malades hospitalisés à Lyon le sont systématiquement en chambre d'isolement et qu'ils sont parfois attachés pendant leur hospitalisation par trois membres sur quatre pour des raisons de sécurité alléguées. Le SMPR travaille actuellement à un projet d'UHSA (unité hospitalière spécialement aménagée) au sein du Vinatier, dont l'ouverture est prévue au printemps 2010.

L'obtention d'une HO ne pose actuellement pas de problème d'après le responsable du SMPR. Le transport des malades est lui aussi bien organisé, conformément aux dispositions nationales : les

agents de l'hôpital viennent prendre en charge le détenu à la maison d'arrêt ; le personnel pénitentiaire reconduit l'intéressé à l'établissement après levée de l'hospitalisation d'office.

Lors des extractions, les détenus sont à peu près toujours menottés et entravés, d'après les données recueillies tant auprès des escortes que des professionnels sanitaires ou des détenus. Le niveau de sécurité de base est ainsi représenté par l'utilisation des menottes avec entraves ; pour certains détenus connus ou particulièrement malades ou handicapés, l'escorte peut décider de ne pas utiliser les entraves et/ou les menottes. Sur le planning des extractions de la première semaine du contrôle, les contrôleurs ont observé qu'il était prévu pour trois détenus l'utilisation des seules menottes. Cette pratique a fait l'objet de critiques nombreuses auprès des contrôleurs. Il a aussi été déclaré par les agents des escortes que « *l'humanité n'est pas reconnue, mais [que] le moindre incident pénalise* ».

Selon les informations recueillies, la présence des surveillants est constante dans les cabinets de consultation médicale, lors des extractions à l'hôpital.

Un problème spécifique a été signalé aux urgences de l'hôpital Lyon-Sud, au sein duquel l'attente peut être longue, parfois plusieurs heures, les détenus patientant habituellement au milieu des autres malades, sachant que seule la gravité médicale conditionne l'ordre de passage dans ce service. Un box sécurisé sans fenêtre existe cependant, destiné aux patients détenus ; il est utilisé à cet effet en dehors des périodes de pointe. Quand le service est surchargé, l'ensemble des boxes est utilisé pour des consultations et les détenus patientent alors avec les autres malades dans le couloir du service, d'après les informations recueillies.

7-2-4 La continuité des soins à la sortie : la contribution des services de santé

Lorsque la libération d'un détenu est annoncée, l'UCSA remet à la fouille une enveloppe contenant l'ensemble des copies de ses examens complémentaires, si celui-ci le demande. Il n'y a pas de résumé de prise en charge établi, sauf si le détenu le demande, à destination de son médecin traitant. Il est remis une ordonnance de sortie en cas de besoin, lorsque l'UCSA a le temps de faire venir le détenu avant sa sortie et un traitement pour quelques jours lui est remis.

Le suivi post-pénal des malades suivis par le SMPR est organisé avec les structures des secteurs correspondants des malades et, au besoin, après la sortie, dans le cadre du CMP en milieu libre du service.

L'articulation avec les personnels du SPIP est rapportée comme de qualité lorsqu'il s'agit de travailler sur des cas concrets.

8 – LES ACTIVITES

8-1-Le travail

Le travail de production des détenus en ateliers relève exclusivement de la responsabilité du groupement privé *GEPSA*, co-contractant du marché de fonctionnement de nombreux établissements pénitentiaires.

Le service général relève de *GEPSA* et *EUREST* pour la partie restauration, cantines et hôtellerie. Il est sous la responsabilité d'*EMEP4* pour la maintenance, l'hygiène et l'entretien des locaux.

Tous les arrivants ont un entretien avec un représentant de la société *GEPSA* qui présente les activités de travail et de formation professionnelle.

Après avoir rédigé, s'il le souhaite, une demande de travail, le détenu est reçu par un conseiller d'orientation de *GEPSA* et un bilan d'évaluation est rédigé. Une commission de classement se réunit en présence de la direction, des gradés de détention et de représentants de *GEPSA*. Le détenu est informé par écrit de son classement par l'administration pénitentiaire en atelier, au service général ou en formation professionnelle.

Lorsque *GEPSA* souhaite faire déclasser un détenu, un rapport est adressé à l'administration pénitentiaire. La décision est notifiée par écrit au détenu concerné, sans toujours respecter les normes juridiques applicables (Cf. § 5-4).

Les ateliers de production ont été mis en service le 25 mai 2009. Ils représentent une surface utile de 1 300 m² répartie en cinq boxes dont l'un est réservé à une dizaine de détenues femmes, à laquelle il convient d'ajouter deux lieux de stockage pour l'arrivée et la sortie des marchandises de 500 m² chacun. Le groupement a obtenu 14 402 heures de production depuis le 25 mai 2009 pour une masse salariale de 52 554 €¹⁰.

L'effectif moyen des détenus classés aux ateliers est évalué à 64 personnes. Le jour de la visite, le nombre de détenus classés s'élevait à 76.

La société *GEPSA* emploie pour encadrer les détenus en atelier, un responsable du travail et une assistante, trois contremaîtres et un contremaître chauffeur.

GEPSA emploie la main d'œuvre pénale pour le compte de deux équipementiers automobiles, deux imprimeries, une société spécialisée dans les supports des lieux de ventes et trois sociétés industrielles (deux métalleries et un équipementier de piscines).

Les horaires des ateliers sont les suivants: 7h30-11h30 et 13h30-16h00. Les plages horaires de travail effectif s'étendent en théorie, mouvements compris, sur 5h50 par jour. En réalité, il a été indiqué aux contrôleurs que les détenus ne travaillaient que quatre heures par jour en raison de la lenteur des mouvements de mise en place des ateliers. Des membres de l'encadrement, rencontrés par les contrôleurs, souhaitent que soit étudiée la mise en place d'une journée continue ; la distribution des repas ne saurait constituer un obstacle à cette réforme dans la mesure où les chariots chauffants pourraient être stockés dans une salle équipée de prises de courant dans chaque bâtiment.

Le salaire moyen des détenus en ateliers s'élève à 3,65 euros de l'heure ; les contrôleurs détenus sont, quant à eux, rémunérés 5,50 euros de l'heure. Afin d'éviter toute contestation, une fiche de production est présentée tous les jours à la signature de chaque détenu et le rythme des cadences est affiché dans tous les ateliers.

Les détenus classés en ateliers revêtent une tenue de travail remise par *GEPSA* qui comprend une veste, un pantalon, un Tee-shirt et des chaussures de toile ou de sécurité pour les manutentionnaires.

La société *GEPSA* emploie 59 détenus au service général:

- vingt détenus aux cuisines,
- quatorze auxiliaires d'étage,
- huit buandiers,
- trois coiffeurs hommes et une coiffeuse femmes,
- sept auxiliaires cantiniers,
- six auxiliaires classés aux activités socio-éducatives (vidéo, journal et les quatre bibliothécaires).

Les rémunérations par jour sont les suivantes, sur la base de six heures de travail quotidien:

¹⁰ Soit, de manière très globale, 3,64 € par heure de travail, comme il sera indiqué ci-après.

- 14,38 euros pour les onze détenus de la classe 1 ;
- 10,75 euros pour les onze détenus de la classe 2 ;
- 8,00 euros pour les trente-sept détenus de la classe 3.

Il a été indiqué aux contrôleurs que bien souvent les détenus n'effectuaient pour une même rémunération que cinq heures de travail par jour.

La société *EMP4*, qui a sous-traité l'hygiène et la propreté à la société *SIN&STES* et la maintenance aux sociétés *FORCLUM* et *FORCLIM*, emploie, quant à elle, vingt-huit détenus classés auxiliaires. Il est possible de classer un chiffre maximal de quarante-cinq personnes. Le jour du contrôle, dix-huit détenus étaient classés auxiliaires d'étage, cinq auxiliaires "déchets" (à raison de six jours de travail par semaine), et cinq auxiliaires "transferts poubelles" (à raison de sept jours de travail sur sept, pour trois heures de travail par jour). Ces détenus sont rémunérés entre 11 et 14,50 euros par jour.

La société *EMP4* n'est pas conviée aux commissions de classement. Les représentants de cette société indiquent que leurs employés, dont des femmes, se retrouvent seuls pour encadrer des détenus sans la présence de surveillants pénitentiaires depuis maintenant plus de deux mois.

Il a été également précisé aux contrôleurs que les détenus qui travaillaient sept jours sur sept pour le compte de la société *SIN&STES* n'étaient dorénavant rémunérés que sur une durée fictive de cinq jours; ces détenus recevaient auparavant une rémunération de 311 euros par mois calculée sur sept jours; depuis peu, leur rémunération a été ramenée à 238 euros, calculée sur cinq jours, ce qui engendre des incompréhensions.

Le nombre total de détenus classés au travail n'atteint pas le pourcentage de 20% en prenant comme ratio le nombre de détenus hébergés à l'établissement.

8-2-La formation professionnelle

Une commission locale de formation s'est tenue le 23 juin dernier, en présence de membres de la direction locale et de la direction interrégionale de Lyon, du SPIP et de *GEPSA*.

Le point a été fait sur la programmation des différentes formations en cours et à venir :

Pour les hommes :

- deux actions chantier-bâtiment, menées par un intervenant recruté par *GEPSA* ; la première se terminant au 9 octobre, le début de la deuxième session est repoussée au 12 octobre sous réserve de recrutement de tous les stagiaires. Douze stagiaires par session sont rémunérés.

- une action de formation d'agent de restauration, conduite par des intervenants recrutés auprès de divers organismes de formation dont l'AFPA. Deux groupes de six détenus, dont la moitié est constituée d'auxiliaires des cuisines, sont retenus pour suivre cette formation débutée en septembre. Cette formation est rémunérée.

Pour les femmes :

- une formation professionnelle de télévendeur, conduisant à un certificat d'aptitude, pour douze détenues. Cette formation est encadrée par le GRETA et rémunérée.

Deux projets nouveaux sont mis en place :

- une plate forme de mobilisation de projet – deux journées sont prévues avec des groupes de huit détenus non rémunérés -. Cette action se situe comme une aide à la préparation de la sortie et sera menée par les salariés du groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP), complémentirement à leur action menée auprès du SPIP.

- une action d'entraînement pédagogique de préparateur de commandes, rémunérée, en particulier destinée à la formation des détenus participant à la préparation des cantines ou classés en ateliers.

Le niveau moyen de rémunération horaire pour chaque module est d'environ 2,26 euros pour une durée hebdomadaire de formation de vingt-six heures (soit près de 58 € par semaine).

Le compte-rendu du 26 juin souligne les partenariats à constituer pour chacune des formations, en particulier celui avec les enseignants pour épauler la partie théorique des formations.

Il est également à noter la présence d'intervenants du club local d'informatique pénitentiaire (CLIP) dans tous les bâtiments. Des stages de six semaines sont proposés, en continu durant l'année, à des groupes de six détenu(e)s.

8-3-L'enseignement

Le point fort de l'établissement de Corbas est la localisation sur le même étage de l'unité locale d'enseignement, du SPIP, des personnels de GEPSA chargés de la formation, et de ceux des plateformes liées à l'insertion (pôle emploi,...).

Cette proximité des services a créé une dynamique de partenariat. Les enseignants soutiennent la partie théorique des formations.

Cinq enseignants du premier degré sont affectés à l'établissement, ce qui correspond à quatre plein temps. Six professeurs du deuxième degré se répartissent seize heures de cours hebdomadaires. Au jour de la visite, cent quatre personnes fréquentent les cours dispensés par les enseignants. Une vingtaine de détenus attendent d'être intégrés aux cours.

Pour l'année scolaire 2007 - 2008, mille neuf détenus ont été scolarisés sur les deux mille six cent soixante six entrants soit 38% de la population pénale (huit cent trente-deux pour une durée de plus de trois semaines).

Des détenus sont suivis scolairement par des visiteurs d'AUXILIA, dans les cabines d'audience situées en bâtiment de détention, en particulier un détenu hébergé au quartier d'isolement.

Vingt-cinq étudiants du Génépi se sont inscrits pour intervenir dans l'établissement et devraient soutenir des détenus dans leur parcours d'apprentissage.

Une dizaine de travailleurs peuvent suivre des cours à partir de 15h30, heure à laquelle ils terminent leur activité professionnelle.

Trois salles de cours sont situées au sein du bâtiment socio-éducatif. Un surveillant, en poste fixe, y est présent pour procéder à tous les mouvements. Ce bâtiment accueille également une bibliothèque et une salle réservée à la pratique d'un culte.

Il est regretté le manque d'accès à ce bâtiment le samedi matin. Le nombre de semaines de fonctionnement de l'unité a été porté de trente-six semaines à trente-huit (une semaine en juillet et une autre en août) afin de multiplier le nombre d'activités proposées durant la période des grandes vacances pendant laquelle elles se trouvaient auparavant restreintes.

Un enseignant confirme les difficultés de gestion des mouvements, ce qui a été une des problématiques constante des intervenants et services, relevée par les contrôleurs lors de leurs entretiens. Le 2 octobre, sur dix détenus, seuls trois étaient présents à son cours. Face à ce dysfonctionnement récurrent, l'enseignant s'astreint à consigner sur un tableau journalier, depuis le début de la rentrée scolaire, les détenus inscrits mais absents. Il essaie également d'en noter les motifs. Ceux notés sur la période de 17 au 28 septembre sont les suivants :

- absence de listes, alors qu'elles sont consultables sur GIDE, –ou, selon le surveillant, absence du nom du détenu sur la liste alors que l'enseignant se rend compte que le nom du détenu figure bien sur le document ;
- oubli du surveillant ;
- nombre de mouvements en détention trop important pour faire face à toutes les demandes des services ;
- injonction de choisir la promenade à 8 h ou l'école à 9 h ;
- raisons inconnues.

L'enseignant dit ne pouvoir installer une cohésion de groupe dans de telles conditions et regrette de ne pas pouvoir mener sa mission comme il le devrait.

Un agent de formation intervient sous l'autorité du SPIP pour le pré-repérage des faibles niveaux. Le responsable local de l'enseignement (RLE) les convoque, ensuite, pour les intégrer, suivant leur niveau, dans les plannings des cours.

8-4-Le sport

L'organisation et la prise en charge des activités sportives sont assurées par une équipe de trois personnes comprenant deux moniteurs et un surveillant faisant fonction, supervisés par un lieutenant. Pour ces activités, l'établissement dispose d'un terrain extérieur stabilisé, d'un gymnase multi-activités qui peut servir de salle de cultes ou de concerts; les détenues femmes ont accès à ce gymnase selon des créneaux horaires particuliers. Une salle de musculation est implantée dans chaque bâtiment (quatre au total).

Les détenus qui souhaitent participer aux activités sportives formulent une demande sur papier libre et les arrivants remplissent un imprimé *ad hoc*. Les moniteurs de sport décident eux-mêmes du classement et les listes sont réactualisées chaque semaine. Le service médical communique au service des sports les noms des détenus inaptes. Les déclassements sont prononcés après rédaction d'un rapport d'incident qui donne lieu soit à une comparution devant la commission de discipline après enquête, soit à un classement sans suite de la procédure disciplinaire ; dans ce dernier cas le déclassement est prononcé sans débat contradictoire et sans notification par écrit de la décision. Les moniteurs de sport affirment faire l'objet régulièrement de menaces et d'insultes de la part de la population pénale.

Le nombre des détenus inscrits aux activités sportives s'élève à 270, chiffre auquel il convient d'ajouter une vingtaine de femmes. Environ 300 détenus sont inscrits sur liste d'attente. Sur une moyenne de quatre-vingts détenus par étage, une vingtaine au maximum peuvent être admis aux activités sportives.

Les sports pratiqués sont les suivants: football, basket, ping-pong, musculation, stretch, assouplissements et renforcement musculaire. Au quartier des femmes volley-ball, basket et *fitness* sont pratiqués.

Les difficultés considérables de gestion des flux sur la maison d'arrêt ont un retentissement important sur la pratique du sport. Beaucoup de détenus se présentent en retard aux séances et certains n'ont pas même la possibilité de s'y rendre. Ce phénomène démotive à la fois les moniteurs de sport et les détenus.

8-5-Les activités socioculturelles

Dans chaque bâtiment des maisons d'arrêt des hommes existent au sous-sol des salles réparties dans les deux ailes, dédiées aux activités socio-culturelles, à la bibliothèque, au sport, au coiffeur et aux entretiens individuels avec des intervenants (écrivain public, CIM ADE). Il n'avait pas été prévu à l'origine de la construction des bâtiments, un espace pour l'attente des détenus. Le besoin existant,

une « cage » a été érigée dans le couloir d'accès aux salles, dans l'aile gauche, une fois franchi la première grille.

Cet espace a été qualifié de choquant aussi bien de la part des surveillants que des détenus. Un des surveillants a même dit éviter d'enfermer ces derniers, comprenant l'humiliation des détenus qui devraient y séjourner. Les détenus ont dit aux contrôleurs que cet espace reflétait l'inhumanité de cette prison.

Un coordinateur culturel est en charge de la programmation d'activités socio-culturelles. Il est intégré dans l'équipe du SPIP.

Un nombre important d'activités diverses est proposé aux détenus même si il est constaté que le nombre de participants reste faible. En 2008, vingt-trois projets ont été menés dont sept concernant le livre et la lecture, dix le spectacle vivant, quatre l'art plastique, Sur chaque activité proposée, ce sont des groupes de quatre à dix détenus qui sont constitués.

Huit concerts et deux pièces de théâtre ont été joués. Trois détenus ont bénéficié de permissions pour assister à des manifestations culturelles.

Il est regretté que l'établissement de Corbas n'ai pas prévu une salle spécifiquement dédiée aux déroulements d'événements culturels. Ils ont lieu dans le gymnase, en présence de cinquante détenus au plus.

Depuis l'ouverture du nouvel établissement, les activités culturelles se mettent en place progressivement. Les projets sont toujours aussi nombreux. De nouveau, les intervenants se heurtent aux difficultés de la gestion des mouvements. Un contrôleur était présent, le matin, lors de la mise en place de l'atelier « création musicale ». L'intervenant ne pouvait commencer son activité faute de participants. Il revenait sans cesse auprès du surveillant pour lui demander si tel participant avait bien été appelé. Sur une intervention de deux heures trente, le retard lié au regroupement des détenus a rendu vain l'objectif d'initiation à la musique.

Par ailleurs, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'est pas rare que, par suite à des absences d'agents, l'espace dédié au service socio-éducatif du bâtiment soit fermé, le surveillant étant réaffecté sur un autre poste de la détention.

Pour la mise en place de toutes ces activités socio-culturelles, la multiplication des lieux dédiés aux activités, un pour chaque bâtiment, complexifie l'implantation de projets. Il ne peut être financé un coût global d'actions reproduites à l'identique dans chacun des bâtiments. La disponibilité des intervenants pose également difficulté. Les détenus ne peuvent s'inscrire qu'aux activités proposées dans leur bâtiment.

L'accès aux bibliothèques

Les quatre bâtiments des maisons d'arrêt possèdent leur propre bibliothèque. Une bibliothèque de stockage est également installée. Une annexe de prêt d'ouvrages se trouve aux quartiers des entrants, d'isolement et disciplinaire

Les bibliothèques de la ville de Lyon et celle de Corbas sont des partenaires actifs dans l'aide qu'elles apportent à leurs fonctionnements. Les maires de ces deux villes ont adressé un courrier commun aux municipalités voisines pour les inciter à participer au fonctionnement des bibliothèques de l'établissement pénitentiaire. Cinq communes ont répondu favorablement, ce qui va permettre d'envisager que chaque bibliothèque de bâtiment bénéficie de l'aide propre d'une municipalité.

Ces aides permettent de renouveler les livres en offrant la possibilité de nouvelles acquisitions, de former les détenus auxiliaires, classés bibliothécaires, et de programmer des animations des lieux (programmation de rencontres avec les auteurs).

Les détenus sont inscrits sur des listes pour pouvoir accéder à la bibliothèque de leur bâtiment. Là encore, la mauvaise fluidité des mouvements ne permet pas un accès libre des détenus jusqu'au lieu. Beaucoup de détenus se sont plaints d'être privés de bibliothèque, en particulier les travailleurs qui disent que leurs créneaux d'accès ne sont pas respectés.

Un règlement intérieur a été élaboré. Une clause d'emprunt est rédigée. Elle permet à chaque lecteur d'emprunter quatre livres pour une durée qui ne peut excéder vingt-et-un jours. En cas de retard, et après deux rappels écrits, les livres seront considérés comme perdus s'ils n'ont pas été restitués. Dans ce cas, un compte-rendu d'incident sera établi et une retenue sur le compte du détenu sera faite au profit du Trésor public.

L'association socio-éducative des prisons de Lyon-Corbas (ASEPLC) participait aux co-financements des activités socio-éducatives et culturelles, jusqu'au déménagement. Ses fonds propres venaient en grande partie de la location des réfrigérateurs en détention, aux prisons de Lyon. Cette prestation est déléguée à GEPSA depuis l'installation à Corbas. L'association s'est donc inquiétée de son avenir lors de la tenue de son assemblée générale du 16 mars dernier. Il a été indiqué aux contrôleurs que sa participation à la programmation d'activités n'était pas remise en cause car elle n'est pas dépendante des co-financements. C'est l'ASEPLC qui constitue les dossiers de demandes de subventions.

Il est à souligner que l'association avait mis en place des comités de représentants des membres bénéficiaires grâce au soutien des personnels de surveillance, aux prisons de Lyon. Ainsi les détenus (auxiliaires vidéo, journal et bibliothèque) pouvaient donner leur avis sur les activités offertes et en proposer d'autres.

8-6- Les détenus inoccupés

Suite à la sollicitation des contrôleurs, le directeur a demandé aux gradés de lui communiquer le pourcentage de détenus ne participant à aucune activité et ne fréquentant pas la promenade. Ce comptage a été fait de manière appréciative sur chaque bâtiment.

Le chiffre communiqué aux contrôleurs est de cinq pour cent des effectifs pour les maisons d'arrêt hommes.

9- L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

9-1- L'orientation

Selon les données fournies par le greffe, 645 levées d'écrou ont été réalisées du 3 mai au 30 septembre 2009. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

- 378 libérations,
- trois évasions (un détenu sous PSE et deux détenus en permission de sortir),
- un décès,
- une suspension de peine,
- 262 transferts

Le nombre des transferts a augmenté de manière régulière depuis le mois de mai, passant de 33 à 42 en juin (+21,4%), puis à 55 en juillet (+23,6%), 57 en août (+3,5%), et 75 en septembre (+24%).

Depuis le 28 septembre, dans la cadre du dispositif de désencombrement de l'établissement, la direction interrégionale a mis en place chaque semaine, le mardi, le transfert de douze détenus condamnés à des peines inférieures à un an vers la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône ou le centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier. Le transfert est assuré par l'établissement ou par l'un des deux établissements chargés de recevoir le détenu.

Le greffe a pris l'initiative, il y a quelques mois, de créer un « tableau de suivi des dossiers d'orientation ». Ce tableau informatisé comprend onze colonnes :

- 1- Numéro d'écrou,
- 2- Nom et prénom du détenu,
- 3- UCSA (date de transmission, date de retour),
- 4- Service d'insertion et de probation (date de transmission, date de retour),
- 5- Orienteur,
- 6- Chef de détention (date de transmission, date de retour),
- 7- Directeur (date de transmission, date de retour),
- 8- TGI (PR-JAP) – (date de transmission, date de retour),
- 9- Transmission (à la DI),
- 10- Décision de la DI,
- 11- Lieu d'affectation.

Ce tableau a été communiqué aux contrôleurs, à leur demande. Retraçant les sept principales étapes chronologiques du processus de gestion des dossiers d'orientation, et allant de la transmission du dossier à l'UCSA jusqu'à la décision de la Direction Interrégionale, le tableau ne comprenait pas cependant la date de constitution initiale du dossier d'orientation, ni la date de mise en œuvre effective de la décision de la direction interrégionale.

De février à octobre 2009, le nombre de dossiers d'orientation initiés a été le suivant :

- 1- Février : 1,
- 2- Mars : 2,
- 3- Avril : 8,
- 4- Mai : 13,
- 5- Juin : 10,
- 6- Juillet : 30,
- 7- Août : 25,
- 8- Septembre : 19,
- 9- Octobre : 14.

Les dix premiers dossiers et les dix derniers dossiers du tableau dont la date de transmission à l'UCSA et la date de la décision de la direction interrégionale étaient connues, ont fait l'objet d'une analyse :

Pour les dix premiers dossiers (numéros d'écrou 622, 147, 229, 708, 789, 781, 316, 242, 813, et 241), cette analyse montre que :

1 – La durée moyenne du processus d'instruction est de 100,8 jours. Selon les dossiers, la durée s'étend de 84 à 124 jours.

2 – L'avis de l'UCSA est donné dans un délai moyen de 3,1 jours. Selon les dossiers, le délai varie de 1 à 7 jours.

3 – L’avis du SPIP est donné dans le délai moyen de 11,9 jours. Selon les dossiers, le délai varie de 6 à 20 jours.

4 – Le délai moyen dans lequel l’avis du chef de la détention a été donné n’est pas disponible : les rubriques « date de transmission » et « date de retour » du tableau n’étaient pas toutes renseignées pour les dix dossiers de l’échantillon.

5– Le délai dans lequel l’avis du directeur a été donné n’était disponible que pour trois des dix dossiers. Pour ces trois dossiers, le délai a été de 18 jours.

6- Le délai moyen dans lequel les avis de l’UCSA, du SPIP, du chef de détention et du directeur ont été donnés a été de 37,5 jours. Ce délai a varié de 26 jours à 59 jours (numéro d’écrou 91).

7– Les avis de l’autorité judiciaire (JAP et parquet du TGI) ont été donnés dans le délai moyen de 12,8 jours. Selon les dossiers, ce délai varie de 9 à 15 jours.

8- Les avis de la direction interrégionale ont été donnés dans le délai moyen de 43,4 jours. Selon les dossiers, le délai a été de 35 à 51 jours.

Pour les dix derniers dossiers (numéros d’écrou 96, 359, 91, 189, 325, 370, 1033, 360, 384 et 250), cette analyse montre que :

1 – La durée moyenne du processus d’instruction des dossiers est de 143,2 jours. Selon les dossiers, la durée va de 14 (numéro d’écrou 1033, ce détenu est resté dans l’établissement) à 231 jours (numéro d’écrou 189, ce détenu a été transféré dans une autre maison d’arrêt).

2 – L’avis de l’UCSA sur un dossier est donné dans le délai moyen d’un peu plus de 4,4 jours. Selon les dossiers, le délai varie de 1 à 15 jours.

3 – L’avis du SPIP est donné dans le délai moyen de 13,4 jours. Selon les dossiers, le délai varie de 2 à 45 jours (numéro d’écrou 91).

4 – Le délai moyen dans lequel l’avis du chef de la détention a été donné n’est pas disponible : les rubriques « date de transmission » et « date de retour » du tableau n’étaient pas toutes renseignées pour les dix dossiers de cet échantillon.

5– Le délai dans lequel l’avis du directeur a été donné n’était disponible que pour un des dix dossiers. Pour ce dossier, l’avis du directeur a été pris dans la journée.

6- Le délai moyen dans lequel les avis de l’UCSA, du SPIP, du chef de détention et du directeur ont été donnés a été de 53,5 jours. Ce délai a varié de 10 jours à 88 jours (numéro d’écrou 91).

7– Les délais dans lesquels les avis de l’autorité judiciaire (JAP et parquet du TGI) ont été donnés n’étaient pas disponibles : les rubriques « date de transmission » et « date de retour » du tableau n’ayant pas toutes été renseignées pour les dix dossiers de l’échantillon.

8- Les avis de la direction interrégionale ont été donnés dans le délai moyen de 70,7 jours. Selon les dossiers, le délai a été de 4 jours (numéro d’écrou 1033) à 179 jours (numéro d’écrou 189).

9-2- Les transfèvements

La décision d’affectation, prise par la direction interrégionale ou par l’administration centrale, est toujours notifiée au détenu. Cette formalité est effectuée par les services du greffe. L’ordre de transfert indique normalement le jour du transfert, mais il est fréquent, d’après ce qui a été dit aux

contrôleurs au greffe que ce soit la mention « dès que possible » qui y figure. Dans ce cas, le détenu est informé la veille de son départ effectif.

La famille n'est informée du transfert que lorsqu'il a eu lieu. Elle l'est à la demande du détenu par le conseiller d'insertion et de probation de l'établissement d'accueil.

Le détenu prépare son paquetage et récupère ses effets personnels la veille au vestiaire. Ses objets de valeurs sont préparés par la régie. Il les récupère contre signature avant son départ. Le transport des effets est assuré gratuitement.

Le dossier médical des détenus transférés est préparé par l'UCSA sous pli fermé confidentiel. Il est remis à l'UCSA du nouvel établissement à l'arrivée du détenu.

Lorsqu'un détenu est suivi par le SMPR, et qu'il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'hospitalisation d'office (HO), les services SMPR contacte la préfecture pour obtenir l'arrêté d'HO. Lorsque le greffe a l'arrêté de placement en hospitalisation d'office le SMPR contacte l'établissement de soins. Il s'agit généralement de l'hôpital du Vinatier. Celui-ci envoie une ambulance et les infirmiers. L'escorte est assurée par la gendarmerie nationale qui a été contactée par le service « infrastructure ».

Un détenu prévenu, déclaré irresponsable par la justice, bénéficie d'une levée d'écrou. Il est placé en hospitalisation d'office sans être escorté par les forces de l'ordre. Le greffe n'a pas été en mesure d'indiquer combien de cas cela représentait.

10- LA PREPARATION A LA SORTIE

10-1-Le SPIP et les intervenants partenaires

Une équipe SPIP dédiée au milieu fermé a été reconstituée en février 2009, l'objectif étant d'assurer une meilleure prise en charge des détenus.

L'équipe est composée d'un chef de service d'insertion et de probation et de onze conseillers d'insertion et de probation (CIP), équivalent à neuf temps plein environ. Un agent culturel est intégré à l'équipe. Un poste de secrétariat est pourvu sur les deux prévus.

Les bureaux, hors détention, sont situés au troisième étage du bâtiment administratif. Tout comme il a déjà été souligné, dans le paragraphe relatif à l'enseignement, le regroupement sur le même étage de tous les acteurs participant à l'insertion est un facteur positif d'échanges entre acteurs et de complémentarité d'actions.

Des bureaux d'audience ainsi que des salles d'activités sont mis à disposition dans chaque bâtiment de détention.

Le SPIP s'est beaucoup investi dans la phase préparatoire du transfert des détenus vers Corbas. C'est ainsi qu'il a été présent avec son propre dispositif d'accueil à l'arrivée des détenus. Ces derniers étaient vus brièvement à l'issue des formalités d'écrou. Leur famille pouvait être informée soit téléphoniquement, soit par l'envoi de courrier sur l'effectivité du transfert de son proche avec la communication de son numéro d'écrou. Un retour était fait par courrier au détenu sur la réalité du contact.

Le SPIP remet lors de la permanence « entrants » un document d'information où il précise son cadre d'intervention – aide au projet de sortie et d'aménagement de peines, contact ciblé avec les

familles au cours de la détention -. Ce document indique également ce qui ne relève pas de la compétence du SPIP, il indique cependant l'adresse du service compétent avec ses coordonnées.

A chaque détenu est attribué un CIP référent. Les modalités d'organisation prévoient la constitution de trois trinômes pour l'intervention en maisons d'arrêt hommes. Deux de ces trinômes interviennent sans distinction sur la MAH1 (prévenus) et MAH2 (condamnés). Le troisième est uniquement dédié à la MAH3 (prévenus-condamnés). Il est prévu qu'en l'absence d'un collègue, la charge de travail incombe aux collègues du même trinôme. Lors de la visite des contrôleurs, un des trinômes était réduit à la présence d'une personne.

Deux CIP interviennent à la maison d'arrêt des femmes.

Le DSPIP a communiqué aux contrôleurs son approche du travail social en détention : « *Les dispositifs de droit commun doivent s'appliquer en détention. La discrimination positive faite à l'égard du public « détenus » impose une qualité de service supérieure à celle que celui-ci rencontre à l'extérieur. Jusqu'alors aucune contrainte n'est possible pour faire intervenir les institutions qui ne le souhaitent pas. Le SPIP se substitue à elles en offrant un service forcément moindre* ».

Dans cet établissement, la présence des partenaires, mis à disposition de leur administration ou de leur employeur, pour intervenir auprès des détenus, illustre cette volonté affichée.

Dès 1999, le sous-préfet à la ville a manifesté son intention de participer activement à l'élaboration d'un dispositif global d'insertion et d'accès au droit commun des détenus des prisons de Lyon. Ce dispositif est arrivé à maturité.

Les contrôleurs ont constaté la présence dans des bureaux dédiés des partenaires du pôle emploi, de la mission locale, de l'association APUS pour l'instruction et le maintien des droits au revenu de solidarité active (RSA), du groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP). D'autres partenaires peuvent intervenir en fonction des besoins repérés.

Les échanges des contrôleurs avec les salariés du pôle emploi, de l'association APUS, de GEPSA et des professionnels du SPIP ont confirmé l'existence d'un projet d'insertion fédérateur pour traiter les situations des détenus de manière individualisée.

Cette organisation serait sans doute le point fort de cet établissement si la capacité de rencontre des partenaires avec les détenus ne dépendait pas de la bonne gestion des mouvements en détention. Tous témoignent d'attentes trop longues, souvent plus d'une heure, pour s'entretenir avec le premier détenu d'une liste en comptant cinq à huit.

Les CIP rencontrent les mêmes difficultés. Le CSIP signale désormais, par courriel à la direction, toutes les difficultés rencontrées par les personnels du SPIP et les autres intervenants pour mener leurs entretiens.

Il est indiqué aux contrôleurs que cette situation engendre des mécontentements légitimes de la population pénale et une surcharge de travail pour les personnels. En effet, plusieurs déplacements sont parfois nécessaires pour pouvoir rencontrer un seul détenu. Il est souligné que malgré « *les difficultés extrêmes d'intervention, le personnel reste motivé et déterminé à poursuivre sa mission mais qu'une dégradation dans la mise en place de nouveaux projets commence à se faire sentir* ».

Le CSIP souhaite qu'une communication par la direction lui permette de connaître le motif de refus du détenu. Selon les surveillants, beaucoup de détenus ne souhaiteraient plus rencontrer les personnes près desquelles ils avaient pourtant fait la démarche de demander un entretien.

Il est indiqué aux contrôleurs un manque de traitement de la direction des problèmes rencontrés. Lors de l'établissement provisoire du règlement intérieur, le SPIP avait proposé une partie

concernant la présentation de sa mission. Celle-ci n'a pas été retenue. Le SPIP considère qu'il s'agit d'un « *établissement qui n'arrive pas à trouver son rythme de fonctionnement* ».

Des comptes rendus d'incident entre personnels d'insertion et détenus sont également rédigés. Des insultes envers les personnels féminins sont courantes. Il est regretté le tutoiement réciproque des détenus et des surveillants.

Les réunions inter-services, à l'initiative de la direction, ont été trop souvent annulées à Lyon Perrache. Elles se tiennent plus régulièrement à Corbas. Le SPIP est présent au rapport de la détention les lundi et vendredi.

La collaboration avec l'UCSA est jugée minimaliste. En revanche, la collaboration avec le SMPR est jugée très positive.

Des séminaires de travail avec tous les personnels d'insertion, sur deux journées, deux fois l'an, sont organisés par le CSIP.

10-3-L'aménagement des peines

Il est regretté par les acteurs de l'insertion que la politique pénale des juges de l'application des peines ne soit pas plus favorable aux aménagements de peines, d'autant que l'établissement accueille environ 60% de condamnés.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'est pas réaliste d'aménager une peine inférieure à six mois.

Trois à quatre débats contradictoires sont organisés mensuellement. Le délai d'audiencement est estimé à trois mois.

Une conférence régionale de l'application des peines se tient tous les semestres afin d'aborder le développement de l'aménagement des peines et des alternatives à l'incarcération.

11 – LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11-1 Les instances pluridisciplinaires

L'établissement n'a pas mis en place de commission pluridisciplinaire unique jusqu'à ce jour. Plusieurs commissions thématiques se réunissent selon une périodicité variable : des instances hebdomadaires – commission d'affectation et des profils particuliers, commission de classement et des instances mensuelles – commission de prévention du suicide, commission d'indigence.

11-2-Les relations entre les personnels et les détenus

L'ensemble des interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs ont fait part de leur désespoir et de leur difficulté d'être à travailler dans ce nouvel établissement. Les relations particulièrement tendues avec la population pénale participent grandement de cette impression de malaise général.

Les surveillants ont unanimement déclaré qu'ils n'avaient plus le temps de dialoguer avec les détenus. Les rapports sont devenus froids et impersonnels, par interphone ou vidéosurveillance interposés. Les uns et les autres regrettent les rapports humains qui s'établissaient au quotidien sur l'ancienne maison d'arrêt de Lyon Perrache.

Les tensions qui résultent de cette situation se traduisent par des bousculades fréquentes, des insultes et des menaces, voire des agressions physiques à l'encontre du personnel (cf. § 5-6).

La désorganisation totale des mouvements de détenus n'est pas faite pour apporter un peu de sérénité dans cet établissement. Les détenus demandés par les différents services (UCSA, SMPR, sport, enseignement, SPIP, parloirs, etc..) arrivent souvent avec un retard considérable à destination ce qui engendre tension et énervement. Parfois, des détenus pourtant inscrits sur les listes hebdomadaires ou journalières n'arrivent jamais à destination ce qui, là aussi, se traduit par des mécontentements. Le personnel se plaint du fait que les listes des détenus admis aux différentes activités ne soient pas toujours compatibles entre elles.

Au moindre incident sur un bâtiment, les mouvements sont "bloqués" sur ordre du chef de détention, ce qui entraîne des retards difficilement gérables. Les mouvements individuels sont également freinés par l'obligation faite à toutes les personnes de franchir de nombreuses portes et grilles; il faut sonner puis attendre, parfois longtemps, le bon vouloir du surveillant, invisible dans son poste protégé pourvu de vitres sans tain. Certains intervenants extérieurs sont allés jusqu'à accuser le personnel de se livrer à une grève du zèle afin de ralentir volontairement les mouvements.

Cette gestion catastrophique des flux entraîne le stationnement de nombreux détenus dans un espace totalement découvert, non protégé du froid et des intempéries, appelé "la rue". En attendant l'hypothétique ouverture d'une porte, les détenus ont tout loisir de se rencontrer dans cet étrange espace qui fait *de facto* office de cour de promenade. Afin d'améliorer la situation, des agents ont suggéré de scinder matériellement en deux le cheminement vers les bâtiments MAH2 et MAH3.

Les agents rencontrés et les intervenants extérieurs ont dit se sentir en insécurité car les détenus ne sont pas encadrés.

Le personnel se plaint du manque de réactivité de la direction face aux incidents parfois graves commis par les détenus : ces derniers sont, dit-on, rarement placés en prévention au quartier disciplinaire (tel n'est pas le cas par exemple pour un détenu qui baisse son pantalon devant une surveillante ou un autre qui escalade un grillage) et les détenus ne seraient pas toujours sanctionnés après des refus de réintégrer.

11-3-L'organisation du service et les conditions de travail.

Qualité des relations internes

Les représentants du personnel ainsi que la plupart des agents rencontrés au cours de la visite ont indiqué que le dialogue avec la direction était quasi inexistant. Les détenus comme les personnels déplorent le fait que le personnel de direction ne se rende pas en détention, exception faite de la directrice chargée des quartiers spécifiques. Le personnel a l'impression d'être méprisé et abandonné dans la mesure où la hiérarchie n'aurait pas conscience de l'important malaise ressenti par les agents.

L'absence de communication et de relations humaines entre tous les personnels et intervenants de cette structure est unanimement soulignée. Le mess, qui est habituellement un lieu de convivialité, n'est ouvert qu'à l'heure du déjeuner ; il est fermé tous les week-ends et aucun employé de la société *EUREST* ne gère la partie cafétéria.

Le manque de sollicitude de la direction envers les agents agressés est souligné : tel aurait été le cas le dimanche 11 octobre 2009 sur la MAH1 dans l'après-midi où deux agents ont été victimes d'une agression. La direction ne se serait pas déplacée et les agents ont dû se rendre seuls à l'hôpital. Les psychologues du personnel n'ont pas été tenues informées de cet incident.

Les agents soulignent également le fait que les psychologues ne répondent pas toujours rapidement aux demandes du personnel.

Organisation du service des agents

Le service des agents gère un effectif réel de 241 surveillants dont 62 femmes. Sur cet effectif, 18 personnes sont affectées à l'UHSI. Demeurent 223 surveillants effectivement en fonctions dans la maison d'arrêt. Le taux de féminisation est estimé à 25%.

Dix équipes de quatre agents effectuent un service en douze heures ; six heures sont effectuées en détention et les six autres heures hors détention sur des postes prédéfinis : PIC, portes, encadrement des mouvements.

Les mouvements de la détention ordinaire sont encadrés par quatre agents ; les mouvements du quartier des femmes, du quartier des arrivants, du QI et du QD sont gérés, pour chacun d'entre eux, par un surveillant.

Les agents astreints à effectuer un service en douze heures travaillent trois jours consécutifs puis bénéficient de deux journées de repos.

Trois brigades autonomes effectuent également un service en douze heures :

- L'équipe QADI (arrivants, QD, QI) comprend 17 agents qui ne sont pas astreints à effectuer un service de nuit ;
- L'équipe du quartier des femmes : 15 surveillantes ;
- L'équipe du placement sous surveillance électronique (PSE) : 7 agents.

Les agents en postes fixes sont au nombre de 34. Parmi eux a été constituée une équipe de huit agents polyvalents.

Une brigade médicale (UCSA-SMPR) est composée de dix agents avec des postes en douze heures et des postes à coupures en huit heures.

Le reste des effectifs, soit quatre-vingt huit agents, est réparti en six équipes dont l'effectif théorique a été fixé à quatorze surveillants ; cinq équipes sont complètes, la sixième comporte treize agents.

Trente-quatre premiers surveillants sont affectés sur le site, dont six sur l'UHSI. Trois gradés exercent au QI et au QD en effectuant un service en douze heures du lundi au dimanche. Huit premiers surveillants gèrent de la même manière le PCI. Les autres gradés sont affectés en détention classique et sont responsables d'une équipe de nuit.

Enfin, l'établissement comprend treize officiers dont l'un exerce à l'UHSI et l'autre à l'UHSA.

Sept élèves surveillants effectuent un stage pratique à l'établissement ; treize agents sont en stage.

Le service des agents génère depuis le mois de mai des heures supplémentaires sans cesse croissantes :

- 775 heures en mai (l'établissement était en sureffectif au moment de l'ouverture : 285 agents en effectif réel pour un effectif théorique pour Lyon-Corbas fixé à 262, UHSI et future UHSA comprises),
- 1980 heures en juin,
- 3079 heures en juillet,
- 4672 heures en août.

Les premiers départs du personnel sont intervenus le 1^{er} juillet ; les agents n'ont pas été remplacés. Trente-quatre agents partiront d'ici le 18 janvier 2010. Ces départs seront simplement compensés par l'arrivée de six surveillants à la même date.

L'absentéisme a fortement augmenté depuis la mise en service de l'établissement : Deux jours d'absence par an en moyenne par agent à la maison d'arrêt de Lyon-Perrache ; 22,8 jours depuis le 1^{er} mai 2009 à Corbas. Depuis cette date, le nombre de jours d'absence a fortement augmenté : 3 901 journées. Aucun agent n'est placé en position de congés de longue maladie ou de longue durée. Quatre agents bénéficient d'une décharge syndicale à temps plein, ainsi que trois premiers surveillants.

Il a été indiqué aux contrôleurs que beaucoup d'agents ne se donnent même plus la peine de prévenir de leurs absences. Cette pratique est décrite comme nouvelle ; elle aurait été multipliée par dix depuis l'ouverture. Il a fallu instaurer l'application de la règle de la retenue sur salaire du trentième pour tenter d'endiguer le phénomène. Les contrôles des agents malades ont tous abouti à une confirmation de l'arrêt de travail. L'impossibilité, depuis le 1^{er} mai 2009, d'interrompre le versement de la prime de sujétion spéciale pendant la durée d'un congé de maladie, a fortement « encouragé » les absences selon les interlocuteurs rencontrés.

Beaucoup d'agents arriveraient en retard au travail depuis la mise en service de l'établissement ; la direction a été dans l'obligation de mettre en place des « billets de retard ».

Conditions de travail

Selon les interlocuteurs rencontrés, le personnel « *ne maîtrise pas l'outil de travail* », il est « *étranger à son propre établissement* » ; « *la maison d'arrêt est austère et glaciale* ».

La montée en charge extrêmement rapide du nombre de détenus, une formation très insuffisante de cinq jours, la multiplication des problèmes techniques et une gestion incontrôlée des mouvements de détenus ont largement contribué à la détérioration rapide des conditions de travail. Le dialogue singulier entre le surveillant et le détenu qui faisait la richesse et l'intérêt du métier a disparu. L'explosion de l'absentéisme est symptomatique de ce profond malaise. L'encadrement est allé jusqu'à employer le mot de « *résistance* » en décrivant l'attitude de certains agents non motivés qui feraient preuve d'une mauvaise volonté évidente.

Le planning du service n'a été transmis aux agents que fin mars, soit un mois seulement avant l'ouverture ; cette situation a exacerbé les frustrations.

L'éloignement de l'établissement, situé à quinze kilomètres du centre ville de Lyon, a contribué à détériorer les conditions de travail.

Le personnel de direction et sept officiers bénéficient d'un logement de fonction. Une trentaine d'appartements ont été réservés par l'OPAC dans la commune de Corbas à destination du personnel.

Deux associations du personnel coexistent :

- « L'association du mess de Perrache », présidée par un représentant syndical,
- L'association « La foulée pénitentiaire » où sont regroupés des agents adeptes de la course à pieds, présidée par un gradé, comprend une cinquantaine de membres. Elle gère essentiellement la salle de sport située près du mess.

Trois procédures disciplinaires à l'encontre des agents sont actuellement en cours :

- L'une a été diligentée à l'encontre d'une surveillante pour avoir entretenu des relations étroites avec un détenu,
- Une autre concerne un agent accusé d'un abandon de poste,
- La dernière est destinée à sanctionner des absences injustifiées.

Conclusions

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1- Une ligne d'autobus a été spécialement mise en service pour desservir la maison d'arrêt ; en revanche cette ligne ne circule pas les samedis, dimanches et jours fériés, ce qui pénalise les familles venant rendre visite à leurs proches au parloir. Des négociations pourraient être utilement menées avec les collectivités locales concernées afin d'élargir les créneaux horaires de la ligne d'autobus (cf. §2-1).
- 2- Il est souhaitable, à l'avenir, de programmer des réunions collectives en direction de la population pénale avant chaque fermeture définitive d'un établissement pénitentiaire. Elles permettraient de dédramatiser une situation souvent très mal vécue par la plupart des détenus qui perdent un certain nombre de repères patiemment construits au sein d'établissements vétustes mais qui conservaient une dimension humaine (cf. §2-4).
- 3- L'augmentation trop rapide des effectifs dans un établissement pénitentiaire nouvellement mis en service ne permet ni son appropriation, ni l'adaptation à son fonctionnement par les détenus et les personnels (cf. 2-4).
- 4- De nombreux détenus ont signalé aux contrôleurs la disparition d'objets lors des opérations de transfert, ce qui n'est pas admissible. L'organisation d'un transfert doit être irréprochable quant aux procédures mises en place pour assurer la protection des effets personnels des détenus. Les réclamations doivent être traitées avec toute la diligence nécessaire. Chaque détenu, dès lors qu'il a formulé une réclamation, doit recevoir une réponse précise de l'administration. Dans l'hypothèse où des effets seraient perdus, les procédures d'indemnisation devraient intervenir rapidement (cf. §2-5).
- 5- La confiscation de certains objets autorisés aux prisons de Lyon mais dont la possession est désormais interdite à Lyon-Corbas a été mal comprise par les détenus ; il est impératif que ces nouvelles mesures soient expliquées à la population pénale dans les jours qui suivent la mise en service d'un nouvel établissement (cf. §2-5).
- 6- Il est nécessaire que le guide « Je suis en détention », édité par l'administration centrale, soit remis à chaque arrivant (cf. §3-2).
- 7- En principe, un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ de chaque détenu dans sa cellule. Les contrôleurs ont constaté que cet imprimé, pourtant fort utile, était rarement rempli par les surveillants. Il serait souhaitable que ce formulaire soit obligatoirement complété et informatisé. Si la situation actuelle devait perdurer, il est inévitable que le nombre de dégradations ira croissant, ce qui va engendrer des

difficultés concernant la vie quotidienne à la fois pour le personnel et les détenus ; en outre, le respect de cette formalité rendrait incontestable les procédures disciplinaires diligentées pour dégradations (cf. §4-1 et § 5-2).

- 8- Les réclamations concernant les cantines doivent être traitées sans délais (cf. §4-3).
- 9- Les visiteurs qui patientent dans le sas piétons ne peuvent apercevoir les agents portiers dissimulés derrière une vitre sans tain. Il serait souhaitable d'installer à cet endroit un vitrage transparent afin d'éviter une situation génératrice de stress et particulièrement peu propice à l'accueil (cf. §5-1).
- 10- Il est impératif de remettre aux détenus extraits des couverts à usage unique en plastique (cf. §5-3).
- 11- Il n'existe pas d'imprimé spécifique destiné à rendre compte de l'utilisation d'un moyen de contrainte en détention, qui devrait ensuite être transmis à la direction interrégionale. Il convient de mettre en place une procédure écrite assurant, conformément à la réglementation pénitentiaire, une traçabilité de la décision exceptionnelle de menotter un détenu en détention (cf. §5-3).
- 12- Le traitement des procédures disciplinaires subit un retard important ; cet état de fait enlève tout sens à une sanction prononcée plus d'un mois après les faits. La direction de l'établissement doit impérativement combler ce retard et prendre des dispositions pour éviter un tel dysfonctionnement (cf. §5-4).
- 13- Les déclassements d'emploi doivent faire l'objet d'une procédure contradictoire, et les motifs de la décision doivent être notifiés aux détenus concernés (cf. §5-4).
- 14- Le règlement intérieur du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement devrait être affiché ou remis aux détenus punis et isolés (cf. §5-5).
- 15- L'attention des médecins doit être attirée sur le caractère obligatoire de l'émargement du registre ad hoc déposé au QD et au QI lors de leurs visites (cf. §5-5).
- 16- Il n'existe que dix « points phone » pour l'ensemble de la détention, dont deux pour chacune des trois cours de promenade réservées aux hommes. De ce fait, seuls les détenus les plus rapides et les plus violents ont le monopole de l'accès au téléphone. Cette situation n'est pas admissible. Il est impératif de faire installer par la société SAGI d'autres postes téléphoniques dans les couloirs des bâtiments (cf. §4-7-1, §6-3).
- 17- La possibilité offerte aux familles de laisser un enfant de moins de trois ans sous la responsabilité d'une puéricultrice, conformément au cahier des charges qui lie GEPSA à la maison d'arrêt, devrait être généralisée à tous les établissements pénitentiaires à gestion mixte (cf. §6-1-1).
- 18- Afin d'éviter toute contestation relative à la durée effective des parloirs, une horloge visible des détenus et des familles devrait être installée dans cette zone (cf. §6-1-1).

- 19- Il est souhaitable que le SPIP et des représentants du barreau de Lyon puissent se rencontrer régulièrement afin d'améliorer le fonctionnement du point d'accès au droit (cf. §6-6).
- 20- Il est indispensable qu'une nouvelle convention soit élaborée entre le SPIP et la préfecture afin que les formalités liées à la délivrance ou au renouvellement de documents administratifs puissent aboutir dans des délais raisonnables (cf. §6-6).
- 21- Les courriers internes des détenus, quels que soient les services auxquels ils s'adressent, ne sont pas enregistrés ; les détenus rencontrés par les contrôleurs se plaignent de l'absence de réponse à leur courrier. Il est souhaitable d'élaborer une procédure qui permette d'assurer une véritable traçabilité du traitement des requêtes (cf. §6-7).
- 22- La distribution des médicaments en détention doit être organisée et prévue dans l'organisation de la journée en détention, ce qui n'était pas le cas au moment du contrôle. De plus, la pratique conduisant à laisser des traitements en cellule, sans les remettre en mains propres aux détenus, doit être évitée, en particulier lorsque plusieurs détenus occupent la même cellule (cf. §7-1).
- 23- L'ascenseur desservant les services médicaux doit pouvoir être utilisé par ces derniers, notamment pour accompagner des patients ; obliger des malades ayant des difficultés à se mouvoir à monter par l'escalier comme l'ont observé les contrôleurs n'est pas acceptable (cf. §7-1).
- 24- Le SMPR doit se mettre en situation de pouvoir réaliser l'accueil des arrivants au sein de la maison d'arrêt, conformément à ses missions (cf. §7-2).
- 25- Le niveau de sécurité appliqué aux détenus lors des escortes apparaît très peu individualisé ; l'application systématique de menottes et entraves comme règle de base, sauf exception, n'est pas conforme aux instructions en vigueur. De même, la présence des surveillants dans les lieux d'examen lors des extractions ne permet pas d'assurer la préservation du secret médical, dont le principe vient d'être réaffirmé par la loi pénitentiaire de 2009. L'établissement devra, en lien avec les hospices civils de Lyon, trouver des modalités de travail permettant d'améliorer cette situation, dont on ne saurait se satisfaire en l'état (cf. §7-3).
- 26- L'existence d'un projet d'insertion fédérateur pour traiter les situations des détenus de manière individualisée doit être soulignée (cf. §10-1).
- 27- La gestion des mouvements est totalement désorganisée. Les détenus demandés par les différents services (UCSA, SMPR, sport, enseignement, SPIP, parloirs) arrivent souvent avec un retard considérable ce qui engendre tension et énervement ; parfois des détenus n'arrivent jamais à destination, y compris lorsqu'ils sont convoqués par les services médicaux. Cette gestion catastrophique des flux entraîne le stationnement de nombreux détenus dans un espace totalement découvert, non protégé du froid et des intempéries, appelé « la rue ». Une réflexion doit être menée sur ce point qui constitue le dysfonctionnement majeur de l'établissement (cf. §11-2).

